

Les Belgolâtres

Bulletin philatélique trimestriel
diffusé GRATUITEMENT par email sous PDF
Janvier – Avril – Juillet - Octobre
NUMERO 17 – janvier 2024



*Les timbres à 12 et 30 Frs
« Roi Baudouin avec lunettes »
Type Marchand*

Comité restreint



Philippe LINDEKENS



Thomas LINDEKENS



Daniel GOFFIN

Rédacteurs permanents



Jean-Claude
GUYAUX



Francis
KINARD



Mark
BOTTU



Mireille
LUTZ



Alain
PIPART



Lucien
JANSSENS



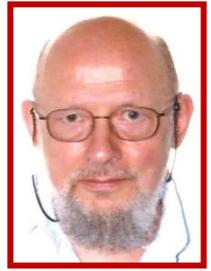
Roger
BAURAIN



Charly
BRUART



Luc
SELIS



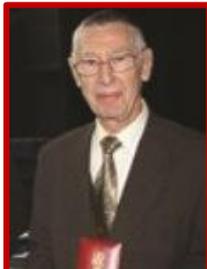
Jean-Louis
DECHESNE



Yves
VERTOMMEN



Hubert
CAPRASSE



Jacques
PIROTTE



Gerard
LUDWIG

.....

Il reste encore des
places, lancez-vous.
Rejoignez-nous.

EDITORIAL

Tous les bulletins sont disponibles sur: all bulletins are available on: alle tijdschriften zijn beschikbaar op: www.philafrika.be/BELGOLATRES

Remerciements

**Alain Pipart (†)
Alain Pierret
Jean-Claude Guyaux
Jean-Louis Dechesne
Patrice Noiret
Willy Vande Wiele
Daniel Goffin
Webside Delcampe & Ebay**

Les timbres

La genèse

Les premiers timbres de la série « Baudouin avec lunettes » type Marchand (1953) furent émis le 10 septembre 1953 sous la forme de trois valeurs : 1,50 F gris clair, 2 F rose carminé et 4 F bleu clair. Le timbre à 30 F sera émis le 11 décembre 1958 et celui à 12 F le 7 juin 1966.

Ils sont émis en héliogravure, feuille de 50 timbres, au format 24 ½ x 21 mm, dentelure 11 ½.



La photo originale retouchée et définitive

C'est une photo réalisée par Robert Marchand et choisie par le souverain qui a été remise aux Ets. Malvaux en vue de la réalisation de la maquette définitive.

Cette belle photo du roi a été retouchée par Malvaux à plusieurs endroits :

- le haut des cheveux,
- la paupière supérieure droite (gauche pour l'observateur)
- les deux épaulettes
- la veste à plusieurs endroits
- la cravate
- le grand cordon qui a été complètement estompé



La maquette originale de Malvaux

Document Malvaux : **La maquette définitive** avec la photo retouchée dans l'encadrement de la maquette.

La photo originale retouchée est placée sous un encadrement en carton très épais, découpé de sorte que seule la partie de l'effigie royale qui sera la base du timbre est visible dans une fenêtre.

Les dimensions de cette fenêtre sont étudiées avec une très grande précision en fonction des dimensions du futur timbre.

En effet, sur l'encadrement l'on observe :

- Quatre lignes de repérage, à l'encre : en haut, en bas, à gauche et à droite.
- Des très fines lignes au crayon qui déterminent les dimensions dans lesquelles la fenêtre doit être découpée. Le chiffre au crayon « 133,8 », le long du bord droit, correspond exactement à la hauteur de la partie visible de la photo retouchée.
- En bas à droite, des chiffres au crayon : « 21 x 24,5 » (= les dimensions du futur timbre) et « 24,3 x 28,07 ».

La pièce fondamentale de la maquette est évidemment la photo définitive retouchée.

Cette maquette a été présentée à l'Administration des Postes et acceptée par celle-ci.

Sur la photo, sous l'encadrement en carton est fixé un chiffre de la valeur, dans ce cas 3,50 F. En pratique, cette maquette avec la photo définitive du souverain, recouverte par un film transparent sur lequel sont collés les différents « flaps », dessinés par Malvaux, avec les légendes « BELGIQUE / BELGIË » et les chiffres de la valeur aux endroits proposés par Malvaux, est présentée pour accord à l'Administration.

Après accord, pour ce qui concerne l'aspect des légendes et des chiffres de la valeur et leur positionnement dans le timbre, cette maquette servira à réaliser les films au format souhaité qui permettront la réalisation des cylindres pour l'impression en héliogravure. L'avantage des chiffres de la valeur sous la forme de « flaps » est que cela permet de réaliser facilement les différentes valeurs des timbres : on garde la même photo de la maquette définitive sur laquelle on applique, à l'endroit adéquat, le chiffre de la valeur désirée !

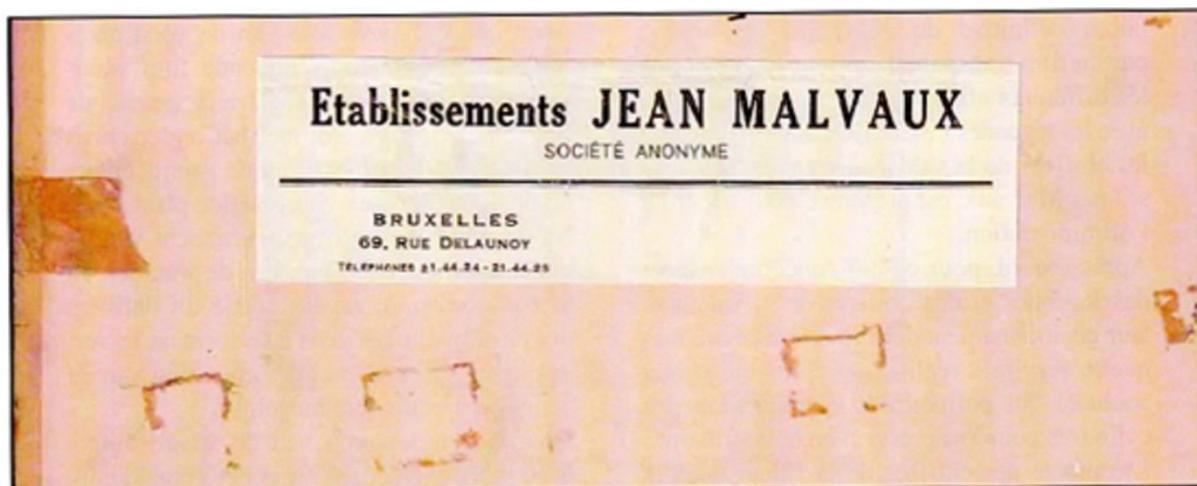
Quelques renseignements techniques

L'héliogravure est une gravure en creux par un procédé photochimique.

L'original, établi huit ou neuf fois plus grand que sa réduction définitive, est photographié aux dimensions requises du timbre. Le cliché négatif en résultant est, après retouche et mis au point, reproduit et répété en positif sur une plaque photographique grand format autant de fois qu'il faut de timbres sur une feuille simple. Cette répétition positive se fait à des intervalles rigoureusement exacts et conformes à la perforation finale.

La gravure proprement dite, c'est-à-dire l'obtention des creux ou cuvettes se fait au perchlorure de fer dans différentes solutions de concentrations diverses permettant à l'opérateur de régler la profondeur et la valeur de gravure en fonction de l'original.

C'est dans ces cuvettes, dont l'ensemble constitue l'image, qu'est déposée l'encre fluide et très volatile requise dans ce procédé d'héliogravure.



L'étiquette des Ets. Malvaux au dos de la maquette

Au dos du carton sur lequel la photo a été collée se trouve une grande étiquette des Ets. Jean Malvaux, preuve irréfutable de l'authenticité de la maquette.

Cette maquette originale de Malvaux est une pièce fondamentale et unique d'une grande importance dans la genèse des timbres de Belgique puisqu'elle est à l'origine d'une des plus importantes séries du 20^e siècle. Un joyau de la philatélie belge !

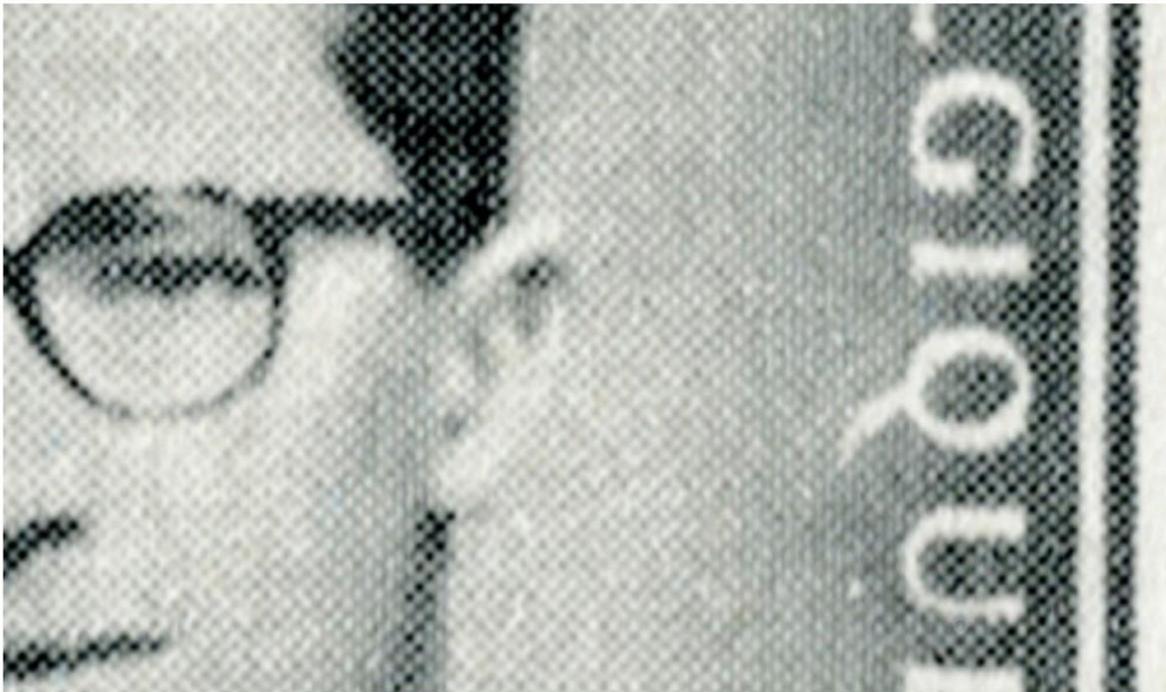
La trame classique à une seule couleur

Avec la trame classique, les petits points restent toujours à la même distance les uns des autres, seule varie l'amplitude des points, c'est-à-dire leur taille.

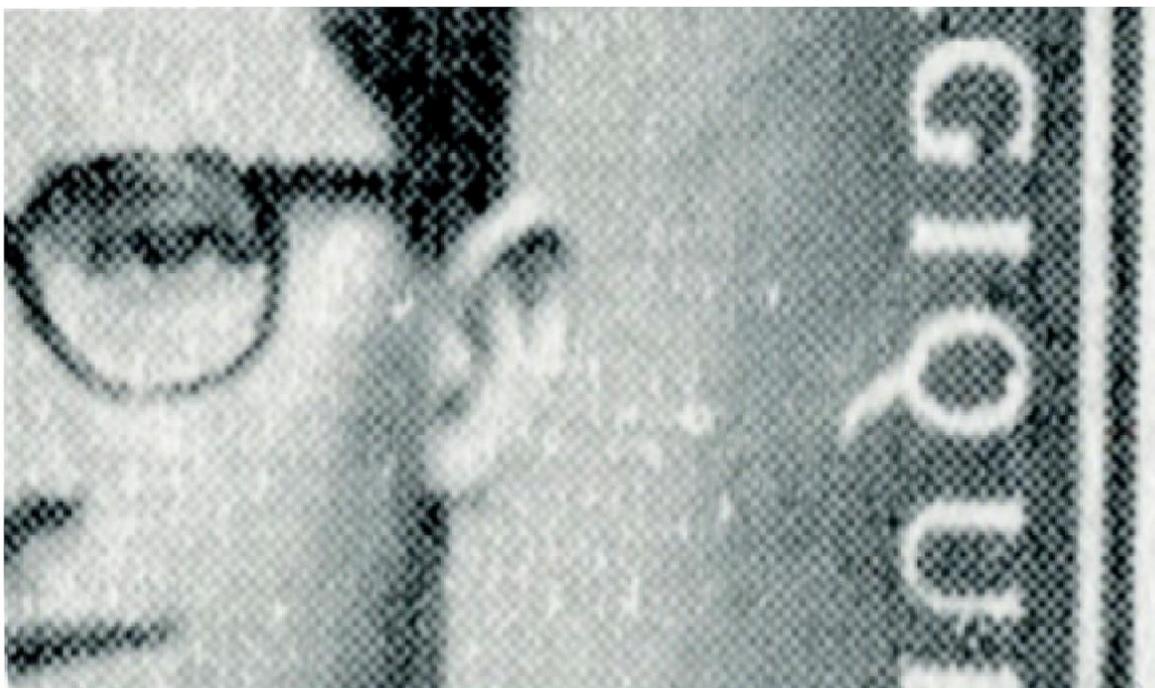
Aux endroits où les points sont plus gros, la couleur sera plus marquée.

À l'inverse, la diminution de la taille des points générera une couleur plus nuancée. N'oublions pas que la taille des points est de l'ordre du micron ; l'œil nu ne percevra donc que la nuance de couleur.

Deux trames seront appliquées lors de la confection, pour la valeur à 30 F émise de 1958 à 1972 c'est une trame de 80 qui sera utilisée. Par contre pour la valeur de 12 F émise de 1966 à 1972 c'est la trame de 70 que l'on utilisera.



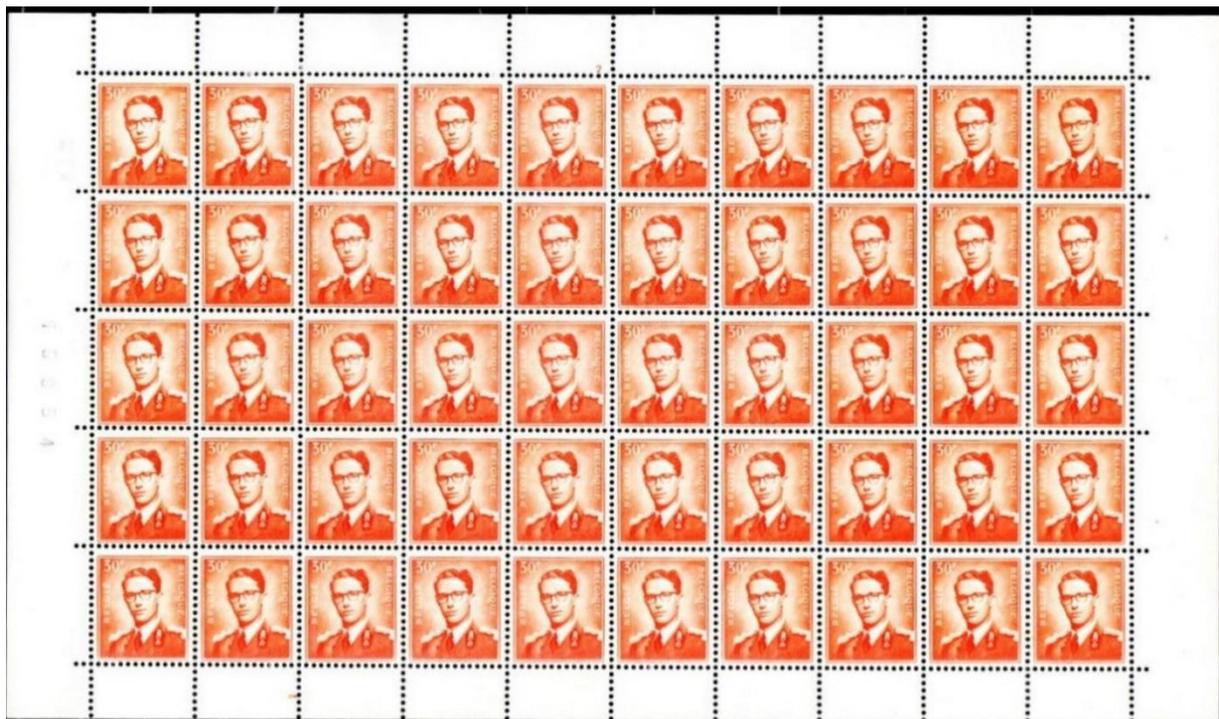
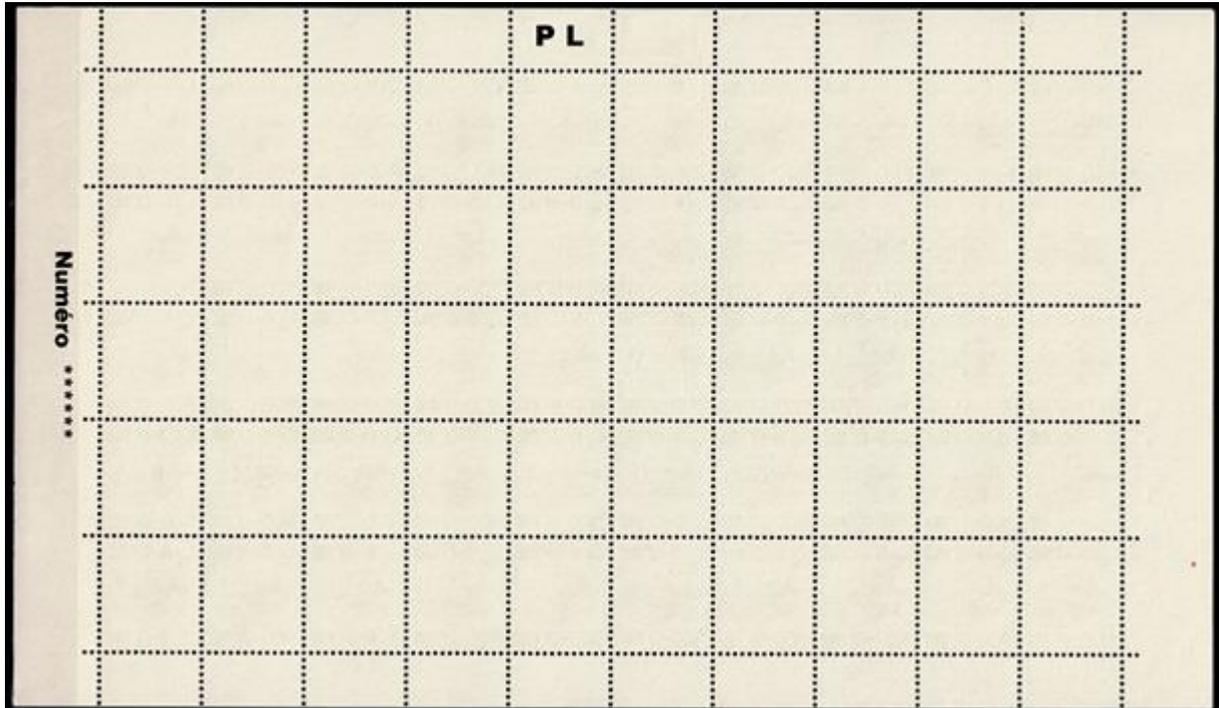
frame 70



frame 80

Feuilles : trois types de 50 timbres ont été imprimés

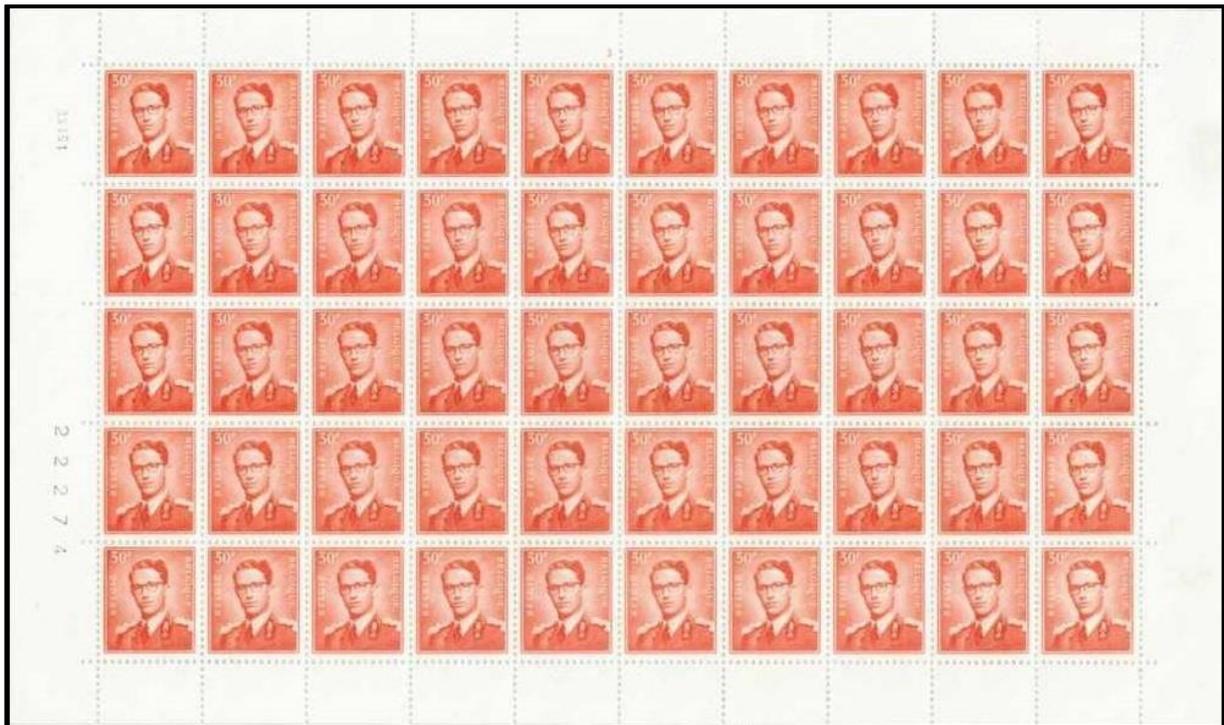
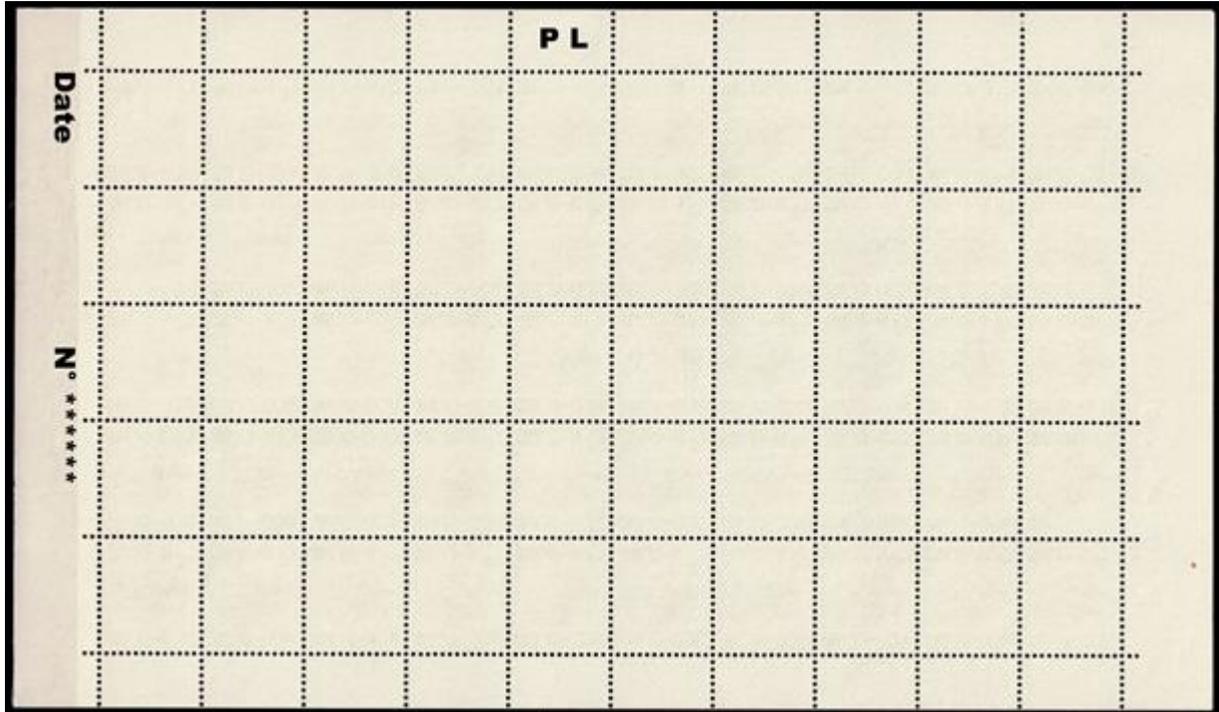
Le premier type, en 1958 et se distingue par le N° de planche au-dessus du 5^e timbre. Le numéro de la feuille se trouve dans la marge de gauche.



Les Belgolâtres

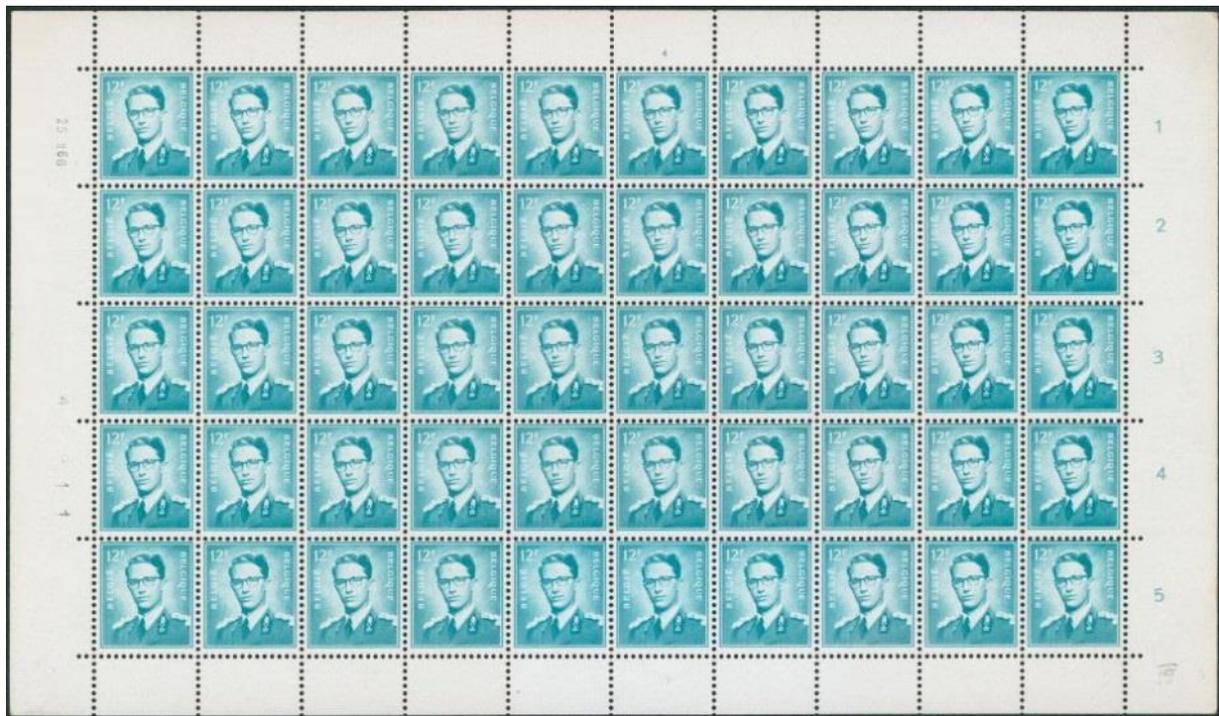
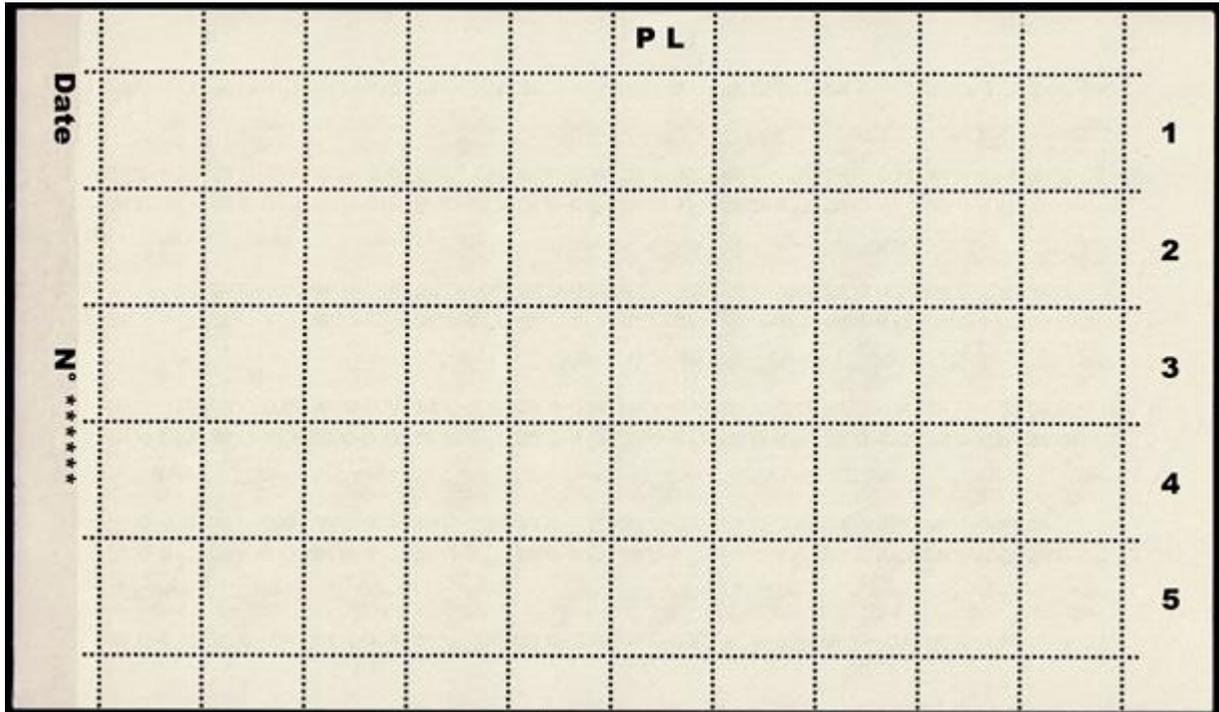
Le second type, apparait en 1958 et ce jusqu'en 1972 pour le timbre de 30 F.

Le N° de planche se trouve au-dessus du 5^e timbre, la date d'impression se trouve à gauche du premier timbre et le numéro de la feuille suit la date vers la droite.



Les Belgolâtres

Le troisième type, de 1966 à 1972, est similaire au précédent, mais il se distingue par la numérotation des lignes horizontales de 1 à 5 dans la marge de droite et le N° de planche se trouve au-dessus du 6^e timbre.



Imprimé en héliogravure



Les numéros de planche et coins datés.

Les feuilles de timbre ont été imprimées sur les presses Wifag 1 et 2 à l'aide d'un cylindre de 4 planches numérotées de 1 à 4.

Comme nous l'avons vu dans les feuilles, les numéros se situent au-dessus du 5^e ou 6^e timbre de la première ligne.

Il y a 1 cylindre pour le papier blanc et pour le papier phosphorescent.

Il est important de savoir que l'étude des cylindres et des trames utilisées pour l'impression de l'ensemble des valeurs de cette série, provient du travail réalisé par Gaston Wuyts.

Actuellement, il est impensable et surtout fastidieux d'étudier toutes les valeurs du « Baudouin lunettes » ou type Marchand.

Nous avons opté pour l'étude des valeurs de 12 et 30 frs, parues le 7 juin 1966 pour le 12 Frs et référenciées 1371 dans le catalogue officiel de timbres-poste de Belgique et le 11 décembre 1958 pour le 30 frs sous la référence 1074 dans le même catalogue.



Les Belgolâtres



Les Belgolâtres

12 Frs N° 1371 Trame de 70		30 Frs N° 1074 Trame de 80	
Papier terne	Papier phospho	Papier terne	Papier phospho
7.VI.66 8.VI.66	23.II.66 25.II.66 28.II.66 26.IV.67 7.VII.69 5.XI.70 6.XI.70 6.XII.71 20.VII.72 24.VII.72	11.XII.58 2.XII.59 12.XII.60 4.VIII.61 8.XI.61. 14.V.62 14.I.63 15.I.63 22.III.65 11.II.66 17.VIII.66	27.IV.67 21.VIII.69 6.XI.70 9.XI.70 14.X.71 30.V.72 31.V.72 1.VI.72



1^{ère} date papier terne



1^{ère} et dernière date papier phosphorescent

Mais aussi pour le 12 Frs :



8.VI.66

25.II.66

28.II.66

Les Belgolâtres



26.IV.67



7.VII.69



5.XI.70



6.XI.70



6.XII.71



20.VII.72

Pour le 30 Frs



2^{ème} et dernière date papier terne



27.V.57



1.V.72

1^{ère} et dernière date papier phosphorescent

Mais aussi pour le 30 Frs :



2.XII.59



8.XI.61



14.V.62

Les Belgolâtres



21.VIII.69

14.X.71

31.V.72

Variétés et curiosités rencontrées sur les deux timbres :



Courbe du « 2 » prolongée (planche 1, timbre 2)



Tache dans le B de Belgie (planche 4, timbre 16)



Coquilles blanches en divers endroits

Les Belgolâtres



Barre du « Q » plus grande



Point au-dessus du B



Tâche près du F



Tâche au-dessus du I



Tâche rouge sur le col



Epine sur la joue droite



- E = B Russe « Б »



- Fil flottant à droite

Le timbre à 12 Frs est susceptible d'être utilisé dans les cas suivants :

Papier terne 07.06.1966

Papier phosphorescent 25.02.1966

Mandat international de 1600,1 à 1700Fr	25.02.1966	au	28.02.1966
Taxe d'express	01.03.1966		14.11.1969
Colis postaux : frais accessoires	01.03.1966		14.11.1969
Petit paquet international taxe minimum	01.03.1966		31.05.1972
Mandat international de 1000,1 à 1200Fr	01.03.1966		31.05.1972
Papier d'affaire de 500,1 à 2 kg	15.01.1967		14.11.1969
Colis postaux : absence de CCP	01.01.1971		11.12.1975
Lettre ordinaire de 50,1 à 100 gr	01.06.1972		30.09.1973
Cartes-récépissés, par titre	15.12.1974		14.01.1981
Lettre normalisée	01.02.1984		28.02.1986
Carte postale & illustrée	16.01.1985		28.02.1986

Le timbre à 30 Frs est susceptible d'être utilisé dans les cas suivants :

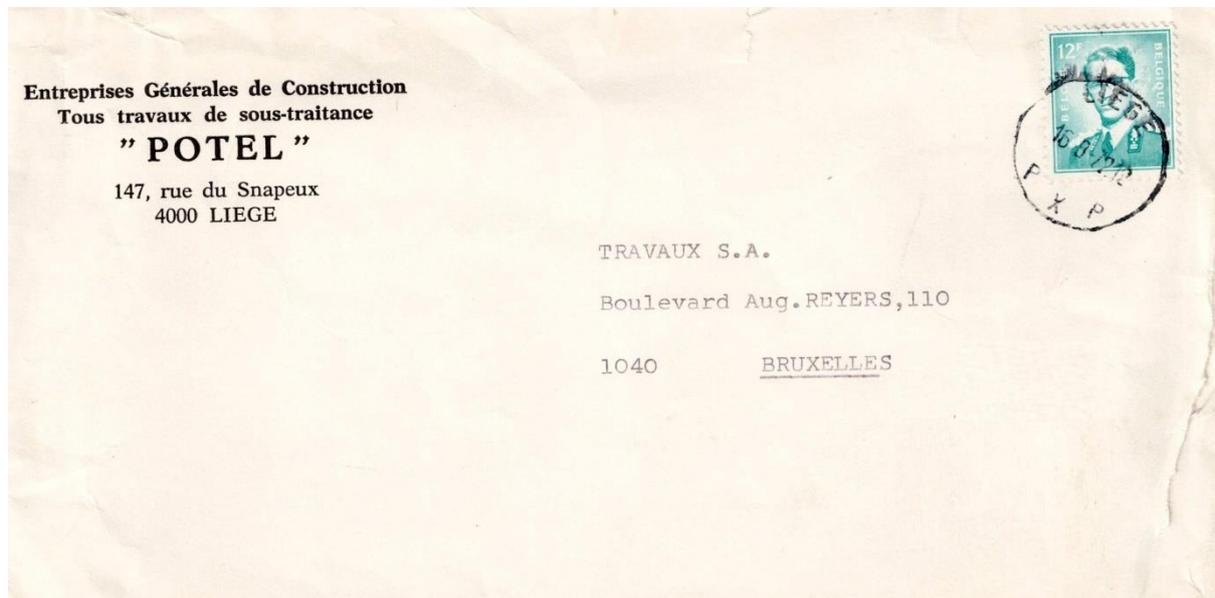
Papier terne 11.12.1958

Papier phosphorescent 27.04.1967

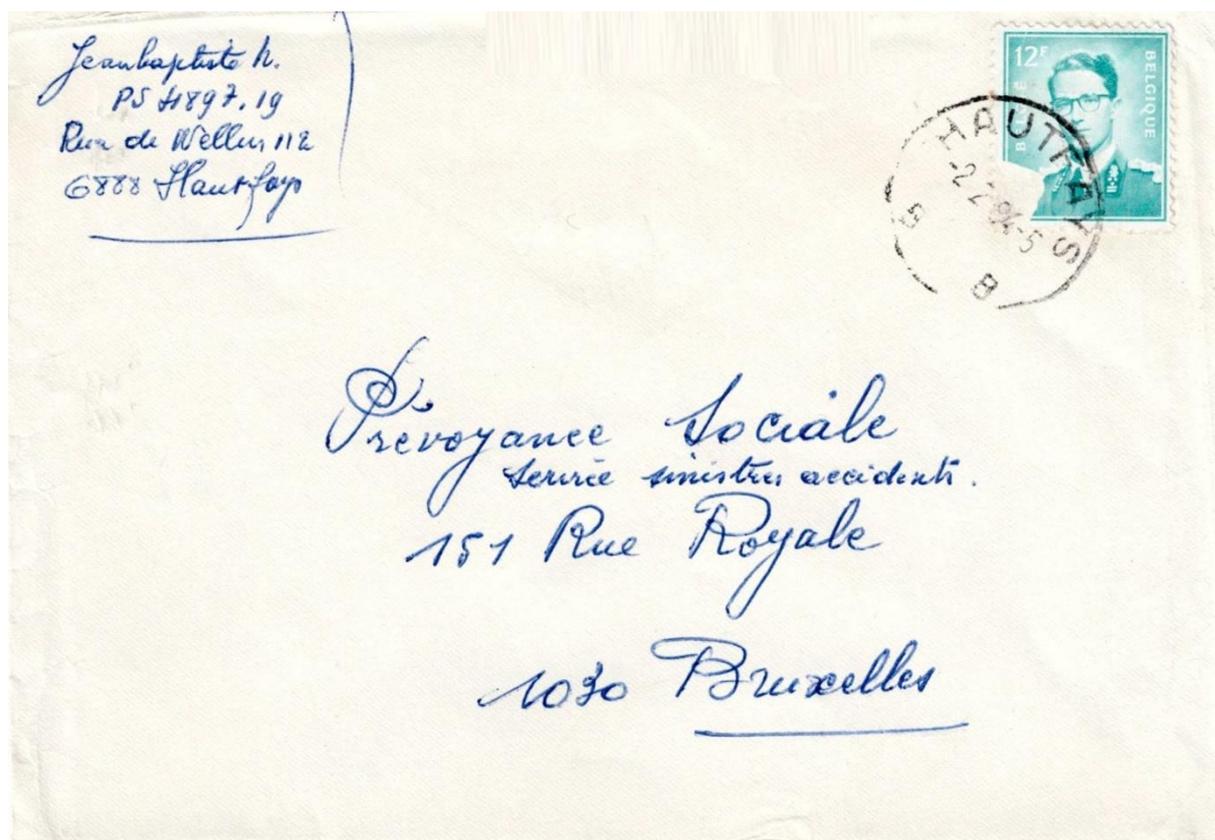
Taxe de procuration	11.12.1958	au	31.05.1972
Lettre ordinaire de 500,1 à 1 kg	01.03.1966		14.11.1969
Imprimé international de 500,1 à 1 kg	01.06.1972		30.09.1973
Taxe d'express	15.12.1974		30.11.1977
Droit fixe de recommandation	01.12.1977		31.01.1980
Lettre de 100,1 à 250 gr	01.12.1977		31.01.1980
Lettre internationale de 50,1 à 100 gr	15.04.1982		31.01.1984
Lettre de 50,1 à 100 gr	01.02.1984		28.02.1986

Documents affranchis avec le 12 Frs

SERVICE INTERIEUR



Lettre expédiée de Liège le 16 aout 1972 vers Bruxelles.
Tarif envoi de 50,1 à 100 gr du 01-06-1972 au 30-09-1973.



Lettre expédiée de Hautfays (Province de Luxembourg) le 2 février 1984 pour Bruxelles.
Tarif en envoi normalisé jusqu'à 50 gr du 01-2-1984 au 15-01-1985.

Les Belgolâtres



Lettre expédiée de Court-St-Etienne (Province du Brabant wallon) le 25 février 1980 pour Overijse.
 Tarif en envoi non normalisé jusqu'à 50 gr du 01-2-1980 au 14-04-1982.
 Utilisation d'un timbre à 6 et 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Carte postale
 expédiée de De
 Panne (Province
 de Flandre
 Occidentale)
 pour Jodoigne
 (Brabant
 wallon). Date
 illisible. A partir
 du 16/1/1985, la
 carte postale
 prendra le tarif
 de la lettre
 ordinaire.

Tarif en envoi
 normalisé
 jusqu'à 50 gr du
 01-1-1997 au
 31-12-2001.



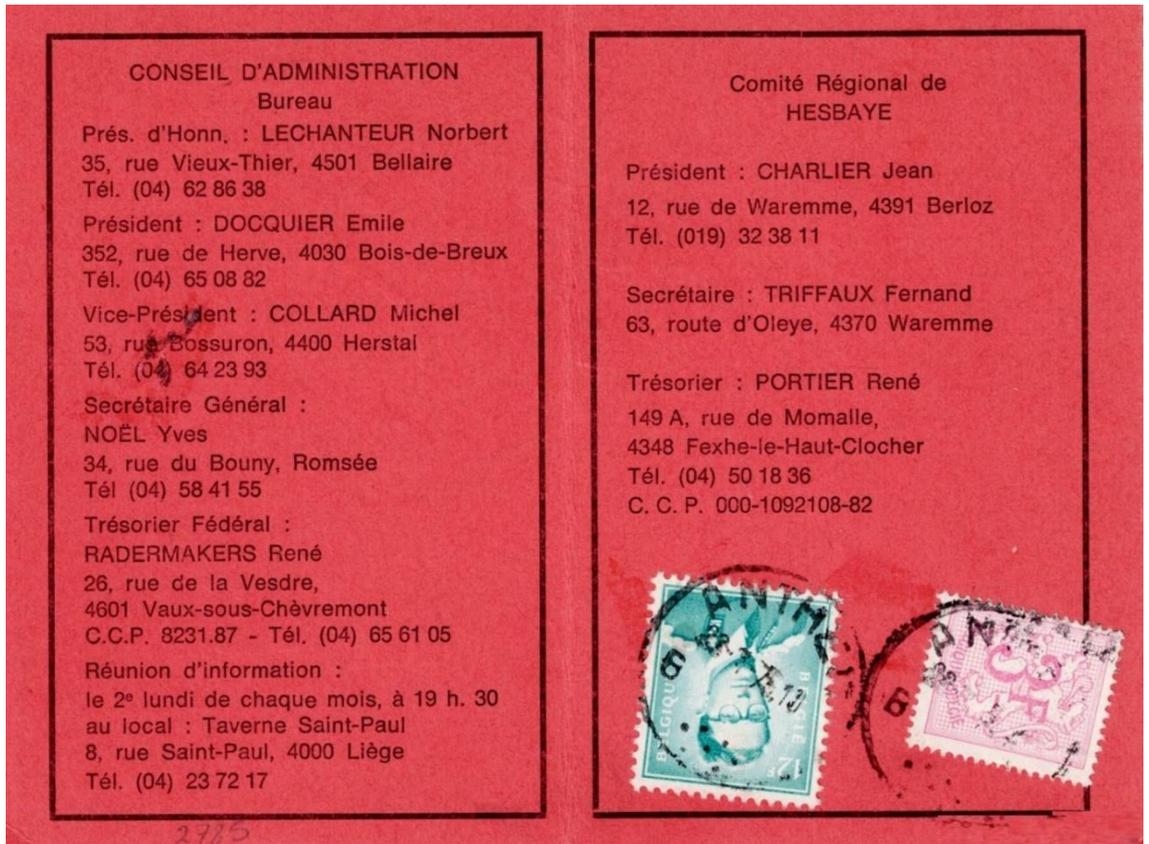
Utilisation d'un timbre à 5 et 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Le 01.01.2002, le pays adopte la monnaie en Euros et le tarif est le même et devient 0.42 €.

Carte de membres présentée à l'encaissement par un facteur en tournée à Antheit (Province de Liège) le 22 mars 1975.

Tarif des mandats postaux pour une émission par titre pour la période du 15.12.1974 au 30-11-1977.

Utilisation d'un timbre « Lion héraldique » de 3 frs plus un timbre de 12 frs « Baudouin lunettes ».



Carte-récépissé émise à Aalst (Province de Flandre Orientale) le 11 janvier 1975 pour la localité. Tarif du 15.12.1974 au 14.01.1981 est de 12 frs par titre.

Carte-récépissé émise à Bruxelles 40 le 10 janvier 1973 pour Yves Gomezée (Province de Namur). Tarif du 01.12.1958 au 30.09.1973 est de 4,50 frs jusqu'à 1.000 frs et d'1 fr par 2.000 frs ou fraction de 2.000 frs en +.

Dans le cas présent pour 21.716 frs, 4.50 jusqu'à 1000 frs + (22 : 2) = 15,50 frs.

N° de dépôt

ENVOYEUR
(adresse complète)

Soc. pour la Fabrication et la Vente des Engrais
S.O.F.V.E. - S.C.

Square Ambiorix, 50
1040 BRUXELLES
Constatation du facteur

Réservé au service		Voorbehouden aan de dienst	
Patera	Absent le	zal	Afwezig op
	au tireur		{ aan trekker
	au bureau		{ ten kantore
Déjà payé		Reeds betaald	
Refusé		Geweigerd	

Reçu 21.716,- F VINGT UN MILLE SEPT CENT SEIZE FR.

de Monsieur EUGENE Michel

N° 5 route de Charleroi

Société pour la Fabrication et la Vente des Engrais "S.O.F.V.E." Société Coopérative

Signature

6434-YVES GOMEZÉE.

Timbres: 3,50 et 12 frs « Baudouin lunettes »

Annulation à la roulette car le débiteur est absent et l'encaissement n'a pas eu lieu. Cachet impayé.

Utilisation d'un timbre à 3,50 et à 12 frs « Baudouin lunettes ».

Annulation à la roulette car le débiteur est absent et l'encaissement n'a pas eu lieu. Cachet impayé.

Carte-récépissé émise à Bruxelles 40 le 6 septembre 1973 pour Walcourt (Province de Namur). Tarif du 01.12.1958 au 30.09.1973 est de 4,50 frs jusqu'à 1.000 frs et d'1 fr par 2.000 frs ou fraction de 2.000 frs en +.

Dans le cas présent pour 23.257 frs, 4.50 jusqu'à 1000 frs + (24 : 2) = 16,50 frs.

N° de dépôt

ENVOYEUR
(adresse complète)

Soc. pour la Fabrication et la Vente des Engrais
S.O.F.V.E. - S.C.

Chée de Moubouge, 50 Cibly
Square Ambiorix, 50
1040 BRUXELLES
Constatation du facteur

Réservé au service		Voorbehouden aan de dienst	
Patera	Absent le	zal	Afwezig op
	au tireur		{ aan trekker
	au bureau		{ ten kantore
Déjà payé		Reeds betaald	
Refusé		Geweigerd	

Reçu 23.257,- F VINGT TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE SEPT FRANCS.

de Monsieur DUPUIS Georges

N° 40 rue avenue H. Goblet

Société pour la Fabrication et la Vente des Engrais "S.O.F.V.E." Société Coopérative

Signature

6431-PRÉWALCOURT

Timbres: 4,50 et 12 frs « Baudouin lunettes »

Annulation à la roulette car le débiteur est absent et l'encaissement n'a pas eu lieu. Cachet impayé.

Utilisation d'un timbre à 4,50 et à 12 frs « Baudouin lunettes ».

Annulation à la roulette car le débiteur est absent et l'encaissement n'a pas eu lieu. Cachet impayé.

4
N° de dépôt van afgifte

ENVOYEUR — AFZ
(Adresse complète - Volle
• SICO • S. A.
Agence Générale de Hollande
65 rue Montagne aux Herbes Pâtissières
BRUXELLES 1

Reçu — Ontvangen
53.222 F CINQUANTE TROIS
MILLE DEUX CENT VINGT DEUX

de M. CLINIER
van
N° 275 rue Chaussée de Wavre straat
Fac. 4 1/2 13 1/2 21 1/2 51 1/2
71 1/2 79 87 102/67
S.A. SICO N.V.
LOOCH & STIBBE-HOLLANDIA
à te
Administrateur-directeur

BRUXELLES - BRUSSEL
29-5-67
BRUXELLES - BRUSSEL
29-5-67

Constatation du facteur
Folio 18
17/12

Reservé au service
Absent le
tirer
au bureau
Déjà payé
Refusé

Voorhouden van de dienst
betalen

Administrateur-directeur

Carte-récepté émise à Bruxelles le 29 mai 1967 pour la localité.

Tarif du 01.12.1958 au 30.09.1973 est de 4,50 frs jusqu'à 1.000 frs et d'un fr par 2.000 frs ou fraction de 2.000 frs en +.

Dans le cas présent pour 53.222 frs, 4,50 jusqu'à 1000 frs + (54 : 2) = 31,50 frs.

Utilisation d'un timbre « Lion héraldique » de 50 c plus un timbre de 7 frs et deux à 12 frs « Baudouin lunettes ».

BELGIQUE
MANDAT DE POSTE
Service intérieur
PIERROT VICTOR
Non 54, rue de France
Adresse ROCHEFORT

8000 F
(en chiffres)
huit mille F
(en lettres)

Payable à } M. Brasseur P.
n° rue
à Wancennes

N° 66
Date d'émission 14 JAN 1970
Griffe ROCHEFORT

ROCHEFORT
14-1-70.10
B

L'agent
1683

12F
BELGIQUE
14-1-70.10
B

Mandat postal de Rochefort (Province de Namur) le 14 janvier 1970 pour Wancennes (Province de Namur).

Tarif du 1-10-1957 au 31-05-1972 est de 8 frs jusqu'à 1.000 frs plus 1 fr par 2.000 ou fraction de 2.000 frs en plus. Dans le cas présent pour 8.000 frs : 8 frs + 4 = 12 frs.

Protêt présenté à Leuze-Longchamps (Province de Namur), le 24 février 1970.

Taxe postale : du 20-03-1964 au 17-08-1970 : de 5.000 à 10.000 frs = 62 frs.

129bis

N^o 13

LEUZE-
Bureau d LONGCHAMPS

Acte constatant le non-paiement à charge de

M Grandgagnage Jd.

Effet de F 16 000 N^o 149

remis par (1) A.C.B.I.

payable le 20 Février 1970

par Grandgagnage Jd.

l'intéressé étant (2) Absent

Motifs : (3) Pas de fonds

Bulletin remis à (4) [Signature]

Le 24 (5) Février 1970

L'agent des postes, (6) [Signature]

Série n^o 6 P. - 1964 - Bon 14155 - Imp. Dantinne, S. A., Strée (Ht)

FRAIS :

Timbre	6	00
Enregistrement	60	-
Taxe	62	-
Total	128	-

50 F

129bis

N^o 1

Bureau d XNO7JW7

Acte constatant le non-paiement à charge de

M Detriche Freres

Effet de F 2 500 N^o 162

remis par (1) St. Pl. de Banque

payable le 25 Février 1969

par M. Detriche Freres

l'intéressé étant (2) Absent

Motifs : (3) A bout occasion fermée

Bulletin remis à (4) [Signature]

Le 27 (5) Février 1969

L'agent des postes, (6) [Signature]

Série n^o 6 P. - 1964 - Bon 14155 - Imp. Dantinne, S. A., Strée (Ht)

FRAIS :

Timbre	3	00
Enregistrement	41	-
Taxe	11	-
Total	55	-

50 F

Protêt présenté à Tempoux (Province de Namur), le 27 février 1969.

Taxe postale : du 20-03-1964 au 17-08-1970 : de 10.000 à 50.000 frs = 74 frs

Les Belgolâtres

Colis postal expédié de St-Josse-ten-Noode (Bruxelles) vers Rochefort (Province de Namur), le 2 aout 1969.

Tarif du 12-06-1967 au 20-10-1970. Taxe principale pour un colis entre 3 et 5 Kg. : 40 frs
Frais accessoires : « contre remboursement » du 01-07-1952 au 31-12-1970 : de 901 à 1000 frs taxe de 12 frs.

Utilisation d'un timbre colis postaux à 40 frs « Gare d'Arlon » plus un timbre de 12 frs « Baudouin lunettes ».

DC 1965 (B)	1 VERZENDINGS-BULLETTIN BULLETTIN D'EXPEDITION VERSANDSCHEIN	BESTEMMING DESTINATION BESTIMMUNGORT	VERVOERVERDELING LOTISSEMENT LEITWEGZEIGER <i>62</i>	POSTCOLLO / COLIS POSTAL / POSTPAKET	N° à reproduire sur l'étiquette → 416 N° auf dem Etikett zu vermerken
ETIKETTEN - ETIQUETTES - ETIKETTEN				FRANKERING / AFFRANCISSEMENT / FRANKIERUNG COLIS POSTAUX / POSTCOLLI 40fr BELGIQUE 2-8-69 15 2 ST-JOSSE-TEN-NOODE	Afzender / Expéditeur / Absender CROES Joseph 16, rue du Cadran BRUXELLES
De volgende delen moeten door de afzender ingevuld worden. Les parties entourées d'un trait gras sont à remplir par l'expéditeur. Die mit fettem Strich umrahmten Teile sind vom Absender auszufüllen.				16/8	Stroat / Rue / Strasse: 180260
Destinataire / Bestemmingsplaats / Empfänger <i>Monsieur Permet</i> rue <i>Rue de France</i> à <i>Rochefort</i> le à in le chiffres - En chiffres - In Ziffern 940,- F				Belgique 2-8-69 15 BAUDOUDIN LUNETTES	le/s in Postnr./CCP n° Pch. Spec. tarief n°/Tarif spéc. n° Sondertarif N°
Handtekening / Handwritten signature <i>Permet</i>				ZENDING ONTVANGEN / REÇU L'ENVOI / SENDUNG ERHALTEN	Brutogewicht/Poids brut Rohgewicht 5 Kg.
Wat van het goed - Marchandise / All des Gutes <i>lunettes</i>				op le am om à um <i>Permet</i> heures Uhr	5-11-69 ST-JOSSE-TEN-NOODE
Handtekening / Handwritten signature <i>Permet</i>				(Handtekening geadresseerde / Signature destinataire / Unterschrift des Empfängers)	Opzms/Tempel-bij vertrek / Tempre à date au départ / Tagesstempel bei Abgang

Colis postal expédié de Strombeek-Bever (Province du Brabant flamand) vers Lier (Province d'Anvers), le 17 novembre 1969.

Tarif du 12-06-1967 au 20-10-1970. Taxe principale pour un colis entre 1 et 3 Kg. : 35 frs.

Frais accessoires : « contre remboursement » du 01-07-1952 au 31-12-1970 : de 2601 à 3000 frs taxe de 16,50 frs, le postier n'a pas arrondi au fr supérieur.

Utilisation d'un timbre colis postaux à 35 frs « Gare d'Arlon » plus un timbre à 4,50 et 12 frs « Baudouin lunettes ».

DC 1965 (B)	1 BULLETIN D'EXPEDITION VERZENDINGS-BULLETTIN VERSANDSCHEIN	DESTINATION BESTEMMING BESTIMMUNGORT	LOTISSEMENT VERVOERVERDELING LEITWEGZEIGER <i>22</i>	COLIS POSTAUX / POSTCOLLI 35fr ARLON-ARLON	N° à reproduire sur l'étiquette → 041 N° auf dem Etikett zu vermerken
ETIQUETTES - ETIKETTEN - ETIKETTEN				OSTPAKET RING /	Expéditeur / Afzender / Absender M. GARDIN Jozef Van der Vlietstraat 1 STROMBEEK-BEVER
Les parties entourées d'un trait gras sont à remplir par l'expéditeur. Die volgende delen moeten door de afzender ingevuld worden. Die mit fettem Strich umrahmten Teile sind vom Absender auszufüllen.				Belgique 17-11-69 ARLON	Rue / Strad / Strasse: 11-80-10
Destinataire / Bestemmingsplaats / Empfänger <i>Coff. Rita Macka</i> <i>50 Selaarsesteenweg</i> <i>Lier</i> rue à in le chiffres - In chiffres - In Ziffern 2.485,- F				Belgique 17-11-69 ARLON	à le/s in CCP/Postn. n° Pch. Tarif spéc. n°/Spec. tarief n° Sondertarif N°
Handtekening / Handwritten signature <i>M. Gardin</i>				REÇU L'ENVOI / ZENDING ONTVANGEN / SENDUNG ERHALTEN	Poids brut/Brutogewicht Rohgewicht (1) 1,100 Kg.
Wat van het goed - Marchandise / All des Gutes <i>café artikelen</i>				le op am om à um <i>Macka</i> heures Uhr	Tempre à date au départ / Tagesstempel bei vertrek / Tagesstempel bei Abgang
Handtekening / Handwritten signature <i>M. Gardin</i>				(Signature destinataire / Handtekening geadresseerde / Unterschrift des Empfängers)	

Les Belgolâtres

Colis postal de 2 kg
expédié de Bohan
(Province de Namur)
vers Houyet (Province
de Namur), le 26
novembre 1970.

Tarif de 48 frs.
Au vu de ce document,
il faut en déduire que le
bureau de poste de
Bohan ne possède pas
encore les nouvelles
valeurs de colis postaux
à 48 frs d'ou
affranchissement mixte
avec un timbre à 1 fr
« Lion Héraldique » et
un timbre à 12 frs
« Baudouin lunettes ».

Bureau d'acceptation :
Bohan (Poste), centre
routier d'expédition Libramont. Groupe de destination Namur (lotissement 6), centre routier de destination et de distribution Marloie (lotissement 62) (remise à domicile par camionnage).

Colis postal expédié de
Dinant (Province de
Namur) vers Bertrix
(Province de
Luxembourg), le 14
juillet 1967.

Tarif du 12-06-1967 au
20-10-1970. Taxe
principale pour un
colis entre 0 et 1 Kg. :
25 frs.

Frais accessoires : 19
frs + « contre
remboursement » du
01-07-1952 au 31-12-
1970 : jusque 1000
frs : 12 frs + 25 c par
100 frs en plus = 14
frs.

« Absence de C.C.P. » du 15-04-1961 au 31-12-1970 : 5 frs.

Utilisation d'un timbre colis postaux à 25 frs « Gare d'Arlon » plus un timbre à 7 et 12 frs « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

Colis postal expédié d'Assenede (Province de Flandre-Orientale) vers Celles (Province de Hainaut), le 9 juillet 1971.

Tarif du 01-01-1971 au 10-11-1971. Taxe principale pour un colis entre 3 et 5 Kg. : 61 frs.

Frais accessoires : « contre remboursement » du 01-01-1971 au 10-11-1971 : de 0 à 1000 frs, taxe de 6 frs + 70 c par tranche de 100 frs, soit 18 frs + 18% de TVA = 28 frs.

DC 1985	1	BESTEMMING DESTINATION VERZENDINGS- BULLETIN BULLETIN D'EXPEDITION VERSANDSCHEIN	BESTIMMUNGSSORT <i>Tournaï</i>	VERVOERVERDELING LOTISSEMENT LEITWEGZEIGER <i>87</i>	POSTGOLLO / COLIS POSTAL / POSTPAKET	N° aan te brengen op het etiket N° à reproduire sur l'étiquette N° auf dem Etiket zu vermerken 119
(B)		REMBOURSEMENT			FRANKERING / AFFRANCHEMENT / FRANKIERUNG	
		ETIKETTEN - ETIQUETTES - ETIKETTEN			POSTCOLLI / COLIS POSTALE	
De veromlijnde delen moeten door de afzender ingevuld worden. Les parties entourées d'un trait gras sont à remplir par l'expéditeur. Die mit fettem Strich umrahmten Teile sind vom Absender auszufüllen.						
Geadresseerde Destinataire Empfänger		<i>ella Steyaert Damiel</i>				
rue		<i>Rue Van Guericke</i>			Straat Strasse	
to		<i>7560 CELLES</i>			in	
TEL		In cijfers - En chiffres - in Ziffern				
Remboursement Nachnahme		<i>3505</i>				
Aangegeven waarde Valeur déclarée Angegebener Wert		F				
Verzekerde waarde Valeur assurée Versicherter Wert		F				
Aankomst N° d'arrivée Empfangsnr		ZENDING ONTVANGEN / RECU L'ENVOI SENDUNG ERHALTEN				
Aard van het goed - Merchandise Art des Gutes		Merken en n° Marques et n° Zeichen und N°				
(1) Verplichte vermelding. Voor breekbare of bederfelijke goederen moet de aard van de goederen insgelijks op het collo vermeld worden. (1) Mention obligatoire. Pour les marchandises fragiles ou périssables la nature de la marchandise doit également être indiquée sur le colis. (1) Erforderliche Angabe. Für die zerbrechlichen bzw. leicht verderblichen Waren muss die Art des Gutes ebenfalls auf das Kolis angegeben werden.						
Bij niet aflevering, verzoeke En cas de non-livraison, prière de Kann die Sendung nicht abgeliefert werden, so bitte ich						
					op le am om à um	
					<i>12/07/71</i>	
					uur heures Uhr	
					<i>12</i>	
					Drukstempel bij verpak Timbre à date ou départ Tagesstempel bei Abgang	
					<i>A 9771-9</i>	
					Mentel: 715124 * - 50411247 (1.000.000)	

Utilisation d'un timbre colis postaux à 61 frs « Gare d'Ostende » plus deux timbres de 12 frs. « Baudouin lunettes ». Le postier n'a pas appliqué la TVA.

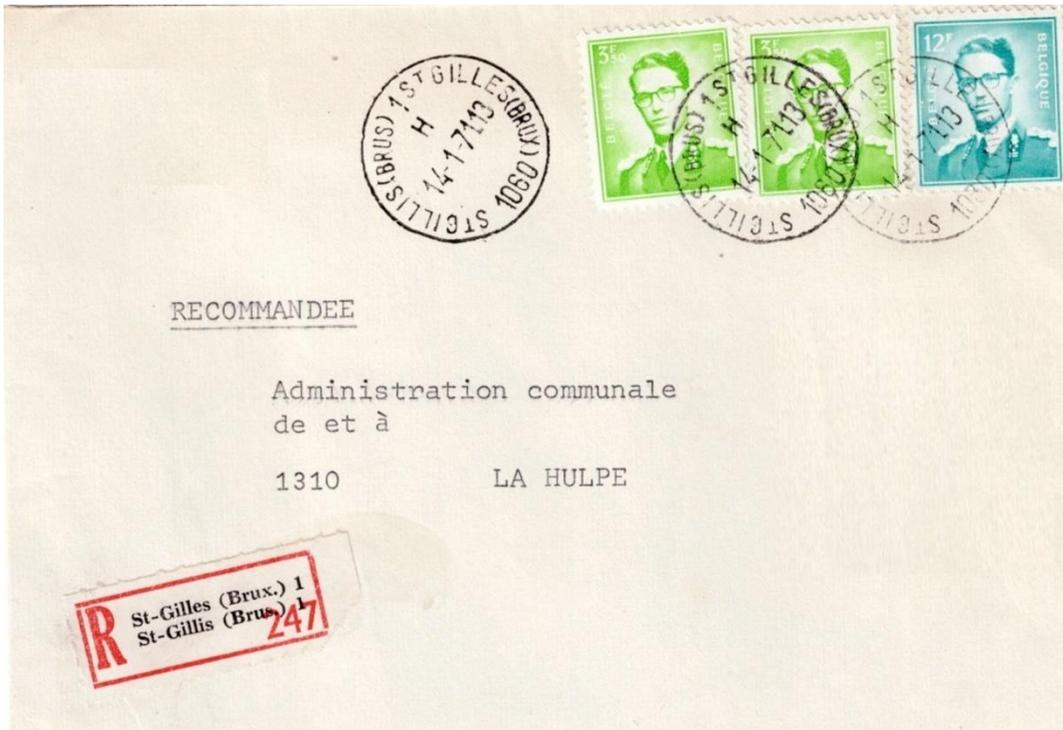


Lettre recommandée expédiée de Hoboken (Province d'Anvers) le 6 mars 1968 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-01-1967 au 14-11-1969 : 3 frs
 Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 10 frs.

Utilisation d'un timbre de la série « Lion héraldique » - grand format-d'1 fr + un timbre de 12 frs « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres



Lettre recommandée expédiée de St Gilles (Bruxelles) le 14 janvier 1971 vers La Hulpe (Brabant wallon).

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 3,5 frs.

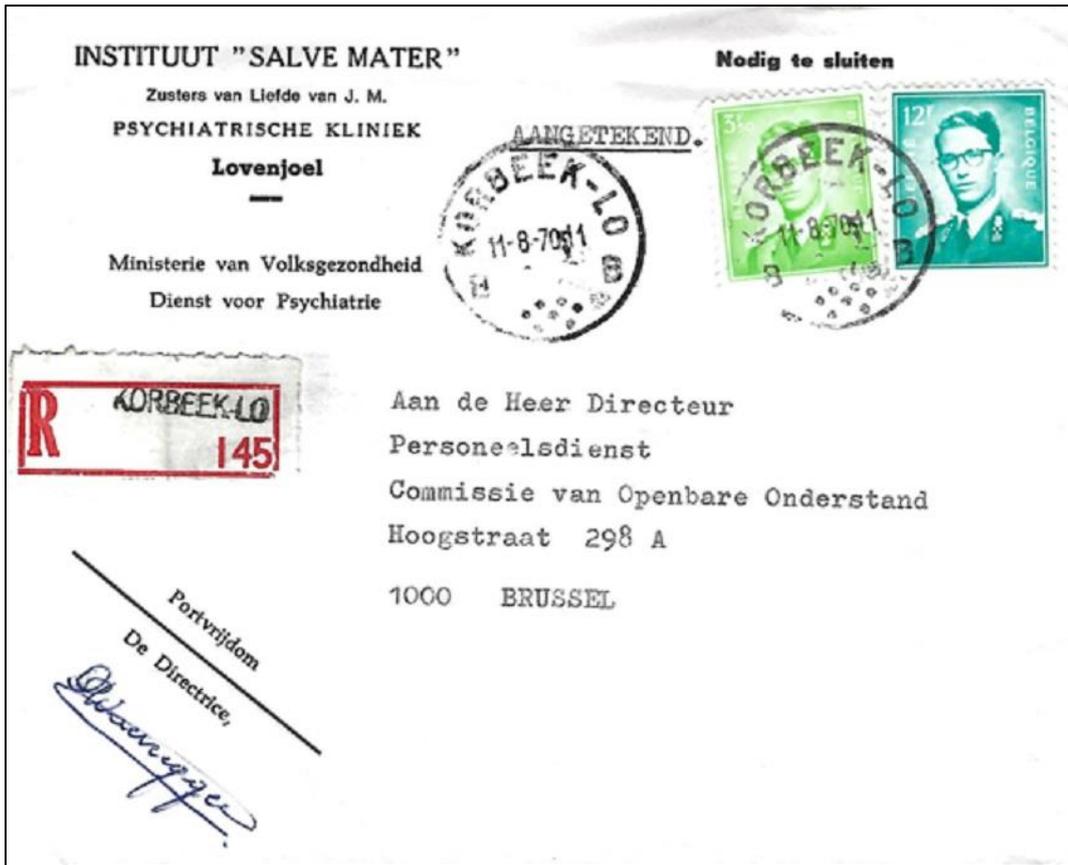
Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs. Ici, 50 c. de trop. Utilisation de deux timbres de 3,50 et d'un de 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre recommandée expédiée de Halle (Province du Brabant flamand) le 16 février 1971 vers Bruxelles. Tarif de la lettre ordinaire : du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 3,5 frs.

Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs. Tarif spécial des administrations $\frac{1}{2}$ = 7,50 frs.

Utilisation d'un timbre à 75 c de la série « Lion héraldique » et d'un timbre à 4 et à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre recommandée expédiée de Korbeek-Lo (Province du Brabant flamand) le 11 août 1970 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 3,5 frs. Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs. Tarif spécial des administrations ½ = 7,50 frs.

Utilisation de deux timbres de 3,50 et d'un de 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre recommandée expédiée de Namur, le 5 février 1970 vers Zaventem (Brabant flamand).

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 3,5 frs.

Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs. ?????????????????

Utilisation de deux timbres de 3,50 et d'un de 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

Lettre recommandée
expédiée de
Bruxelles22, le 20
janvier 1970 vers
Nivelles (Brabant
wallon).

Tarif de la lettre
ordinaire : du 15-11-
1969 au 31-05-
1972 : 3,5 frs.

Tarif de la lettre
recommandée pour
la même période : 15
frs.

Utilisation d'un
timbre à 50 c de la
série « Lion
héraldique » et deux
timbres de 3 et un de
12 frs de la série
« Baudouin
lunettes ».



Lettre recommandée
expédiée
d'Antwerpen 7, le
15 septembre 1970
vers la ville.

Tarif de la lettre
ordinaire : du 15-11-
1969 au 31-05-
1972 : 3,5 frs.

Tarif de la lettre
recommandée pour
la même période : 15
frs.

Utilisation d'un
timbre à 1,50 frs
« Noël – Le
dénombrement de
Bethléem » et un
timbre à 5 et 12 frs
de la série
« Baudouin lunettes ».



Les Belgolâtres



Lettre recommandée expédiée de Neufchâteau (Province de Luxembourg), le 1^{er} décembre 1970 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 3,5 frs
 Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs.

Utilisation d'un timbre à 50 c de la série « Lion héraldique » et d'un timbre de 6 et de 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre recommandée expédiée de Namur en 1971 vers Mehaigne (Province de Namur).

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 3,5 frs
 Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs.

Utilisation d'un timbre à 1,50 frs de la série « Lion héraldique » et de deux timbres de 2,50 et d'un à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Le destinataire n'habitant plus à l'adresse indiquée, le pli est retourné à l'expéditeur. Mais son adresse ne figurant pas au verso, le pli est passé par les services du rebut pour l'identification, d'où l'étiquette gommée « Lettre en rebut – ouverte conformément à la loi ».

Les Belgolâtres

Lettre recommandée
expédiée de
Bruxelles 3, le 7
janvier 1971 vers
Waterloo.

Tarif de la lettre
ordinaire : du 15-11-
1969 au 31-05-
1972 : 3,5 frs
Tarif de la lettre
recommandée pour
la même période : 15
frs.

Utilisation d'un
timbre de 3, de 3,50
et de 12 frs de la
série « Baudouin
lunettes ».



Lettre recommandée expédiée d'Antwerpen, le 28 mai 1970 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre pesante de 20,1 à 100 gr : du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 7 frs.
Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs.

Utilisation d'un timbre à 10 frs de la série « Poortman » et d'un timbre de 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres



Lettre recommandée expédiée de Dendermonde (Province de Flandre orientale), le 23 décembre 1970 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 3,5 frs.

Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs.

Utilisation d'un timbre 2,50, de 4 et de 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Lettre recommandée expédiée de Hasselt (Province de Limbourg), le 14 janvier 1970 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 3,5 frs

Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs.

Utilisation d'un timbre à 3 frs « Tunnel Kennedy à Anvers » et d'un timbre à 3,50 et à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Les Belgolâtres



Lettre recommandée
expédiée de
Plancenoit (Province
du Brabant wallon),
le 25 janvier 1973
pour la ville.

Tarif de la lettre
pesant de 20,1 à 50
gr : du 01-06-1972
au 30-09-1973 : 9 frs
Tarif de la lettre
recommandée pour
la même période : 15
frs.

Utilisation de deux
timbres de 12 frs de
la série « Baudouin
lunettes ».



Lettre recommandée expédiée de Bruxelles, le 27 juin 1973 vers Ninove (Province de Flandre Orientale).

Tarif de la lettre pesant de 50,1 à 100 gr : du 01-06-1972 au 30-09-1973 : 12 frs.
Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs.

Utilisation d'un timbre à 15 frs de la série « Elstrøm » et d'un timbre 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

Lettre recommandée avec avis de réception, expédiée d'Ixelles 7 (Bruxelles) le 23 février 1973 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre ordinaire : du 01-06-1972 au 30-09-1973 : 4,50 frs
 Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs.
 Tarif de l'avis de réception pour la même période : 4,50 frs.

Utilisation de deux timbres de 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre recommandée expédiée d'Herdersem (Province de Flandre orientale), le 29 avril 1974 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre pesant de 20,1 à 50 gr : du 01-10-1973 au 14-12-1974 : 10 frs
 Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 18 frs.

Utilisation d'un timbre à 4 frs de la série « Elstrøm » et de deux timbres 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres



Lettre recommandée expédiée de Boom (Province d'Anvers), le 17 novembre 1973 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre : du 01-10-1973 au 14-12-1974 : 5 frs

Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 18 frs.

Tarif préférentiel des administrations « CPAS » = 50 % de la taxe de recommandation soit ici 9 Frs

Utilisation d'un timbre à 2 frs de la série « Lion héraldique » et d'un timbre 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».



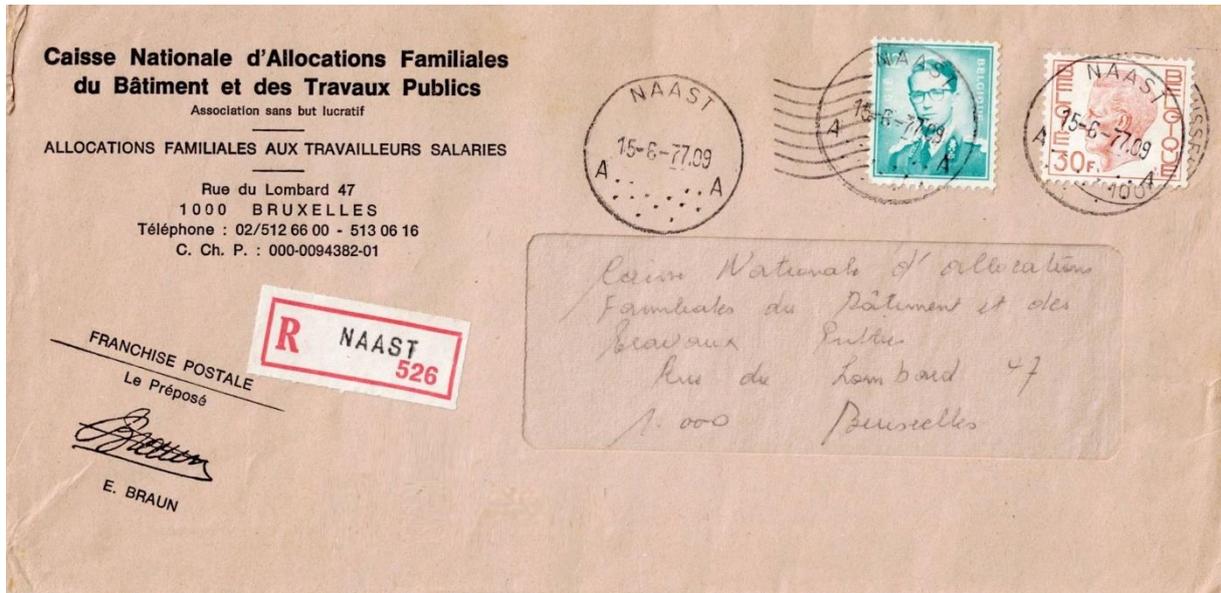
Lettre recommandée expédiée de Daknam (Province de Flandre orientale), le 28 janvier 1975 vers Lebbeke (Flandre orientale).

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-12-1974 au 30-11-1977 : 6,50 frs

Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 25 frs.

Utilisation d'un timbre à 3 frs de la série « Elstrøm » et de deux timbres à 7 frs + un timbre à 2,50 et à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

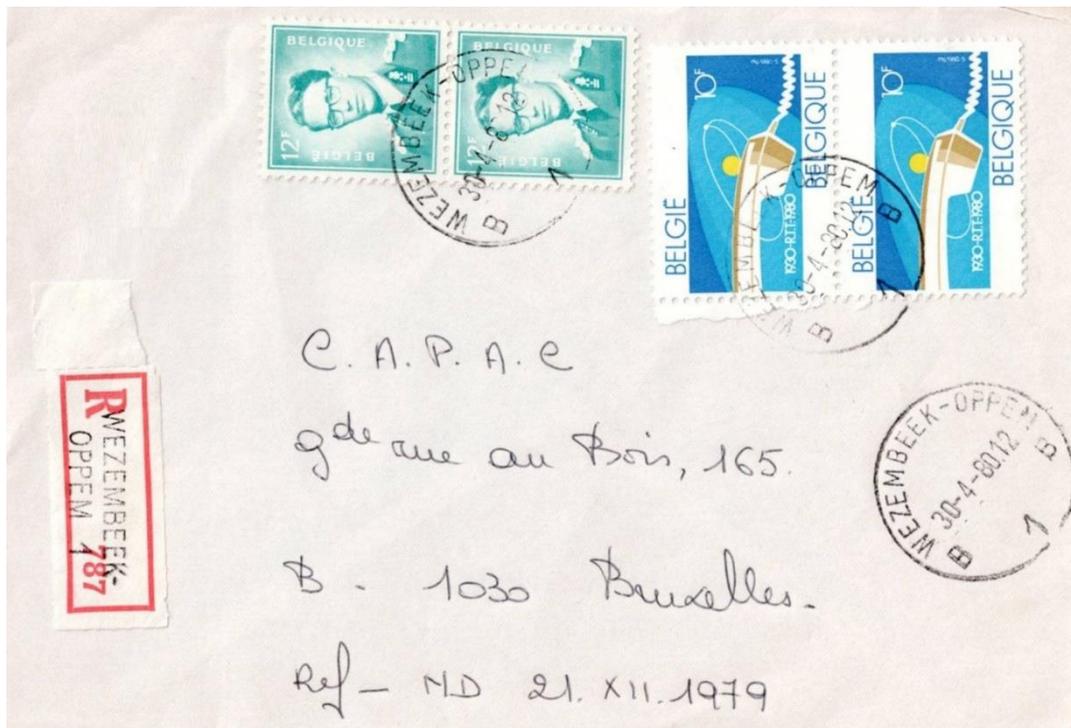


Lettre recommandée sur une lettre de réemploi expédiée de Naast (Province de Hainaut), le 15 juin 1977 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre pesant de 50,1 à 100 gr : du 15-12-1974 au 30-11-1977 : 17 frs

Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 25 frs.

Utilisation d'un timbre à 30 frs de la série « Elstrøm » et d'un timbre 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre recommandée expédiée de Wezembeek-Oppem (Province du Brabant flamand), le 30 avril 1980 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre ordinaire : du 01-02-1980 au 14-01-1981 : 9 frs.

Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 35 frs.

Utilisation de deux timbres à 10 frs du « Cinquantenaire de la R.T.T. » et de deux timbres à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

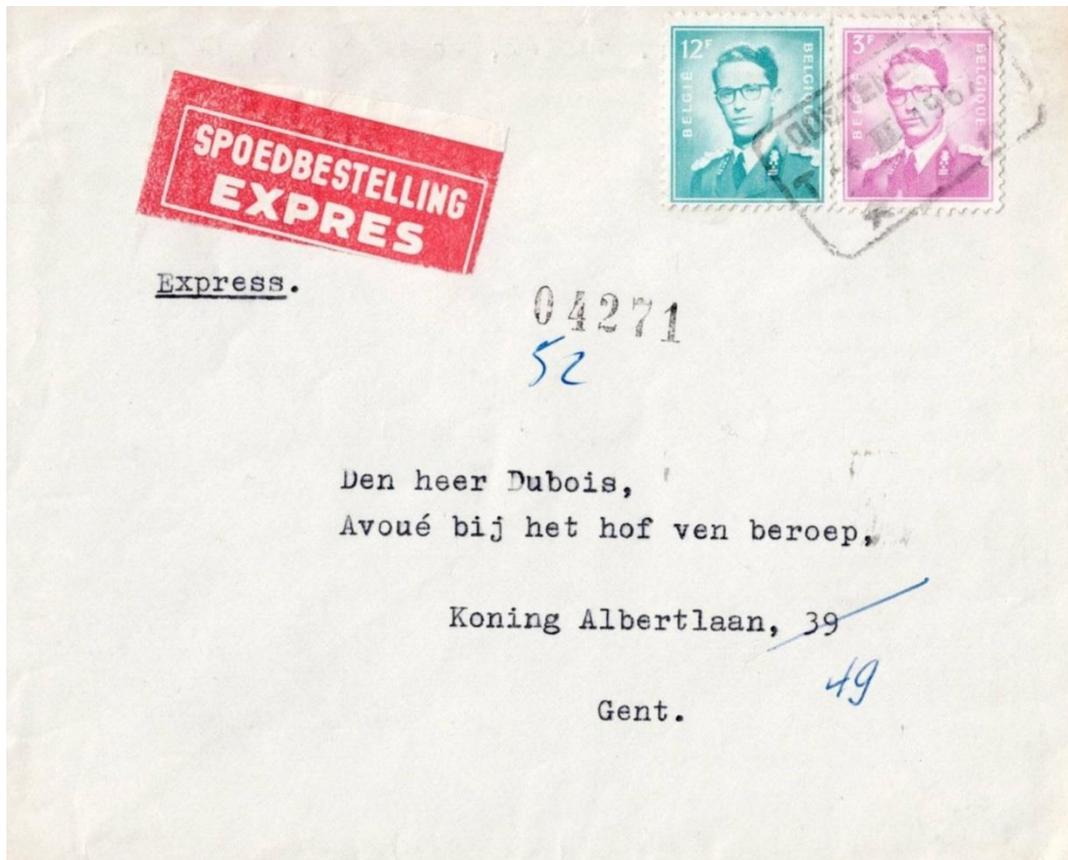


Avis de changement d'adresse recommandé expédiée de Koersel (Province de Limbourg), le 11 avril 1973 vers Bruxelles.

Tarif du changement d'adresse : du 01-06-1972 au 30-09-1973 : 2 frs.

Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs.

Utilisation d'un timbre à 3 et à 12 frs de la série « Baudouin lunettes » pour la taxe de recommandation.



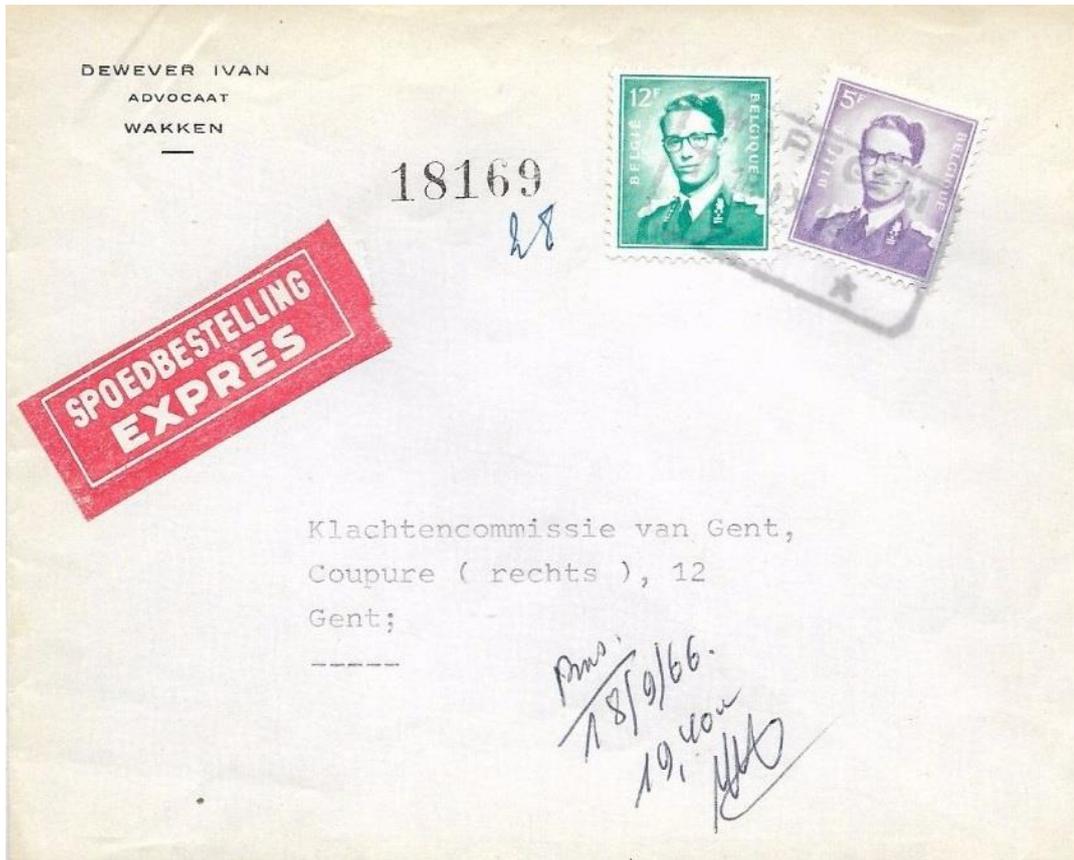
Lettre exprès expédiée d'Oostende (Province de Flandre occidentale), le 4 février 1967 vers Gent.

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-01-1967 au 14-11-1969 : 3 frs.

Tarif de la lettre exprès pour la même période : 12 frs.

Utilisation d'un timbre à 3 et à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres



Lettre expresse
expédiée de
Waregem (Province
de Flandre
occidentale), le 4
février 1967 vers
Gent.

Tarif de la lettre
ordinaire : du 15-
01-1967 au 14-11-
1969 : 3 frs.
Tarif de la lettre
expresse pour la
même période : 12
frs.

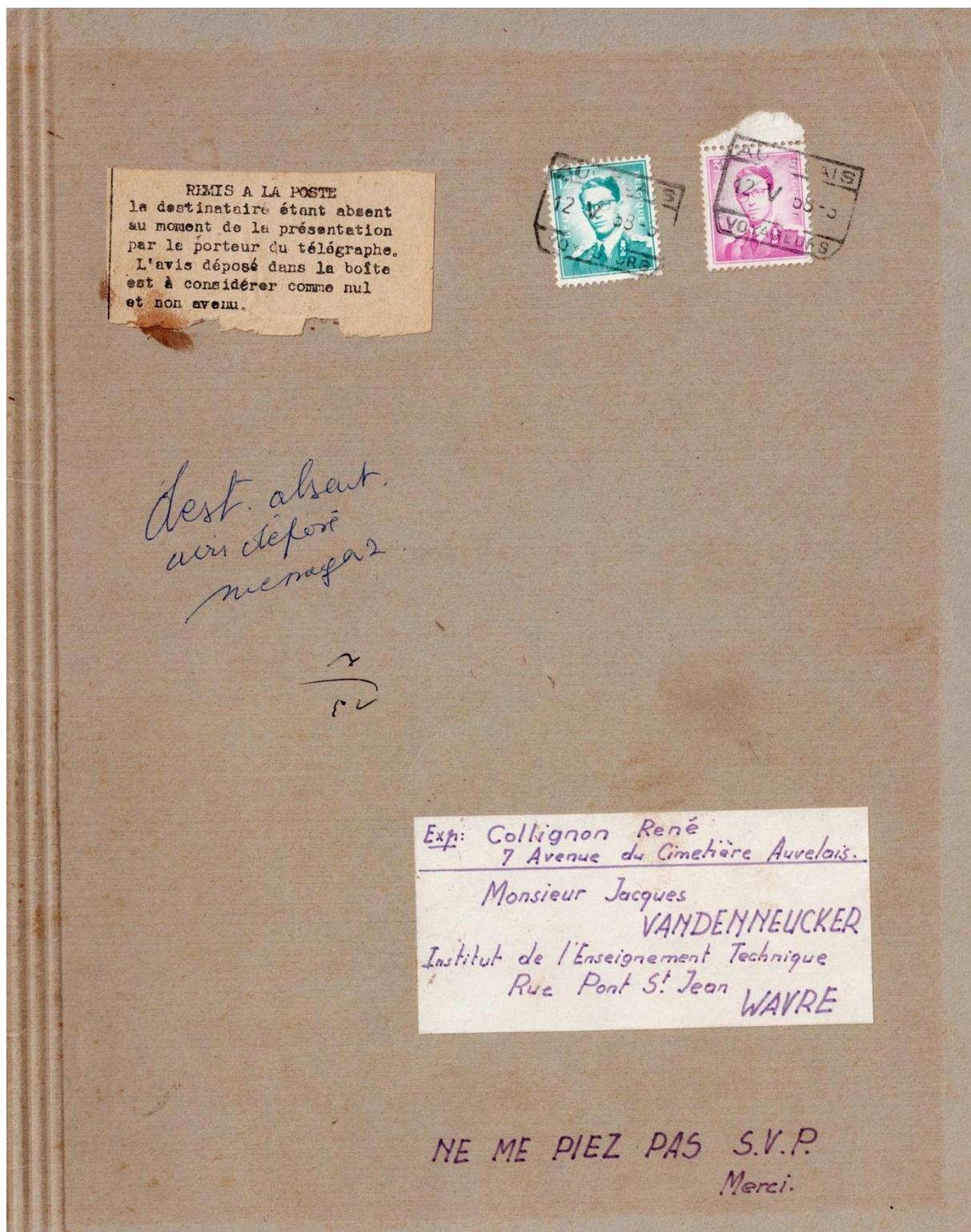
Utilisation d'un
timbre à 5 et à 12
frs de la série
« Baudouin
lunettes » soit 2 frs
de trop.



Lettre recommandée par expresse avec avis de réception expédiée de Bruxelles, le 27 novembre 1967.

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-01-1967 au 14-11-1969 : 3 frs
 Tarif de la lettre expresse pour la même période : 12 frs.
 Tarif de la taxe de recommandation pour la même période : 10 frs
 Tarif de l'avis de réception pour la même période : 3 frs - total 28 frs

Utilisation d'un timbre à 12 frs de la série « Baudouin lunettes » en plus de l'application de l'affranchissement mécanique de la machine P2017 de Bruxelles 31.
 Etiquette « Maison fermée – Avis remis dans la boîte » + griffes « Non réclamé » et « Retour à l'expéditeur » + cachet de facteur 638A dans un cercle.



Envoi par exprès déposé à la gare d'Auvelais (Province de Namur), le 12 mai 1968 vers Wavre (Province du Brabant wallon).

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-01-1967 au 14-11-1969 : 3 frs

Tarif de la lettre exprès pour la même période : 12 frs.

Utilisation d'un timbre à 3 et 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Étiquette « Remis à la poste le destinataire étant absent au moment de la présentation par le porteur du télégraphe. L'avis déposé dans la boîte est à considérer comme nul et non avénu ».



Lettre par exprès expédiée de Middelkerke (Province de Flandre occidentale), le 24 juin 1969 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre pesant de 20,1 à 50 gr : du 15-01-1967 au 14-11-1969 : 6 frs

Tarif de la lettre exprès pour la même période : 12 frs.

Utilisation d'un timbre à 6 et 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Étiquette « Remis poste Destinataire absent lors présentation par messenger. Avis déposé en boîte à considérer comme nul et non avenu ».

Lettre par exprès expédiée de Wetteren (Province de Flandre orientale), le 4 mai 1969 vers Liège.

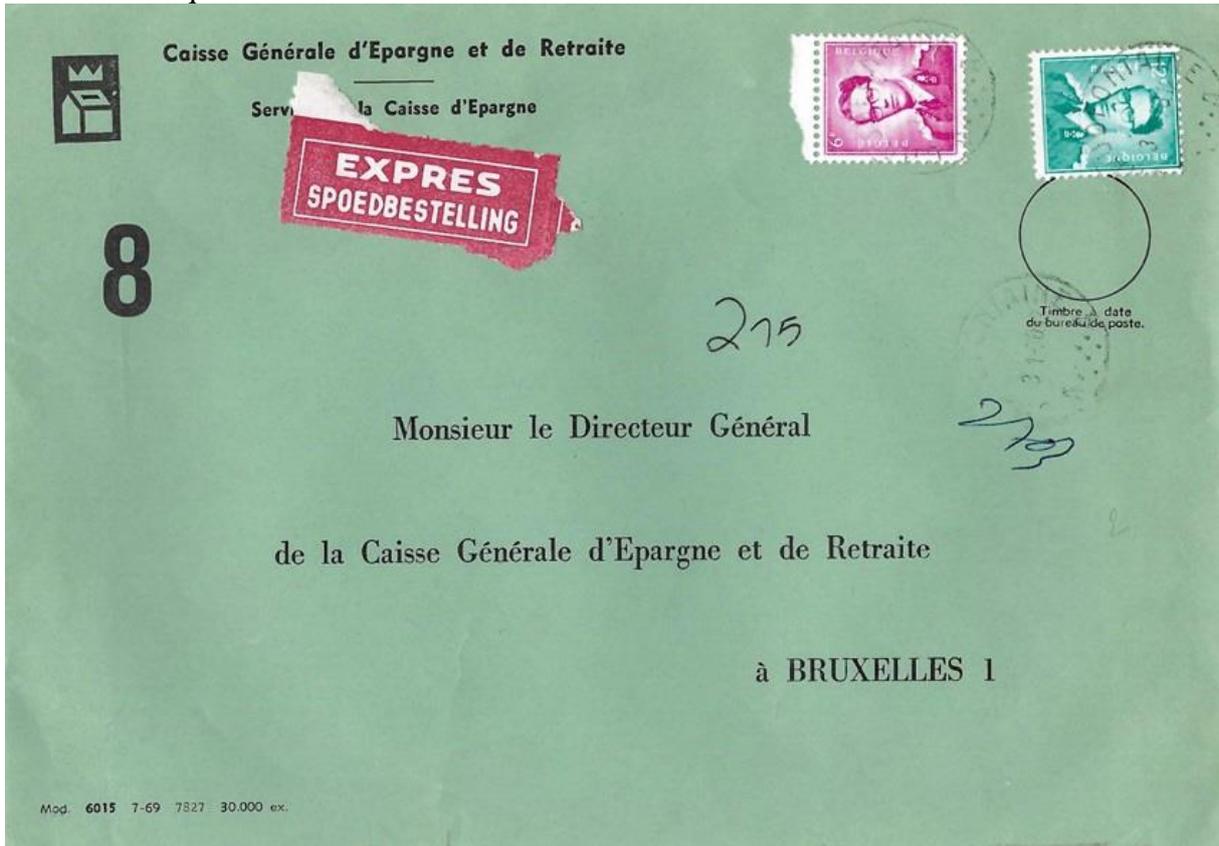
Tarif de l'imprimé hors format : du 15-01-1967 au 14-11-1969 : 2 frs.

Tarif de la lettre exprès pour la même période : 12 frs.

Utilisation de deux timbres à 1 fr de la



série « Lion héraldique » et d'un timbre à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre par exprès expédiée de Chaudfontaine (Province de Liège), le 3 janvier 1970 vers Bruxelles.

Le tarif de la lettre n'est pas dû. En effet la franchise existe entre les bureaux extérieurs et la direction générale. Par contre, est dû, le :

Tarif de l'exprès du 15-11-1969 au 30-05-1972 : 18 frs.

Utilisation d'un timbre à 6 et 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre par exprès expédiée de Wavre (Province du Brabant wallon), le 24 mai 1970 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre pesant de 20,1 à 50 gr : du 15-11-1969 au 30-05-1972 : 7 frs
Tarif de la lettre exprès pour la même période : 18 frs.

Utilisation de deux timbres à 3,50 plus un timbre à 6 et à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

Lettre par exprès avec avis de réception expédiée de Menen (Province de Flandre Occidentale), le 8 mai 1970 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-11-1969 au 30-05-1972 : 3,50 frs.
Tarif de la lettre exprès pour la même période : 18 frs.
Tarif de l'avis de réception pour la même période : 3 frs
= total : 24,50 frs.



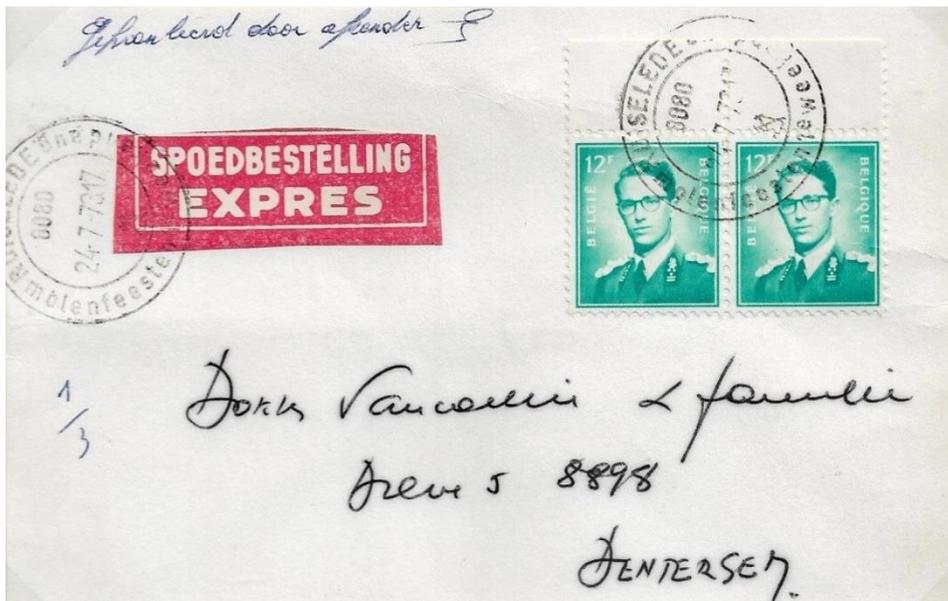
Utilisation d'un timbre de 50 c de la série « Lion héraldique » et de deux timbres à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Lettre par recommandé et exprès expédiée d'Ixelles (Bruxelles), le 29 janvier 1971 vers Nivelles (Brabant wallon).

Tarif de la lettre jusqu'à 20 gr : du 15-11-1969 au 30-05-1972 : 3,50 frs
Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs.
Tarif de la lettre exprès pour la même période : 18 frs.

Utilisation d'un timbre à 10 frs de la série « Poortman » plus un timbre à 2,50 et deux timbres à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».





Lettre par exprès expédiée de Ruiselede (Province de Flandre occidentale), le 24 juillet 1973 vers Dentergem (même province).

Tarif de la lettre pesante de 20,1 à 50 gr : du 01-06-1972 au 30-09-1973 : 9 frs.

Tarif de la lettre exprès pour la même période : 18 frs.

Utilisation de deux timbres à 12 frs de la série « Baudouin lunettes », il manque donc 3 frs.

Le facteur a indiqué dans le coin supérieur gauche la mention « Gefrankeerd door afzender » ou « Affranchi par l'expéditeur ».



Lettre par exprès expédiée de Marbais 2 (Province du Brabant wallon), le 21 novembre 1973 vers Andrimont (Province de Liège).

Tarif de la lettre ordinaire : du 01-10-1973 au 14-12-1974 : 5 frs

Tarif de la lettre exprès pour la même période : 22 frs.

Utilisation d'un timbre de 3 frs de la série « Lion héraldique » et de deux timbres à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

Lettre par exprès
expédiée de Beveren
(Leie) (Province de
Flandre occidentale),
le 5 novembre 1973
vers Bierges
(Wavre).

Tarif de la lettre
pesante de de 20,1 à
50 gr : du 01-10-
1973 au 14-12-
1974 : 10 frs
Tarif de la lettre
exprès pour la même
période : 22 frs.

Utilisation d'un
timbre de 20 frs de
la série « Elstrøm »
et d'un timbre à 12
frs de la série « Baudouin lunettes ».

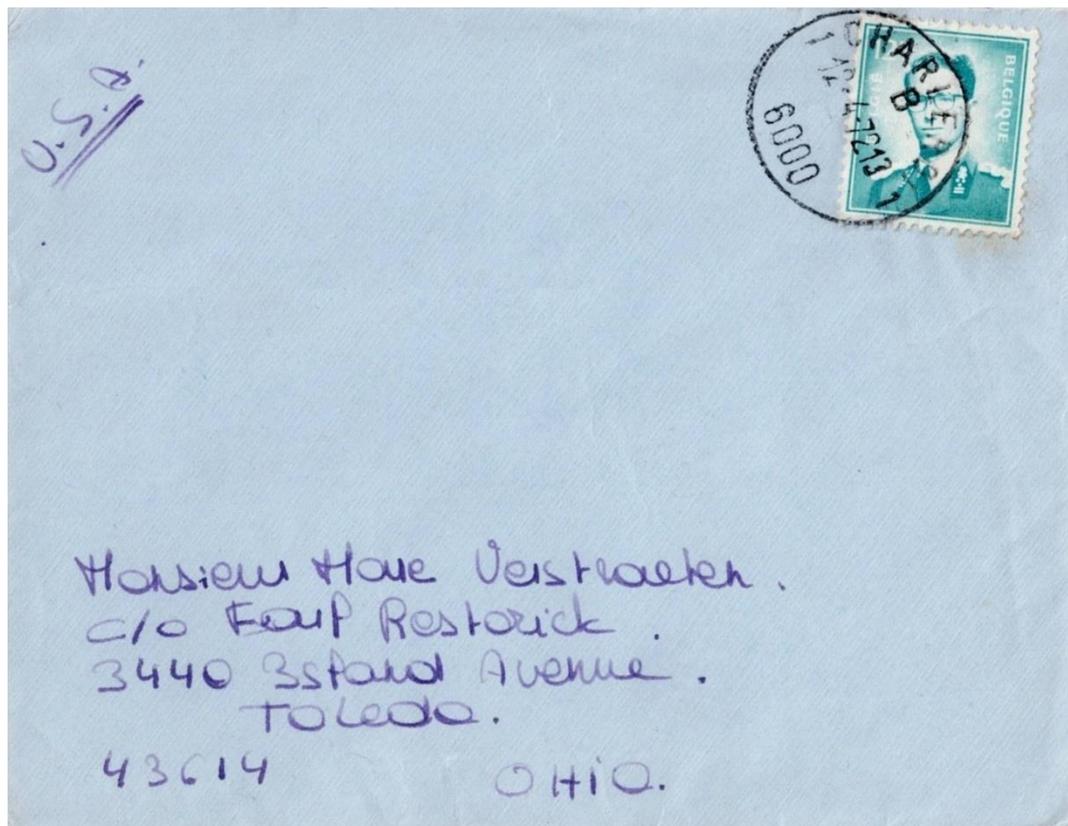


Lettre par recommandé et exprès expédiée de Bruxelles, le 28 mars 1975.

Tarif de la lettre ordinaire : du 15-12-1974 au 15-03-1976 : 6,50 frs.
Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 25 frs.
Tarif de la lettre exprès pour la même période : 30 frs = total : 61,50 frs.

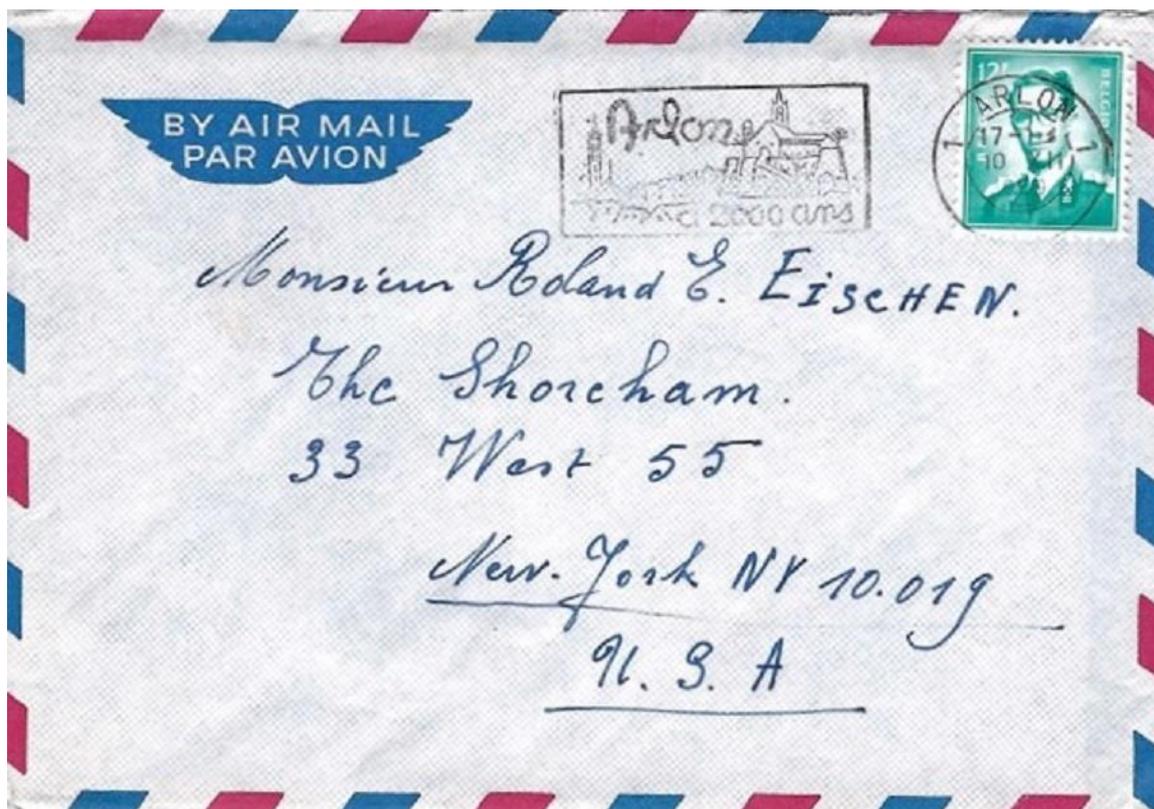
Utilisation d'un timbre à 50 c et 2 frs de la série « Lion héraldique » plus un timbre à 10 et 25 frs de la série « Elstrøm » plus deux timbres à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

SERVICE INTERNATIONAL



Lettre expédiée de Charleroi 1 (Hainaut) le 12 avril 1972 vers Tolédo (Ohio – Etats-Unis).

Tarif de la lettre standard internationale jusqu'à 20 gr du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 7 frs.
Plus la taxe de poste aérienne de 2,50 frs par tranche de 5 gr = $2 \times 2,50 = 5$ > total 12 frs.



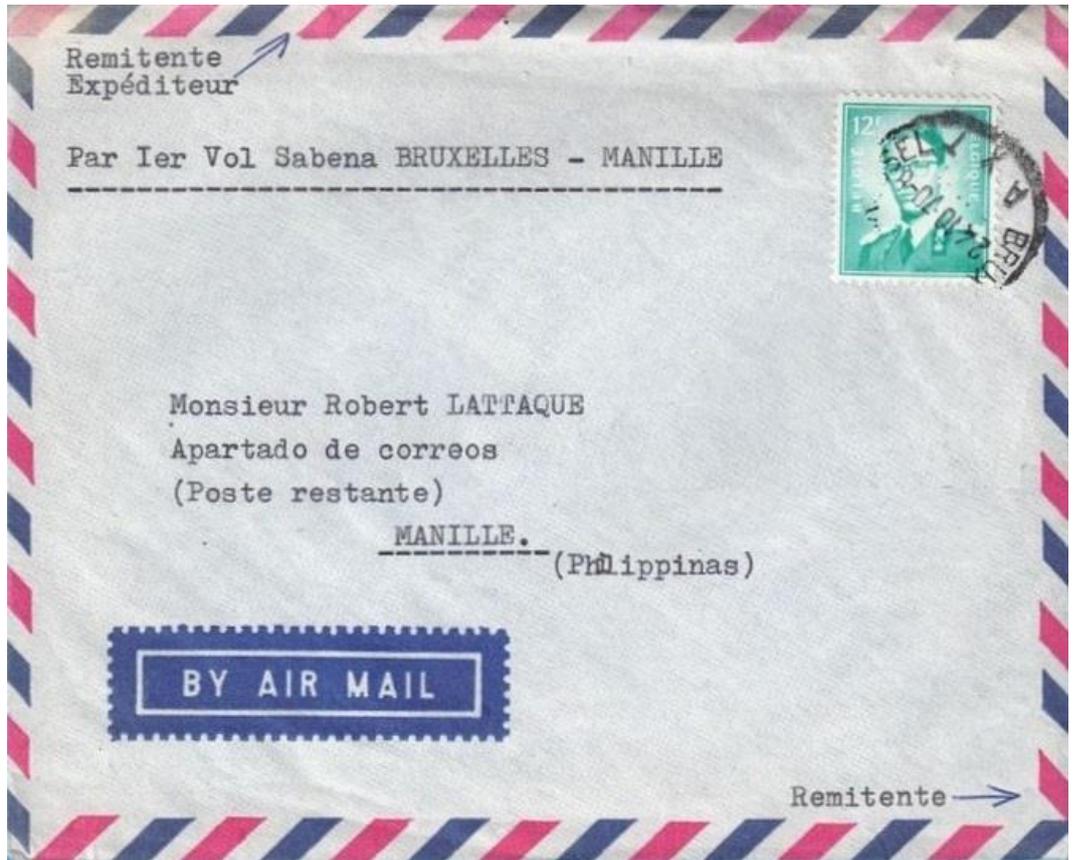
Lettre expédiée d'Arlon (Province de Luxembourg), le 10 décembre 1969 vers New-York (Etats-Unis).

Tarif de la lettre standard internationale jusqu'à 20 gr du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 7 frs.
Plus la taxe de poste aérienne de 2,50 frs par tranche de 5 gr = $2 \times 2,50 = 5$ > total 12 frs.

Les Belgolâtres

Lettre expédiée de Bruxelles, le 24 octobre 1970 vers Manille (Philippines).

Tarif de la lettre standard internationale jusqu'à 20 gr du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 7 frs. Plus la taxe de poste aérienne de 5 frs par tranche de 5 gr : total 12 frs.



Lettre expédiée de Bruxelles le 12 février 1971 vers Ténériffe (Iles –Canaries -Espagne).

Tarif de la lettre standard internationale jusqu'à 20 gr du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 7 frs. Plus la taxe de poste aérienne de 1 fr par tranche de 5 gr = 1 x 4 => total 11 frs soit 1 de trop

Les Belgolâtres



Imprimé recommandé expédié par voie de surface de Bruxelles 26, non oblitéré vers San Bruno en Californie (USA).

Tarif de l'imprimé international entre 40,1 et 60 gr du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 6 frs.

Tarif de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs.

Utilisation d'un timbre à 4, 5 à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Lettre recommandée expédiée d'Esneux (Province de Liège), le 6 juin 1969 vers Le Cap (Afrique du Sud).

Tarif de la lettre standard internationale jusqu'à 20 gr du 15-01-1967 au 14-11-1969 : 6 frs.

Taxe de la lettre recommandée pour la même période : 10 frs.



Plus la surtaxe de poste aérienne de 3,50 frs par tranche de 5 gr = $3,5 \times 2 = 7$ frs > total 23 frs.

Utilisation d'un timbre à 3 frs « Journée du timbre 1969 » plus un timbre à 8 et à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres



Lettre recommandée expédiée de Ganshoren (Bruxelles), le 2 février 1970 vers Likasi (Katanga – République démocratique du Congo).

Tarif de la lettre aérienne pour le Congo jusqu'à 10 gr : du 15-11-1969 au 30-05-1972 : 7 frs.

Taxe de la lettre recommandée pour la même période : 15 frs Plus la surtaxe aérienne de 3 frs par tranche de 5 gr en + = 3 x 2 = 6 frs > total 28 frs. Soit 6 de trop.

Utilisation d'un timbre à 10 frs de la « Journée Européenne des Télécommunications » plus deux timbres à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre exprès expédiée d'Anderlues (Province du Hainaut), le 27 août 1966 vers San Andres de Llanerhas (Espagne).

Tarif de la lettre standard internationale jusqu'à 20 gr du 01-03-1966 au 14-01-1967 : 6 frs.

Taxe de la lettre exprès pour la même période : 12 frs.

Utilisation d'un timbre 6 et à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

Lettre par avion
expédiée de Baudour
(Province du
Hainaut), le 7 juillet
1986 vers Tokyo
(Japon).

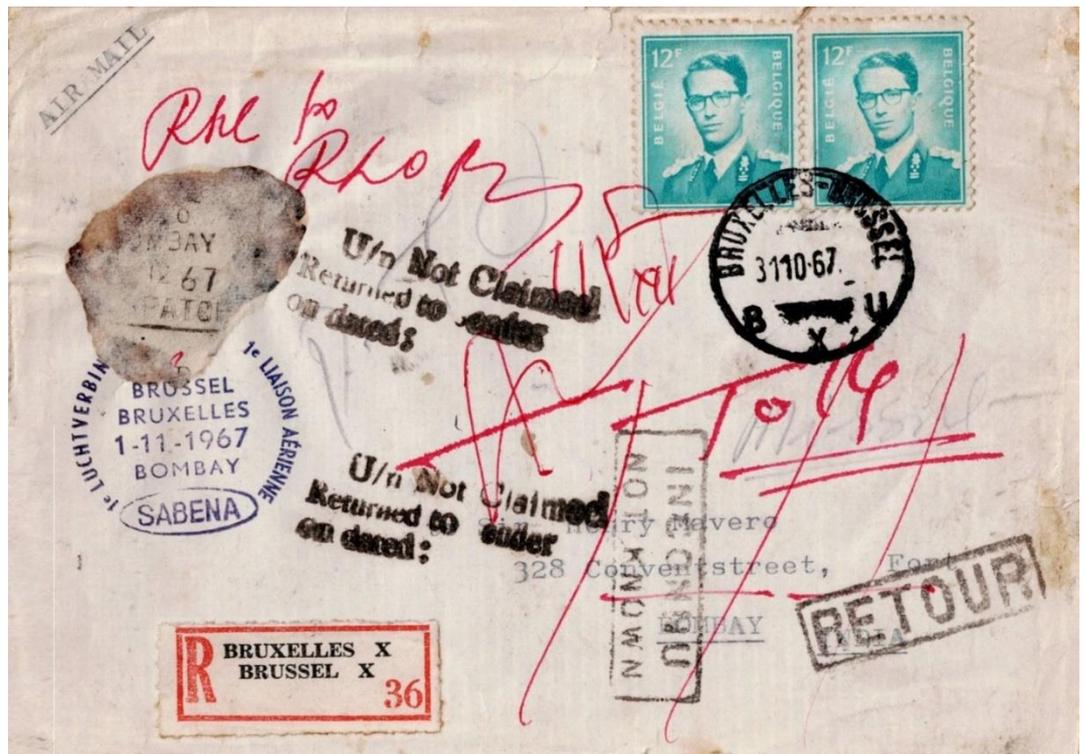
Tarif de la lettre
standard
internationale
jusqu'à 20 gr du 01-
03-1986 au 15-01-
1990 : 24 frs.
Plus la surtaxe
aérienne de 3 frs par
tranche de 5 gr en +
= 3 x 2 = 6 frs >
total 30 frs.



Utilisation d'un timbre à 50 c de la série « Lion héraldique » plus un timbre à 8 frs « Europa 1978 » plus un timbre à 4,50 frs « Frans Masereel » plus un timbre à 5 et à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ». Griffes « Return to Sender – Address Insufficient ».

Lettre recommandée
expédiée de
Bruxelles, le 31
octobre 1967 vers
Bombay (Inde).

Tarif de la lettre
standard
internationale
jusqu'à 20 gr du 15-
01-1967 au 14-11-
1969 : 6 frs.
Taxe de la lettre
recommandée pour
la même période : 10
frs
Plus la surtaxe de
poste aérienne de 4
frs par tranche de 5
gr = 4 x 2 = 8 frs >
total 24 frs.



Utilisation de deux timbres à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ». Griffes « U/n Not Claimed Returned to sender on dated: » + « Retour » + « Inconnu – Not Known ».

Les Belgolâtres



Lettre Express
expédiée de
Bruxelles (Quartier
Léopold), le 17
juillet 1968 vers
Mill-Valley
(Californie Etats-
Unis).

Tarif de la lettre
standard
internationale
jusqu'à 20 gr du
15-01-1967 au 14-
11-1969 : 6 frs.
Taxe de la lettre
express pour la
même période : 12
frs.
Plus la surtaxe de
poste aérienne de
2,50 frs par tranche
de 5 gr > total
20,50 frs.

Utilisation d'un timbre à 50c de la série « Pour le tourisme » plus un timbre à 2, 6 et à 12 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Mandat postal international
émis à Liège le 22 décembre
1969 pour la Tunisie.

La somme versée étant de 962
frs ou 10 Dinars Tunisiens.

Tarif Mandat ordinaire taxe
fixe du 01.11.1959 au 31-05-
1972 : 6 frs +

Augmenté d'une taxe
proportionnelle par 200 frs ou
fraction de 200 frs : 1 fr > ici
5 frs

Surtaxe aérienne pour la
Tunisie de 1 Fr = au total 12
frs.

AVION HTPOST		902	BE - BELGIE	
		poste internationale internationale postwissel		
		Cours du change Wisselkoers		
Expéditeur - Afzender		Somme payée Betaalde som		
Nom : <i>Bethy Gaber</i>				
Adresse : <i>7 Rue Bouville</i>				
Adres : <i>Liège</i>				
Montant en chiffres Arabes : <i>10 DT</i>				
Bedrag in Arabische cijfers : <i>10 DT</i>				
<i>Six Dinars Tunisiens</i>				
(les unités en toutes lettres et en caractères latins) (de eenheden in volle letters en in Latijns schrift)				
payable à M <i>Omar Said h. Ghannouchi</i>		AFFRANCISSEMENT		
beteelbaar aan		Timbre du bureau d'émission		
Rue et numéro : <i>Hetaya Gaber</i>		Stempel van het bureau		
Straat en nummer :		5 frs		
Lieu de destination : <i>Tunisie</i>				
Plaats van bestemming :				
Pays de destination : <i>Tunisie</i>				
Land van bestemming :				
INDICATIONS DE SERVICE — DIENSTAANWIJZINGEN				
Numéro Nummer	d'émission van uitgifte	Somme versée Gestorte som		
Date Datum		962		
Bureau Kantoor		en monnaie belge in Belgische munt		
		F		
		Signature de l'agent, Handtekening van de bediende		
		1486		

702

BELGIQUE — BELGIE

Mandat de poste international
Internationale postwissel

Expéditeur - Afzender

Nom *De Angelis Ercole*
Naam : *Rue P. d'adrinost*
Adresse *33 miberox liege*
Adres : *33 miberox liege*

Montant en chiffres Arabes : *43000 Lires*
Bedrag in Arabische cijfers : *43000 Lires*

Quarantati lire mille lire

(les unités en toutes lettres et en caractères latins)
(de eenheden in volle letters en in Latijns schrift)

payable à M *Taglianti Leonella*
betaalbaar aan *Via G. Sibilberto 137*
Rue et numéro : *02 100 Latina*
straat en nummer : *Stabia*
lieu de destination : *Stabia*
plaats van bestemming : *Stabia*
Pays de destination : *Stabia*
land van bestemming :

INDICATIONS DE SERVICE — DIENSTAANWIJZINGEN

Numéro *69*
nummer *32/12*
Date *22/12*
datum
Bureau *FLÉRON*
kantoor

Somme versée *3526*
Gestorte som
en monnaie belge
in Belgische munt

Cours du change
Wisselkoers

Somme payée
Betaalde som

Timbre du bureau
d'ém

43.000

Mandat postal international émis à Fléron (Liège), le 22 décembre 1963* pour l'Italie.

La somme versée étant de 3.526 frs ou 43.000 Lires.

Tarif Mandat ordinaire taxe fixe du 01-11-1959 au 31-05-1972 : 6 frs +
Augmenté d'une taxe proportionnelle par 200 frs ou fraction de 200 frs : 1 frs > ici 18 frs

*Et non 93 : probablement une inversion du 6 dans le bloc dateur.

Documents affranchis avec le 30 Frs

SERVICE INTERIEUR

Lettre expédiée de Gent X vers Hasselt à une date inconnue. Vu le montant collé sur l'enveloppe, nous supposons qu'il s'agit d'un envoi posté entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 2001 comme lettre non normalisée entre 50,1 et 100 gr car le tarif pendant cette période était de 32 Frs.



Utilisation de deux timbres « Sizerin flammé de Buzin » à 1 fr plus un timbre de 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

REGIE DES POSTES	1531	REGIE DER POSTERIJEN
Correspondances réexpédiées au bureau de Poststukken voortgezonden naar het taxifoor 9500 - <i>[Signature]</i>		(1) Reçu des objets réexpédiés pour une (1) Ontvangen voortgezonden stukken voor
Mentionner ci-dessous le lieu de nouvelle destination des objets réexpédiés à l'étranger. Hieronder vermelden de nieuwe plaats van bestemming van naar het buitenland voortgezonden stukken.		somme de een som groot <i>30</i>
Taxes à allouer Te verlenen port en recht F <i>30</i> (*)	Timbre de départ BRUXELLES 27-8-74 9500	(*) Le De des postes, van postertien, GERAARDSBERGEN 27-8-74 9500
Appliquer ici le tatifs des taxes Hier postzegels het te heffen p		(*) Hetatkening van de brantien, die in binnenlandse dienst, tussenbeide komen voor de uitgifte of de aanneming van bul-tins met naar het buitenland voortgezonden met port bezwaarde zendingen. (1) Enkol buvullen voor naar het buitenland voort te zenden met port bezwaarde zendingen.
(*) Signature des agents intervenant en service interne pour l'émission ou l'acceptation des bulletins accompagnant des objets taxés réexpédiés à l'étranger.		
(1) A remplir seulement lorsqu'il s'agit d'objets taxés réexpédiés à l'étranger.		

Carte de service expédiée du bureau de Bruxelles 1 le 26 aout 1974 vers Geraardsbergen (Flandre orientale) en vue de réclamer une taxe de 30 frs insuffisamment appliquée par le bureau sur un envoi vers l'étranger. Le bureau de Geraardsbergen a appliqué la taxe le 27 aout et réexpédier la carte vers Bruxelles.

187

ADMINISTRATION DES POSTES

Correspondances réexpédiées au bureau de Poststukken voortgezonden naar het kantoor

Mentionner ci-dessous le lieu de nouvelle destination des objets réexpédiés à l'étranger. Hieronder vermelden de nieuwe plaats van bestemming van naar het buitenland voortgezonden stukken.

Taxes à allouer Te verhalen port en recht F 36 (*)

Timbre de départ Stempel bij vertrek

Appliquer ici les timbres-tatifs des taxes à percevoir Hier postzegels plakken ten het te heffen port en recht

(*) Signature des agents intervenant en service interne pour l'émission ou l'acceptation des bulletins accompagnant des objets taxés réexpédiés à l'étranger.

(1) A remplir seulement lorsqu'il s'agit d'objets taxés réexpédiés à l'étranger.

BESTUUR DER POSTERIJEN

(1) Reçu des objets réexpédiés pour une (1) Ontvangen voortgezonden stukken, voor somme de een som groot 36

(*) Le De des postes, van posterijen,

Appliquer ici les timbres-tatifs des taxes à percevoir Hier postzegels plakken ten het te heffen port en recht

(*) Handtekening van de beambten, die in binnenlandse dienst, tussenbeide komen voor de uitgifte of de aanneming van bulletins met naar het buitenland voortgezonden met port bezwaarde zendingen.

(1) Enkel invullen voor naar het buitenland voort te zenden met port bezwaarde zendingen.

Carte de service expédiée du bureau de Charleroi 1 le 26 aout 1974 vers un autre guichet du même bureau en vue de réclamer une taxe de 36 frs insuffisamment appliquée par le guichetier sur un envoi vers l'étranger.

Le responsable ou le guichetier du bureau a appliqué la taxe le 27 aout et réexpédié la carte vers Charleroi 1.

148

ADMINISTRATION DES POSTES

Correspondances réexpédiées au bureau de Poststukken voortgezonden naar het kantoor

Mentionner ci-dessous le lieu de nouvelle destination des objets réexpédiés à l'étranger. Hieronder vermelden de nieuwe plaats van bestemming van naar het buitenland voortgezonden stukken.

Taxes à allouer Te verhalen port en recht F 38 (*)

Timbre de départ Stempel bij vertrek

Appliquer ici les timbres-tatifs des taxes à percevoir Hier postzegels plakken ten het te heffen port en recht

(*) Signature des agents intervenant en service interne pour l'émission ou l'acceptation des bulletins accompagnant des objets taxés réexpédiés à l'étranger.

(1) A remplir seulement lorsqu'il s'agit d'objets taxés réexpédiés à l'étranger.

BESTUUR DER POSTERIJEN

(1) Reçu des objets réexpédiés pour une (1) Ontvangen voortgezonden stukken, voor somme de een som groot 38

(*) Le De des postes, van posterijen,

Appliquer ici les timbres-tatifs des taxes à percevoir Hier postzegels plakken ten het te heffen port en recht

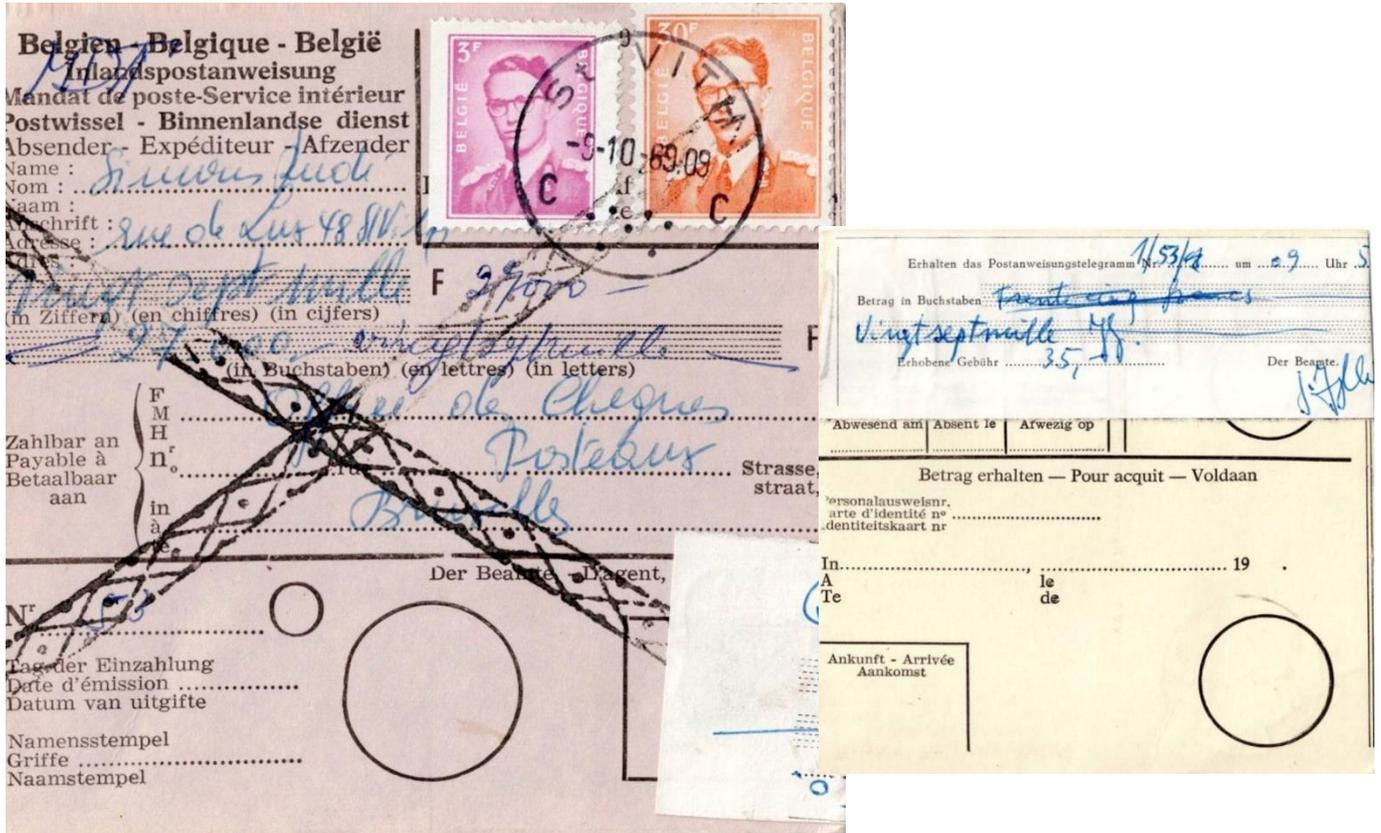
(*) Handtekening van de beambten, die in binnenlandse dienst, tussenbeide komen voor de uitgifte of de aanneming van bulletins met naar het buitenland voortgezonden met port bezwaarde zendingen.

(1) Enkel invullen voor naar het buitenland voort te zenden met port bezwaarde zendingen.

Carte de service expédiée du bureau de Liège 1 le 29 aout 1974 vers Liège 4 en vue de réclamer une taxe de 38 frs insuffisamment appliquée par le bureau sur un envoi vers l'étranger.

Le bureau de Liège 4 a appliqué la taxe le 30 aout et réexpédié la carte vers Liège 1.

Les Belgolâtres



Mandat postal de St Vith (Province de Liège) le 9 octobre 1969 pour Bruxelles.

Tarif du 1-10-1957 au 31-05-1972 est de 8 frs jusqu'à 1.000 frs plus 1 fr par 2.000 ou fraction de 2.000 frs en plus. Dans le cas présent pour 27.000 frs : $8 \text{ frs} + 25 = 33 \text{ frs}$.



Carte-réceptissé émise à Bruxelles 1 le 28 avril 1970 pour la ville.

Tarif du 01.12.1958 au 30.09.1973 est de 4,50 frs jusqu'à 1.000 frs et d'1 fr par 2.000 frs ou fraction de 2.000 frs en +.

Dans le cas présent pour 68.050 frs, $4.50 \text{ jusqu'à } 1000 \text{ frs} + (68 : 2) = 34 \text{ frs} + 4,50 \text{ frs}$

Utilisation d'un timbre à 50 c « Lion héraldique » et un timbre à 8 et à 12 frs « Baudouin lunettes ».

ADMINISTRATION DES POSTES

124

NUMERO D'ORDRE 65

CHANGEMENT D'ADRESSE ou demande de réexpédition d'envois (1)

Indication des journaux reçus par abonnement poste (2)

Nom et prénoms FERRI Luigi-Benedetto (ou Luigi-Benoît-ou L.B.)

Firme, établissement, etc. /

Nouvelle adresse 34, rue du Sévât. Gacou - 03VICHY France

Changement définitif (3) à partir du 01.7.1965

Changement provisoire du 29.7.1965 au 15.8.1968

Adresse actuelle { 5, rue de Chantilly
(que vous quittez) { Watermael - Boitsfort

Adresse(s) précédente(s) dans les 12 mois écoulés

Carte d'identité n° 3.068.851 Signature [Signature]

Commune : Watermael-Boitsfort

Vu : le préposé

Tournée n°	Visa Sce Abts	Visa ou timbre numéro facteur	Visa employé, chef ou trieur resp.

Bon 7005 - 1965 - FEYS Ingelmuuster

(2) Pour ces journaux, l'abonné doit prévenir, au moins 3 jours avant son départ, le bureau de poste de la localité qu'il quitte.

(3) La réexpédition n'est plus garantie après un certain temps. Vous avez donc intérêt à informer l'Office des Chèques Postaux et tous vos correspondants officiels et particuliers, de votre changement d'adresse, s'il est définitif.

Constitution à Watermael (Bruxelles) d'un dossier de réexpédition de courriers, taxe par ordre de réexpédition du 01-07-1966 au 14-12-1974 : 50 frs.

Utilisation d'un timbre de la série « Poortman » de 20 frs plus un timbre de 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

ADMINISTRATION DES POSTES

124

Numéro d'ordre 5

CHANGEMENT D'ADRESSE ou demande de réexpédition d'envois (1)

Indication des journaux reçus par abonnement poste ou des publications périodiques servies sous ce régime (2)

Nom et prénoms REUL JACQUES

Firme, établissement, etc. Condrozienne

Adresse actuelle { 59, route des Chevaliers
(que vous quittez) { Condroz

Nouvelle adresse 215 route d'Atterhues HODY

Changement définitif (3) à partir du 1er mars 1971

Changement provisoire du au

Adresse(s) précédente(s) dans les 6 mois écoulés :

Carte d'identité n° [Signature] Signature [Signature]

Commune : Condroz

Vu : le préposé [Signature]

Tournée n°	Visa Sce Abts	Visa ou timbre numéro agent des postes	Visa employé, ag. des postes chef ou trieur resp.
3			

Bon 7206 - 1967 - FEYS Ingelmuuster

(1) Le délai de validité est fixé à 6 mois. Pour les envois express, les demandes de réexpédition doivent être faites au bureau télégraphique.

(2) Pour ces envois, l'abonné doit prévenir, au moins 3 jours ouvrables avant son départ, le bureau de poste de la localité qu'il quitte.

(3) Vous avez intérêt à informer l'Office des Chèques Postaux et tous vos correspondants officiels et particuliers, de votre changement d'adresse, s'il est définitif.

(4) Les demandes introduites uniquement pour la réexpédition d'abonnements poste ou d'assignations de pension (à payer en mains propres), sont gratuites.

Autres cas dans lesquels la réexpédition est assurée gratuitement :

- envois poste restante ;
- demande de réexpédition introduite par certains organismes auxquels la franchise de port est accordée ;
- demandes introduites par des militaires à condition qu'elles soient remises à la Poste par l'entremise du distributeur militaire.

Demande de réexpédition d'envois établis à Taviers en Condroz le 25 février 1971.

Taxe de réexpédition du 01-07-1966 au 14-12-1974 : 50 frs.

Utilisation d'un timbre de la série « Poortman » de 20 frs plus un timbre de 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

1006 S - Naamstempel :

Der aangenomen stortingsbulletins

BIJLAGE(N)

№	NUMMER P.C.R.	BEDRAG		Opmerkingen
		F	Dienst Gefrank.	
1	2	3	4	5
Overdracht		48940	-	
01	277062	6915	-	
02	25005	5000	-	
03	12997	96	-	
04	2900	1587	-	
05	78939	150	-	
06	10493	62688	-	
07	2900	163	-	
08		598	-	
09		63449	-	
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

37 x 3.5 = 94.5
Over te dragen
Echt overklaard
Lec Butelles HH
De [Signature]

1006 S - Naamstempel :

Der aangenomen stortingsbulletins

BIJLAGE(N)

№	NUMMER P.C.R.	BEDRAG		Opmerkingen
		F	Dienst Gefrank.	
1	2	3	4	5
Overdracht				
1	208473	868	-	8.65
2	167213	1711	-	17.11
3	208473	128	-	1.28
4	094748	4294	-	42.94
5	876214	27500	-	275.00
6	44687	296	-	2.96
7	48343	343	-	3.43
8	elken	100	-	1.00
9	1978	6435	-	64.35
10	208473	141	-	1.41
11	151997	3213	-	32.13
12	2900	521	-	5.21
13	702807	45547	-	455.47
14	208473	177	-	1.77
15	208473	915	-	9.15
16	5135	102	-	1.02
17	208473	430	-	4.30
18	208473	112	-	1.12
19	208473	355	-	3.55
20	10155	47637	-	476.37
21	48343	977	-	9.77
22		325	-	3.25
23		48940	-	489.40

37 x 3.5 = 94.5
Over te dragen
Echt overklaard
Lec Butelles HH
De [Signature]

Formulaire 1006 établi par la halte motorisée de Woesten (Province de Flandre occidentale) et validé par le bureau d'attache d'Oostvleteren (Province de Flandre occidentale), le 8 juillet 1969.

27 opérations bancaires ont été effectuées pendant la journée et ont été indiquées sur le formulaire. A la fin de la journée, le postier doit apposer 27 x le port de la taxe pour les bulletins de versement qui est de 3.50 frs par titre du 29-11-1958 au 17-09-1973.

Utilisation d'un timbre de 50 frs à l'effigie du Roi Baudouin et de 4 timbres à 3,50 et d'un timbre à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

Bordereau de remise d'envoi « Port Payé par le destinataire » établi par le bureau de Genvall (Brabant wallon) le 7 juin 1965.

Tarif du 1^{er} mars 1966 : en plus de la taxe ordinaire, les envois supportent les taxes suivantes –
 Pour les lettres, par envoi 30 c.
 Pour les cartes postales, par envoi 20 c.
 Pour les imprimés, par envoi 10 c.
 Dans le cas présent, 14 cartes postales à 2 frs + 20 c = 30,80 frs
 arrondis au franc supérieur = 31

BORDEREAU DE REMISE D'ENVOI
« PORT PAYE PAR LE DESTINATAIRE »

NOM DU DESTINATAIRE	Nombre d'objets	MONTANT PAR OBJET			SOMME A PAYER	OBSERVATIONS
		Taxe	Droit spécial	Total		
RIT	14	220		30 80	30 80 31	

6342-95909

Utilisation d'un timbre de 80 c de la série « Lion héraldique » et d'un timbre de 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Bordereau de remise d'envoi
« port payé par le destinataire »

NOM DU DESTINATAIRE	Nombre d'objets	MONTANT PAR OBJET			SOMME A PAYER	OBSERVATIONS
		Taxe	Droit spécial	Total		
R. Baudouin				168	168 30	

Bordereau de remise d'envoi « Port Payé par le destinataire » établi par le bureau de Verviers 1 (Province de Liège) le 26 avril 1961.

Tarif du 15-12-1948 au 14-01-1967 : en plus de la taxe ordinaire, les envois supportent les taxes suivantes :
 Pour les lettres, par envoi 30 c. Pour les cartes postales, par envoi 20 c. Pour les imprimés, par envoi 10 c. Dans le cas présent, impossible de

vérifier la taxation.

Utilisation d'un timbre de 30 c de la série « Lion héraldique » plus un timbre Roi Baudouin de 100 frs, plus deux timbre à 4 et à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

ADMINISTRATION
DES POSTES

967

Belgique

BORDEREAU DE REMISE D'ENVOIS
« PORT PAYE PAR LE DESTINATAIRE »

NOM DU DESTINATAIRE	Nombre d'objets	MONTANT PAR OBJET			SOMME A PAYER	OBSERVATIONS
		Taxe	Droit spécial	Total		
<i>Belgique Ch. Everard</i>	<i>72</i>	<i>040</i>	<i>10</i>	<i>050</i>	<i>36-</i>	

Bon 1071 - 1960 - Veys, Pittem

Bordereau de remise d'envois « Port Payé par le destinataire » établi par le bureau de Bruxelles le 13 mai 1962.

Tarif du 15-12-1948 au 14-01-1967 :
en plus de la taxe ordinaire, les envois supportent les taxes suivantes :
Pour les lettres, par envoi 30 c.
Pour les cartes postales, par envoi 20 c.
Pour les imprimés, par envoi 10 c.
Dans le cas présent,

72 imprimés à 40 c + 10 c = 50 c X 72 = 36 frs.

Utilisation de deux timbres de 3 et d'un timbre de 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Bordereau de remise d'envois « Port Payé par le destinataire » établi par le bureau de Genvat le 23 avril 1965.
Tarif du 15-12-1948 au 14-01-1967 :
en plus de la taxe ordinaire, les envois supportent les taxes suivantes :

NOM	Nombre d'objets	MONTANT PAR OBJET			SOMME A PAYER	OBSERVATIONS
		Taxe	Droit spécial	Total		
<i>RIT</i>	<i>360</i>	<i>2-</i>	<i>06</i>	<i>260</i>	<i>792</i>	

Bon 1071 - 1963 - G. Veys, Pittem

Pour les lettres, par envoi 30 c. Pour les cartes postales, par envoi 20 c. Pour les imprimés, par envoi 10 c.

Dans le cas présent, 360 lettres à 2 frs + 20 c = 792 frs.

Utilisation d'un timbre de 50 frs plus deux timbres de 100 frs de la série « Roi Baudouin » plus trois timbres de 20 frs de la série « Poortman » plus un timbre de 2 frs et 16 timbres de 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Procuration simple établie au bureau de poste de Montegnée (Province de Liège) à partir du 10 janvier 1956 pour retirer tous les objets établis au nom d'une personne ou d'une société. Reconduite jusqu'en fin 1971.

Tarif des procurations : du 15-12-1948 au 30-09-1957 : 25 frs

Tarif des procurations : du 1-10-1957 au 31-05-1972 : 30 frs.

316

PROCURATION

257
79

Monceau-sur-Sambre, le 14 Mai 1959 195...

Pouvoir est donné par la présente à Monsieur Maurice JADOUL, Trésorier de la Sté. Mutualiste de Retraite et d'Assurance-Vie des Employés des Carboneurs du Bassin de Charleroi patronnés par la Sté. Glé. de Belgique, à Monceau-S/S. de retirer à la poste tous objets assurés, recommandés ou autres, de toucher les mandats-~~de~~ poste, assignations, effets, quittances et toutes autres valeurs quelconques, à l'adresse de ci-dessus

rue Monceau-Fontaine, n° 33, à Monceau-sur-Sambre et d'en donner valables quittances ou décharges.

(1) La présente procuration annule celle qui a été déposée à la poste pour le même objet, en faveur de Monsieur Fernand HEUREUX

vers le 195...

(1) Spécimen de la signature du mandataire(s). Le(s) Mandant(s),
Le Président,

M. Jadoul *J. Leg...*
Directeur-général

(1) Visa pour légalisation de la signature du mandant(s). Commune

La légalisation est effectuée par les soins de l'Administration communale.

Le Bourgmestre,
Verhey

(1) Biffer la mention inutile.

N.B. - Les procurations sont passibles d'une taxe postale de 25 francs par mandataire désigné et par année ou fraction d'année; cette taxe échoit le 31 décembre de chaque année. Un pouvoir spécial est nécessaire pour permettre au mandataire de disposer de l'avoir en compte de chèques postaux.

10	11	12	13	14	15
----	----	----	----	----	----

Procuration simple établie au bureau de poste de Marchienne -au-Pont (Province de Hainaut) à partir du 14 mai 1959 pour retirer tous les objets établis au nom d'une personne ou d'une société. Reconduite jusqu'en fin 1967.

Tarif des procurations : du 1-10-1957 au 31-05-1972 : 30 frs.

Certaines communes imposent une taxe pour la légalisation des actes administratifs : ici 6 frs.

316 484

Procuration deuill

Marchienne au Pont, le 5. octobre 1962

Le pouvoir est donné par la présente à Madame Dellrouck Livi

de retirer à la poste tous objets assurés, recommandés ou autres, de toucher les mandats-poste, assignations, effets, quittances et toutes autres valeurs quelconques, à l'adresse de Grenier

Georges et de Hofmans Rachel

rué Beaumont n° 3, à Marchienne au Pont

pour en valables quittances ou décharges.

(1) La présente procuration annule celle qui a été déposée à la poste pour le même objet, n'annule pas celles qui ont été déposées

en faveur de M. Dellrouck Livi 53 Route de Beaumont

Marchienne au Pont

vers le 6. octobre 1962

(1) Spécimen de la signature du mandataire(s).

Dellrouck Livi

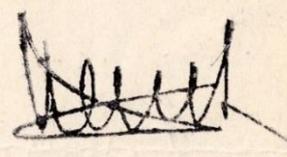
Grenier
Le(s) Mandant(s),
Hofmans R
Veve Grenier

(1) Visa pour légalisation de la signature du mandant(s).

M. Hofmans Rachel
et de M. Grenier Georges, Veve Grenier Arlette

La légalisation est effectuée par les soins de l'Administration communale.

Le Bourgmestre



(1) Biffer l'indication inutile.

N.B. - Les procurations sont passibles d'une taxe postale de 30 francs par mandataire désigné et par année ou fraction d'année; cette taxe échoit le 31 décembre de chaque année.
Un pouvoir spécial est nécessaire pour permettre au mandataire de disposer de l'avoir en compte de chèques postaux.

9	10	11	12	13	14	15
---	----	----	----	----	----	----

Arch. : 5 ans - Bon 5783 - 1959 - FEYS Ingelminster

Procuration double établie au bureau de poste de Marchienne-au-Pont (Hainaut) à partir du 6 octobre 1962 pour retirer tous les objets établis au nom d'une personne ou d'une société.

Tarif des procurations : du 1-10-1957 au 31-05-1972 : 30 frs par personne.

5/3/1992 9800

BUREAU DES POSTES de **Procuration n°** *12784* **P.P.**

Pouvoir est donné par la présente à M^{me} Marie-José BREYNAERT de retirer à la poste tous objets assurés, recommandés ou autres, de toucher les mandats de poste, assignations, effets, quittances et toutes autres valeurs quelconques à l'adresse de ~~NETPRODS BELGIUM S.A. Centre International Rogier~~ à Bruxelles 27^e Etage et d'en donner valables quittances ou décharges. *196 rue des Falcous 196 ou Telenor 56 1160 Bruxelles*

La présente procuration n'annule pas celles qui ont été déposées à la poste pour le même objet, en faveur de M. Mr. K.W. STEVENSON & M^{lle} CESAR

Spécimen de la signature d..... mandataire..... Le 21 octobre 1966
Le..... mandant.....

Visa pour législation d..... signature..... d..... mandant.....
La législation est effectuée par les soins de l'Administration communale.
VOU POUR LEGALISATION DE LA SIGNATURE DE
M^r STEVENSON Kenneth (P.BQ 062 345)
UCCELLE, LE 27 octobre 1966.

POUR LE BOURGEMESTRE
LE FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ
KOOT

DEMANDE D'UNE CARTE POUR MANDATAIRE

Je soussigné prie M. le Percepteur des postes à Bruxelles 25^e de faire délivrer à mon mandataire, M^{me} Marie-José BREYNAERT à Bruxelles rue C.I.R. 27^e Etage une carte-certificat de dépôt de la procuration ci-dessus. J'ai été informé que cette carte sera remise à la personne qui acquittera éventuellement la taxe postale de procuration et qu'elle devra être produite par le titulaire pour justifier de ses pouvoirs vis-à-vis du facteur-distributeur ou de l'employé des postes. Je déclare exonérer l'Administration des postes de toute responsabilité du chef de l'emploi abusif de ladite carte (dans le cas où, étant périmée ou invalidée, elle ne serait pas, par mes soins, retirée des mains du mandataire et restituée au bureau de Bruxelles 25.)

Je m'engage, en outre, à signaler audit bureau, tout vol ou perte de carte, ainsi que, le cas échéant, à l'aviser de la perte de ma qualité de mandant.

21 octobre 1966
Le..... mandant.....

N.B. — Les procurations sont passibles d'une taxe postale de 30 F par mandataire désigné et par année ou fraction d'année; cette taxe échoit le 31 décembre de chaque année. Un pouvoir spécial est nécessaire pour permettre au mandataire de disposer de l'avoir en compte de chèques postaux.

15	14	13	12	11	10	9

Procuration simple établie au bureau de poste de Bruxelles 1 à partir du 21 octobre 1966 pour retirer tous les objets établis au nom d'une personne ou d'une société. Reconduite jusqu'en fin 1975.

Tarif des procurations : du 1-10-1957 au 31-05-1972 : 30 frs

Tarif des procurations : du 1-06-1972 au 14-12-1974 : 50 frs

Tarif des procurations : du 15-12-1974 au 30-11-1977 : 100 frs.

BUREAU DE POSTE
de

332

242

Procuration n°

Pouvoir est donné par la présente à M. SARIKI N. G. I. Muttali
domicilié à Heccius rue Heccius n° 166
de retirer à la poste tous objets (avec valeur déclarée, recommandés ou autres) de tou-
cher le montant des mandats de poste, assignations, postales, effets, quittances et toutes
autres valeurs quelconques à l'adresse de SARIKI N. G. I. Muttali
rue Heccius n° 166, à Heccius
et d'en donner valables quittances ou décharges.

La présente procuration n'annule pas celle qui a été déposée à la poste pour le
même objet, en faveur de M.

Spécimen de la signature d'_____ mandataire_____

Le 20 aout 1971

Le _____ mandant _____

Muttali

[Signature]



Visa pour légalisation de la signature d'_____ mandant _____ et _____ mandataire _____

La légalisation est effectuée par les soins de l'Administration communale.



Le Percepteur,
J. Godon

DEMANDE D'UNE CARTE POUR MANDATAIRE

Je soussigné prie M. le Percepteur _____ des postes à _____, de faire déli-
vrer à mon mandataire, M _____ à _____
rue _____ n° _____ une carte-certificat de dépôt de la procuration ci-dessus.

J'ai été informé que cette carte sera remise à la personne qui acquittera éventuelle-
ment la taxe postale de procuration et qu'elle devra être produite par le titulaire pour
justifier de ses pouvoirs vis-à-vis de l'agent des postes - distributeur ou de l'employé des
postes.

Je déclare dégager l'Administration des postes de toute responsabilité du chef de
l'emploi abusif de ladite carte (dans le cas où, étant périmée ou invalidée, elle ne serait
pas, par mes soins, retirée des mains du mandataire et restituée au bureau de _____)

Je m'engage, en outre, à signaler audit bureau tout vol ou perte de carte, ainsi que,
le cas échéant, à l'aviser de la perte de ma qualité de mandant.

Je déclare exonérer l'Administration des Tots de la responsabilité de tout dommage quelconque qui pourrait résulter de mon égard ou à l'égard d'eux de l'usage de la dite carte

Le 20 aout 1971
Le _____ mandant, _____

N.B. — Les procurations sont passibles d'une taxe postale de 30 F par mandataire désigné et
par année ou fraction d'année : cette taxe échoit le 31 décembre de chaque année.
Un pouvoir spécial est nécessaire pour permettre au mandataire de disposer de avoir inscrit
à un compte courant postal.

Bon 6308 - 1968 - F.ys. Ing.aminister

15	14	13	12	11	10	9
----	----	----	----	----	----	---

Procuration simple établie au bureau de poste de Quiévrain (Province de Hainaut) à partir du 20 aout 1971 pour retirer tous les objets établis au nom d'une personne ou d'une société.

Tarif des procurations : du 1-10-1957 au 31-05-1972 : 30 frs

Les Belgolâtres

129^{bis}

Bureau d KRAAINEM N° 47

Acte constatant le non-paiement à charge de

M Van Bellungin

Effet de fr. 500 N° 1234

remis par (1) Publibel

payable le 15 Octobre 19 63

par M. Van Bellungin

l'intéressé étant (2) absent

MOTIFS : (3)

Bulletin remis à (4)

Le Kraainem (5) 17 Decembre 19 63

L'agent des postes, (6)

Série n° 5, P — Bon 3786 — 1969 — Imp. UNITAS, s.a., Ostende.

FRAIS :

Timbre	3 00
Enregistrement	15 -
Taxe	30 -
Total fr.	48 -

Timbre représenté par la taxe de 18.12.63



Protêt constatant le non-paiement de la somme de 500 frs, remis le 18 décembre 1963 à Kraainem (Province du Brabant flamand).

Tarif suivant l'Arrêté royal du 12-5-1955 jusqu'au 19-03-1964 : de 300 à 999 frs = 30 frs.

129

Bureau d SPY No 36

Acte (1) non paiement

M Maison cocca ande

Effet de fr. 6164 N° 229

remis par (2) Banque de Belgique

payable le 27 juillet 19 61

par Maison cocca ande

l'intéressé étant (3) présent

Motifs : (4) payeur en bon

Bulletin remis à (5)

Le 2 (6) août 19 61

L'agent des postes, (7)

Série n° 2, P, 1955 — Bon 3169 — Imp. UNITAS, s.a., Ostende.

FRAIS :

Timbre	2 00
Enregistrement	30 -
Taxe	50 -
Total fr.	100 -

(1) (a) de refus d'acceptation ou de non-paiement ; de refus d'intervention pour l'acceptation ; de refus d'intervention pour le paiement.
(b) d'intervention pour l'acceptation ; d'intervention pour le paiement.



Protêt constatant le non-paiement de la somme de 6.164 frs, remis le 2 août 1961 à Spy (Province de Namur).

Tarif suivant l'Arrêté royal du 12-5-1955 jusqu'au 19-03-1964 : de 5.000 à 9.999 frs = 50 frs.
Le postier s'est trompé et a appliqué la taxe d'enregistrement de 30 frs. (Manque 20 frs)

Les Belgolâtres

N° 31 N° 129
 Bureau de ~~BODEGNÉE~~ **JEHAY-**
 Acte (1) *après paiement, à la date de la somme de Bruxelles Liège* à charge de (b) en faveur de
 M. *Fraulet Yvan*
 Effet de fr. *4522* N° *79*
 remis par *Compte de Bruxelles Liège*
 payable le *5 aout* 19 *62*
 par *lui-même*
 l'intéressé étant (2) *absent*
 Motifs : (3) *absent*
 Bulletin remis à (4) *Polixant Marie*
 Le *8 aout* 19 *62*
 L'agent des postes (6) *Fraulet*

FRAIS :
 Timbre fr. *3*
 Enregistrement *15*
 Taxe *40*
 Total fr. *58*

(1) - a) de refus d'acceptation à visa pour date; constatant le paiement; de refus d'intervention pour l'acceptation; de refus d'intervention pour le paiement.
 (b) d'intervention pour l'acceptation; d'intervention pour le paiement.

Protêt constatant le non-paiement de la somme de 4.522 frs, remis le 8 aout 1962 à Jehay-Bodegnée (Province de Liège).

Tarif suivant l'Arrêté royal du 12-5-1955 jusqu'au 19-03-1964 : de 1.000 à 4.999 frs = 40 frs.

129bis No 04 *LB*
 Bureau ~~WIERDE~~ **FLOBECQ**
 Acte constatant le non-paiement à charge de
 M. *Gélaude Omer*
 Effet de fr. *16.630* N° *75*
 remis par (1) *Banque de Bruxelles, Louvain*
 payable le *10 février* 19 *64*
 par *Gélaude Omer*
 l'intéressé étant (2) *présent*
 MOTIFS : (3) *pas de fonds*
 Bulletin remis à (4) *Gélaude Omer*
 Le *12* (5) *Février* 19 *64*
 L'agent des postes, (6) *Berout R*

FRAIS :
 Timbre *3 00*
 Enregistrement *20*
 Taxe *60 00*
 Total fr. *93 00*

Protêt constatant le non-paiement de la somme de 16.630 frs, remis le 12 février 1964 à Flobecq (Province de Hainaut).

Tarif suivant l'Arrêté royal du 12-5-1955 jusqu'au 19-03-1964 : de 10.000 à 49.999 frs = 60 frs.

Les Belgolâtres

a la Banque de la Banque de Bruxelles
de Bruxelles

N° 42
Bureau de **JEHAY-BODEGNÉE**

Acte (1) de Protêt

(a) à charge de (b) en faveur de

M. **Lemaerts**

Effet de fr. **600** N° **195**

remis par **Banque de Bruxelles S.A.**

payable le **28 avril** 19**65**

par **Lui même**

l'intéressé étant (2) **absent**

Motifs : (3) **Refuse**

Bulletin remis à (4) **M^{me} Lemaerts**

Le **30** (5) **avril** 19**65**

L'agent des postes (6) **[Signature]**

Bon n° 898-1934. Etablissements Brepols, S. A., Turnhout

FRAIS : 38

Timbre fr.	38
Enregistrement	15
Taxe	38
Total fr.	56

(1) (a) de refus d'acceptation o. visa pour date; constatant le) paiement; de refus d'interven pour l'acceptation; de refus d'intervention pour le paiement.
(b) d'intervention pour l'acceptation; d'intervention pour le paiement.

Protêt constatant le non-paiement de la somme de 600 frs, remis le 30 avril 1965 à Jehay-Bodegnée (Province de Liège).

Tarif suivant l'Arrêté royal du 20-3-1964 jusqu'au 07-10-1970 : de 300 à 999 frs = 38 frs.

129bis

N° 40

Bureau d. **MOHA**

Acte constatant le non-paiement à charge de

M. **M. Gillet Germaine**

Effet de fr. **1000** N° **62**

remis par (1) **S. K. Kredietbank te Brussel**

payable le **15 décembre** 19**66**

par **M. Gillet Germaine**

l'intéressé étant (2) **absent**

MOTIFS : (3) poste fermée

Bulletin remis à (4)

Le **19** (5) **décembre** 19**66**

L'agent des postes, (6) **[Signature]**

Série n° 5, P. — Bon 3796 — Imp. UNITAS, s.a., Ostende. — 1969

FRAIS : 88

Timbre	3 00
Enregistrement	15
Taxe	50
Total fr.	88

Protêt constatant le non-paiement de la somme de 1.000 frs, remis le 19 décembre 1966 à Moha (Province de Liège).

Tarif suivant l'Arrêté royal du 20-3-1964 jusqu'au 07-10-1970 : de 1.000 à 4.999 frs = 50 frs.

Les Belgolâtres

129bis

N° 20

Bureau d SPY

Acte constatant le non-paiement à charge de

M Goussaint

Effet de F : 5393 N° 217

remis par (1) Banque de Bruxelles

payable le 25. Fev 1966

par Goussaint

l'intéressé étant (2) Goussaint

Motifs : (3) absence de paiement

Bulletin remis à (4) par absence de paiement

Le 1 (5) Mars 1966

L'agent des postes, (6)

Série n° 6 P. - 1964 - Bon 14155 - Imp. Dantinne, S. A. - Strée (BI)

FRAIS :

Timbre	3
Enregistrement	30
Taxe	62
Total	F 95

Protêt constatant le non-paiement de la somme de 5.393 frs, remis le 1^{er} mars 1966 à Spy (Province de Namur).

Tarif suivant l'Arrêté royal du 20-3-1964 jusqu'au 07-10-1970 : de 5.000 à 9.999 frs = 62 frs.

129bis

No 44

Bureau d FLOBECQ

Acte constatant le non-paiement à charge de

M Cefevre R. Uerroy à l'Eau Flobecq

Effet de fr. 1000 N° 100432

remis par (1) Creditbank Munnich

payable le 25/4/67

par Cefevre R. 2 Uerroy à l'Eau

l'intéressé étant (2) Uerroy fermier

MOTIFS : (3)

Bulletin remis à (4) non remis

Le 27 avril 1967

L'agent des postes, (6)

Série n° 6 P. - Imp. UNITAS, S. A. - Bon 3166

FRAIS :

Enregistrement	300
Taxe	320
Total fr.	620

Protêt constatant le non-paiement de la somme de 1.000, remis le 27 avril 1967 à Flobecq Province de Hainaut).

Tarif suivant l'Arrêté royal du 20-3-1964 jusqu'au 07-10-1970 : de 1.000 à 4.999 frs = 50 frs.

Les Belgolâtres

129bis

MOHA N° 46

Bureau d.....

Acte constatant le non-paiement à charge de
M. *Bourgeois de Buxelles S.P.R.L.*

Effet de fr. *13.258* N° *1447*

remis par (1) *Banque de Bruxelles à Brix*

payable le *30 Décembre* 19*66*

par *Bourgeois de Buxelles S.P.R.L.*

l'intéressé étant (2) *Présent*

MOTIFS : (3) *Paiement au lieu.*

Bulletin remis à (4) *M. Bourgeois de Buxelles*

Le *3 Janvier* (5) 19*67*

L'agent des postes, (6) *[Signature]*

FRAIS :

Nombre	3	00
enregistrement	30	
taxe	74	
Total fr.	107	

Attestation du paiement

délivrée le *20/1/67* 19*67*

Protêt constatant le non-paiement de la somme de 13.258 frs, remis le 3 janvier 1967 à Moha (Province de Liège).

Tarif suivant l'Arrêté royal du 20-3-1964 jusqu'au 07-10-1970 : de 10.000 à 49.999 frs = 74 frs.
 Au verso, encaissement total ou partiel taxe représentée par le port de la lettre simple, ici 3 frs.

Les Belgolâtres



Protêt constatant le non-paiement de la somme de 25.844 frs, remis le 10 mars 1972 à Temploux (Province de Namur).

Tarif suivant l'Arrêté royal du 8 octobre 1970 jusqu'au 13-11-1977 : de 3 frs par 400 frs ou fraction de 400 frs avec un minimum de 75 frs et un maximum de 375 frs.

Dans le cas présent : 25.844 : 400 X 3 égale 193, 83, arrondi à 194 frs.

Encaissement total ou partiel taxe représentée par le port de la lettre simple, ici 3 frs.

Protêt constatant le non-paiement de la somme de 1.560 frs, remis le 24 mars 1975 à Gesves (Province de Namur).

Tarif suivant l'Arrêté royal du 8 octobre 1970 jusqu'au 13-11-1977 : de 3 frs par 400 frs ou fraction de 400 frs avec un minimum de 75 frs et un maximum de 375 frs. Ici, taxe minimum de 75 frs.



Les Belgolâtres

DC 1985 (B)	1 BULLETIN D'EXPEDITION VERZENDINGS- BULLETIN VERSANDSCHEIN	DESTINATION BESTEMMING BESTIMMUNGSORT	LOTISSEMENT VERVOERDELING LEITWEGZEIGER	COLIS POSTAL / POSTCOLLO / POSTPAKET AFFRANCHISSEMENT / FRANKERING / FRANKIERUNG	No à reproduire sur l'étiquette N° aan te brengen op het etiket N° auf dem Etiket zu vermerken 452
ETIQUETTES - ETIKETTEN - ETIKETTEN				Expéditeur / Afzender / Absender <i>Wil gelhuis</i>	
Les parties entourées d'un trait gras sont à remplir par l'expéditeur. De vetomlijnde delen moeten door de afzender ingevuld worden. Die mit fettem Strich umrahmten Teile sind vom Absender auszufüllen.				Rue / Straat : <i>69 17</i> Strasse : <i>Ad. Deconincklaan</i>	
Destinataire Geadresseerde Empfänger <i>Wil gelhuis Van EEKLO</i>				à / te in <i>1040 Brussels</i>	
rue <i>HABLA 32</i> Straat Strasse <i>EEKLO</i>				CCP / Post. N° Post. N° Tarif spéc. n° / Spec. tarief n° Sondertarif N°	
En chiffres - In cijfers - In Ziffern				Poids brut / Brutogewicht Rohgewicht (1) Kg.	
Remboursement Nachnahme				REÇU L'ENVOI / ZENDING ONTVANGEN / SENDUNG ERHALTEN	
Valeur déclarée Aangegeven waarde Angegabene Wert				le op am	
Valeur assurée Verzekerde waarde Versicherter Wert				à om um	
Marchandise - Aard van het goed Art des Gutes				heures uur Uhr	
(1) Mention obligatoire. Pour les marchandises fragiles ou périssables la nature de la marchandise doit également être indiquée sur le colis. (1) Verplichte vermelding. Voor breekbare of bederfelijke goederen moet de aard van de goederen insgelijks op het collo vermeld worden. (1) Erforderliche Angabe. Für die zerbrechlichen bzw. leicht verderblichen Waren muss die Art des Gutes ebenfalls auf das Kolis angegeben werden.				Timbre à date au départ Datumstempel bij vertrek Tagesstempel bei Abgang	
En cas de non-livraison, prière de Bij niet aflevering, verzoeken Kann die Sendung nicht abgeliefert werden, so bitte ich <i>Wil gelhuis</i>				(Signature destinataire / Handtekening geadresseerde / Unterschrift des Empfängers) <i>Bevelde</i>	

Colis postal de 3 kg
expédié de Bruxelles
4 vers Eeklo
(Province de
Flandre-Orientale),
le 26 aout 1970.
Tarif de 35 frs.

Au vu de ce
document, il faut en
déduire que le
bureau de poste de
Bruxelles 4 ne
possède pas de
valeurs pour colis
postaux d'où
affranchissement
avec d'un timbre à 5
et 30 frs « Baudouin
lunettes ».

Bureau d'acceptation : Bruxelles 4 (Poste), centre routier d'expédition : Bruxelles T.T. groupe de destination Gand (lotissement 9), centre routier de destination et de distribution Gand Est (remise à domicile par camionnage).

DC 1985 (B)	1 BULLETIN D'EXPEDITION VERZENDINGS- BULLETIN VERSANDSCHEIN	DESTINATION BESTEMMING BESTIMMUNGSORT	LOTISSEMENT VERVOERDELING LEITWEGZEIGER	COLIS POSTAL / POSTCOLLO / POSTPAKET	444
ETIQUETTES - ETIKETTEN				Expéditeur / Afzender / Absender <i>Banque de la</i>	
Les parties entourées d'un trait gras sont à remplir par l'expéditeur. De vetomlijnde delen moeten door de afzender ingevuld worden. Die mit fettem Strich umrahmten Teile sind vom Absender auszufüllen.				Rue : <i>Grand rue 107</i> Straat Strasse	
Destinataire Geadresseerde Empfänger <i>Banque de la Société Générale de Belgique</i>				à / te in <i>Rance</i>	
rue <i>de Bouvy</i> Straat Strasse <i>La Louvière</i>				CCP n° Post. n° Pact. N° Tarif spécial n° Spec. tarief n° Sondertarif N° <i>598 La Louvière</i>	
En chiffres - In cijfers - In Ziffern				Poids brut Brutogewicht Rohgewicht Kg.	
Remboursement Nachnahme				REÇU L'ENVOI / ZENDING ONTVANGEN / SENDUNG ERHALTEN	
Valeur déclarée Aangegeven waarde Angegabene Wert <i>nulle francs</i>				le op am	
Valeur assurée Verzekerde waarde Versicherter Wert				à om um	
Marchandise - Aard van het goed Art des Gutes				heures uur Uhr	
Mention obligatoire pour envois fragiles ou périssables. Verplichte vermelding voor breekbare of bederfelijke goederen. Angabe erforderlich für zerbrechliche bzw. verderbliche Waren.				Timbre à date au départ Datumstempel bij vertrek Tagesstempel bei Abgang <i>RANCE</i>	
En cas de non-livraison, prière de Bij niet aflevering, verzoeken Kann die Sendung nicht abgeliefert werden, so bitte ich				(Signature destinataire / Handtekening geadresseerde / Unterschrift des Empfängers) <i>Dele</i>	

Colis postal expédié
de Rance (Province
de Hainaut) vers La
Louvière (Province
de Hainaut), le 28
octobre 1964.

Tarif du 01-04-1964
au 31-12-1965. Taxe
principale de 28 frs
pour un colis entre 0
et 5 Kg. Frais
accessoires « Valeur
déclarée » du 01-04-
1960 au 12-04-
1970 : 6 frs
Utilisation d'un
timbre à 4 et 30Fr
« Baudouin
lunettes ».

Les Belgolâtres

Tarif « Marchandises » Fasc. V, Ch. II, ch. 7

D. C. 1985
(B)
 FR. 1.482 - frs.
 REMBOURSEMENT

Lotissement - Leitungsweg
 FLV4

765
 Diest

Destination (2)
 Bestimmungsort (2)
 Diest

Destinataire : Bergers
 Empfänger : 55, Koningin Astridlaan

Marque : Diest
 Zeichen :

Remboursement Nachnahme (3)
 Compte chèques post. N° 6765
 Postcheckkonto (1)

Valeur déclarée (1) — Wertangabe (1)

Valeur assurée à la Cie Européenne
 Bei der Europäischen versicherter Wert (1)

Expéditeur :
 Absender : Industrie GDIP

En cas de non livraison, prière de
 Kann die Sendung nicht abgeliefert
 werden, so bitte ich

Nature de la marchandise (obligatoire pour envois FRAGILES
 Art des Gutes (verpflichtend für ZERBRECHLICHE bzw. VER-
 ou PERISSABLES) : Produits pharmaceutiques

(1) En toutes lettres. — (2) Réserve à l'Administration. — (3) En chiffres.
 (1) In Buchstaben. — (2) Von der Verwaltung auszufüllen. — (3) In Ziffern.

4757-12-58 (2.000.000)
 Danimne, S. A., Strée (HT)

Colis reçu — Kollo empfangen
 9 261

Colis postal expédié de Bruxelles vers Diest (Province du Brabant flamand) en août 1961. Tarif du 10-08-1959 au 31-07-1961.

Taxe principale de 24 frs plus les frais accessoires : contre remboursement de 1.482 frs égale 12,25 frs alors pourquoi 22,75 frs de plus ??



Imprimé recommandé de Court-St-Etienne (Province du Brabant wallon) le 15 septembre 1966 vers Anvers.

Tarif de l'imprimé du 01-03-1966 au 14-01-1967 : 6 frs jusqu'à 1 kg. Par 500 gr en plus : 2 frs

Dans le cas présent : colis de 4 kg 500 gr soit 6 frs + 7 x 2 frs = 20 frs.

Tarif de la taxe de recommandation pour la même période : 10 frs.

Les Belgolâtres



Imprimé recommandé de Nieuwpoort (Province de Flandre occidentale) le 8 juin 1970 vers Carnières (Hainaut).

Tarif de l'imprimé du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 13 frs jusqu'à 1 kg
Par 2000 gr en plus : 5 frs.

Dans le cas présent : colis jusqu'à 3000 gr soit 13 frs + 5 frs = 18 frs.

Tarif de la taxe de recommandation pour la même période : 15 frs.



Lettre recommandée
expédiée d'Elouges
(Province de Hainaut) le 6
mai 1971 vers Mons.

Tarif de la lettre pesant de
100,1 à 250 gr du 15-11-
1969 au 31-05-1972 : 13 frs
Taxe de recommandation
pour la même période : 15
frs.

Le total fait 28 frs, le postier
se trompe et applique un
timbre à 30 frs > 10 frs de
trop.

Les Belgolâtres

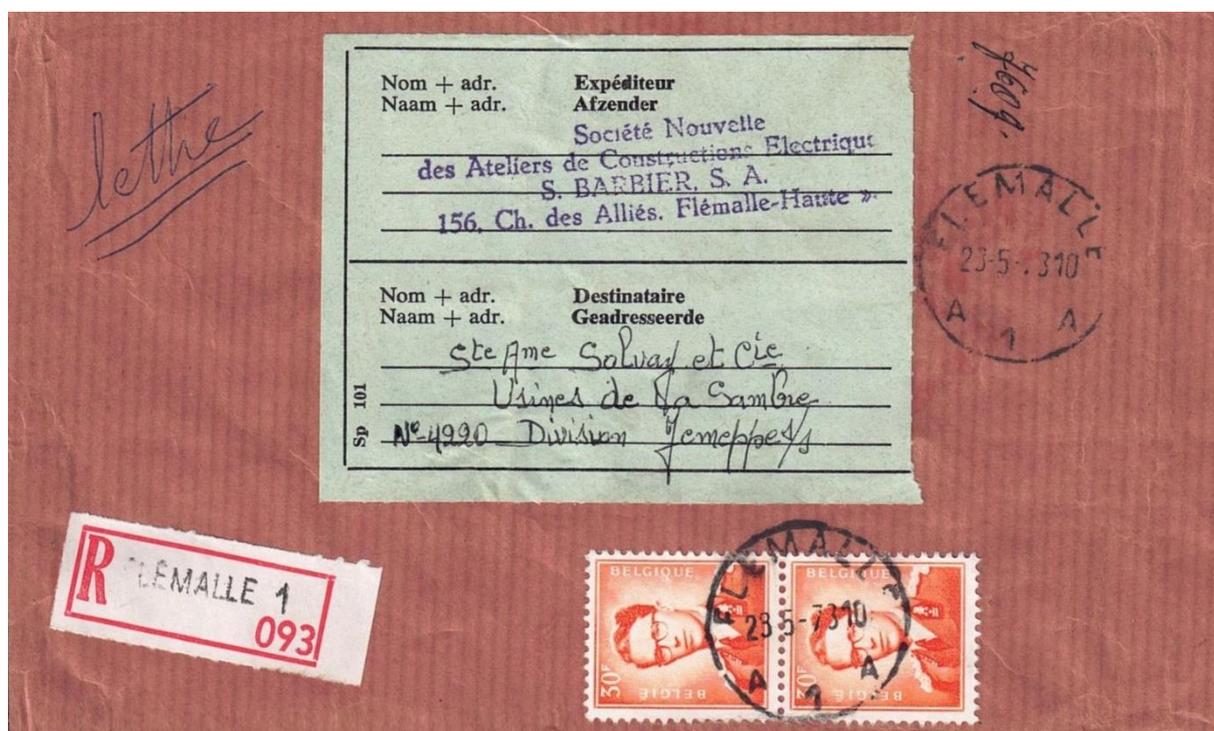


Lettre recommandée expédiée de Namur le 15 octobre 1973 avec avis de réception.

Tarif de la lettre pesant de 20,1 à 50 gr, du 01-10-1973 au 14-12-1974 : 10 frs.

Taxe de recommandation pour la même période : 18 frs.

Avis de réception pour la même période : 5 frs.



Lettre recommandée expédiée de Flémalle 1 (Province de Liège), le 23 mai 1973 vers Jemeppe-sur-Sambre (Province de Namur).

Tarif de la lettre pesant de 500,1 à 1.000 gr, du 01-06-1972 au 30-09-1973 : 45 frs.

Taxe de recommandation pour la même période : 15 frs.

Les Belgolâtres



Lettre recommandée expédiée de la halte postale de Gougnies (Province de Hainaut), le 10 mai 1976 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre ordinaire, du 16-03-1976 au 30-11-1977 : 6,50 frs.

Taxe de recommandation pour la même période : 25 frs.



Lettre recommandée expédiée d'Antwerpen, le 18 juillet 1974 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre pesant de 100,1 à 250 gr, du 01-10-1973 au 14-12-1974 : 20 frs.

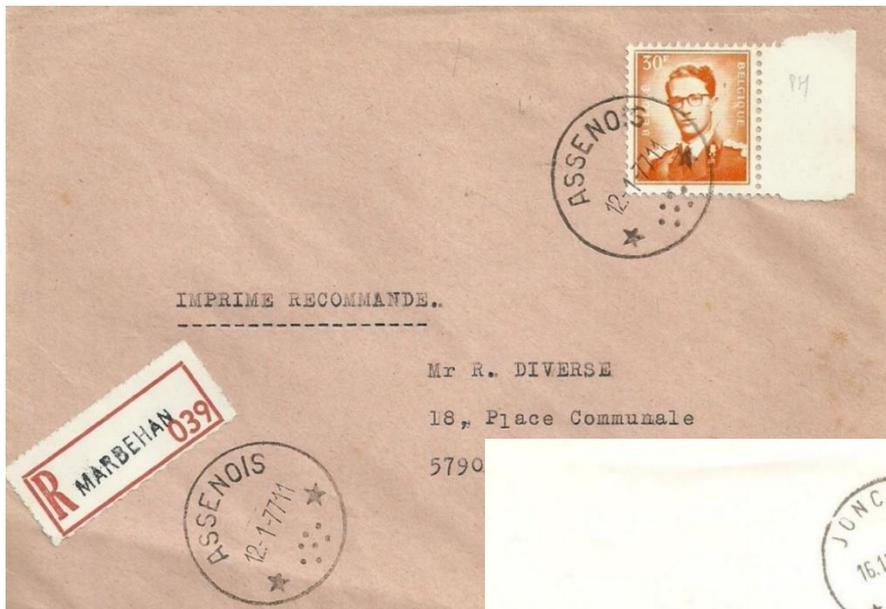
Taxe de recommandation pour la même période : 18 frs.

Les Belgolâtres



Lettre recommandée expédiée de Oostakker (Province de Flandre orientale), le 22 mars 1976 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre pesant de 20,1 à 50 gr, du 16-03-1976 au 30-11-1977 : 13 frs. Taxe de recommandation pour la même période : 25 frs.

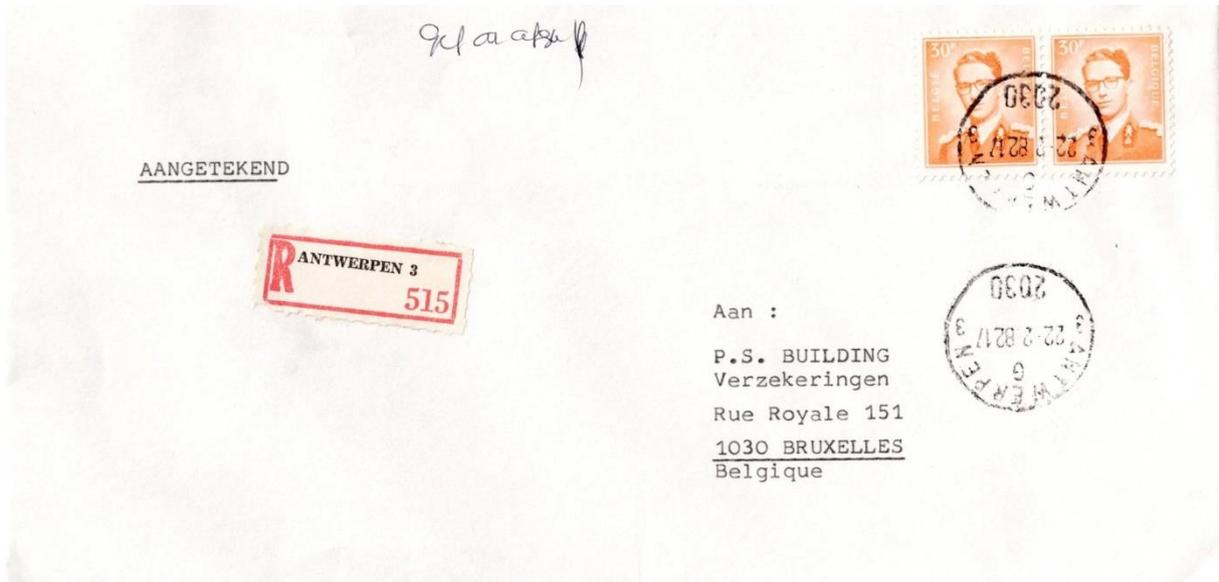


Deux imprimés recommandés de haltes motorisées, Assenois (Province de Luxembourg) et Joncret (Province de Hainaut), expédiées dans la période du 16-03-1976 au 30-11-1977.

Tarif de l'imprimé ordinaire pour cette période : 4,50 frs.
 Tarif de la taxe de recommandation pour la même période : 25 frs, il y a donc 50 c de trop.



Les Belgolâtres



Lettre recommandée expédiée d'Antwerpen, le 22 février 1982 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre ordinaire, du 15-01-1981 au 14-04-1982 : 9 frs.

Taxe de recommandation pour la même période : 50 frs, il y a 1 fr de trop.



Lettre recommandée expédiée de St-Georges-sur-Meuse (Province de Liège), le 12 septembre 1989 vers Liège.

Tarif de la lettre pesant de 20,1 à 50 gr, du 01-03-1986 au 15-01-1990 : 26 frs.

Taxe de recommandation pour la même période : 90 frs, il y a 4 frs de trop.

Les Belgolâtres

Lettre exprès recommandée avec avis de réception (probablement jointe à un colis) expédiée d'Engis (Province de Liège), le 8 avril 1975 vers Saint Servais (Province de Namur).

Tarif de la lettre pesant entre 250,1 à 500 gr du 15-12-1974 au 15-03-1976 : 35 frs.

Tarif de la taxe de recommandation pour la même période : 25 frs.

Tarif de la taxe d'express pour la même période : 30 frs.

Tarif de l'avis de réception pour la même période : 6,50 frs. Total 96,50 frs.

Il y a donc 23,50 frs de trop, c'est pour cela que le postier a indiqué « affranchi par l'expéditeur ».



Lettre recommandée et par exprès expédiée de Charleroi le 30 aout 1971 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre ordinaire du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 3,50 frs

Taxe de recommandation pour la même période : 15 frs. Tarif de la taxe d'express pour la même période : 18 frs.

Utilisation d'un timbre de 50 c de la série « Lion héraldique » plus un timbre de 6 et 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre recommandée et exprès expédiée d'Havelange (Province de Namur), le 29 octobre 1970 vers Namur.

Tarif de la lettre ordinaire du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 3,50 frs
Taxe de recommandation pour la même période : 15 frs.
Tarif de la taxe d'exprès pour la même période : 18 frs.

Utilisation d'un timbre à 50 c de la série « Lion héraldique » plus un timbre de 6 et 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Lettre recommandée et par exprès expédiée de Godinne (Province de Namur), le 26 mars 1970 vers Auvélais (même province).

Tarif de la lettre ordinaire du 15-11-1969 au 31-05-1972 : 3,50 frs
Taxe de recommandation pour la même période : 15 frs.
Tarif de la taxe d'exprès pour la même période : 18 frs.

Utilisation d'un timbre 3,50, 3 et 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Les Belgolâtres

Lettre recommandée et par exprès expédiée d'Antwerpen 25, le 16 mars 1973 vers la ville.

Tarif de la lettre ordinaire du 01-06-1972 au 30-09-1973 : 4,50 frs
Taxe de recommandation pour la même période : 15 frs.
Tarif de la taxe d'exprès pour la même période : 18 frs.



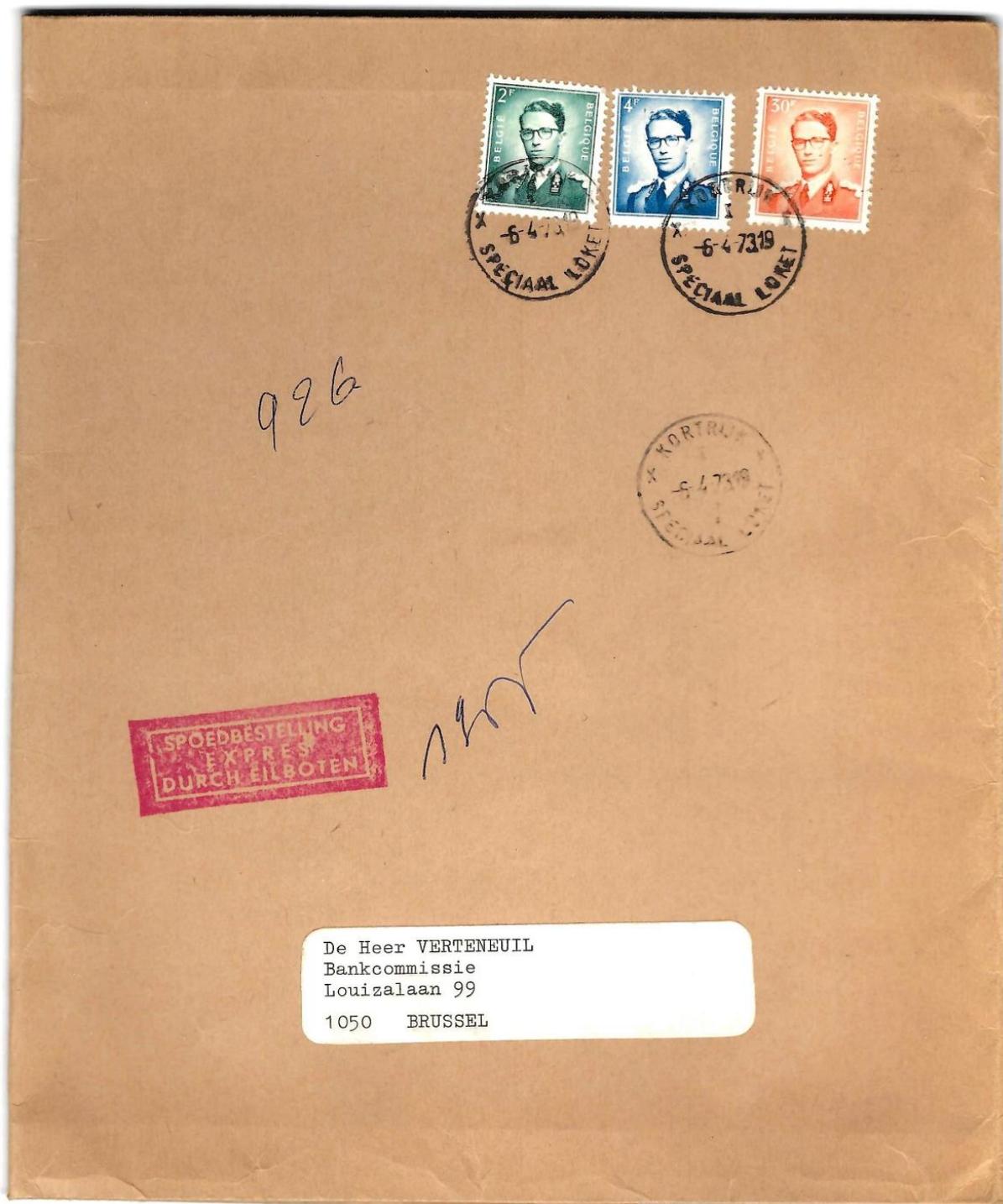
Utilisation d'un timbre de 50 c de la série « Lion héraldique » plus un timbre 30 et deux de 3,50 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre recommandée et exprès expédiée de Landen (Province du Brabant flamand), le 6 mars 1974 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre pesant de 100,1 à 250 gr du 01-10-1973 au 14-12-1974 : 20 frs.
Tarif de la taxe d'exprès pour la même période : 22 frs.
Tarif de la taxe de recommandation pour la même période : 18 frs.

Utilisation de deux timbres à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Imprimé exprès expédié de Kortrijk (Province de Flandre occidentale), le 4 avril 1973 vers Bruxelles.

Tarif de l'imprimé de 250,1 à 500 gr du 01-06-1972 au 30-09-1973 : 9 frs

Tarif de la taxe d'exprès pour la même période : 22 frs.

Plus la taxe d'intervention du guichet spécial après les heures normales = tarif de la lettre 5 frs.

Utilisation d'un timbre de 2, 4 et 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

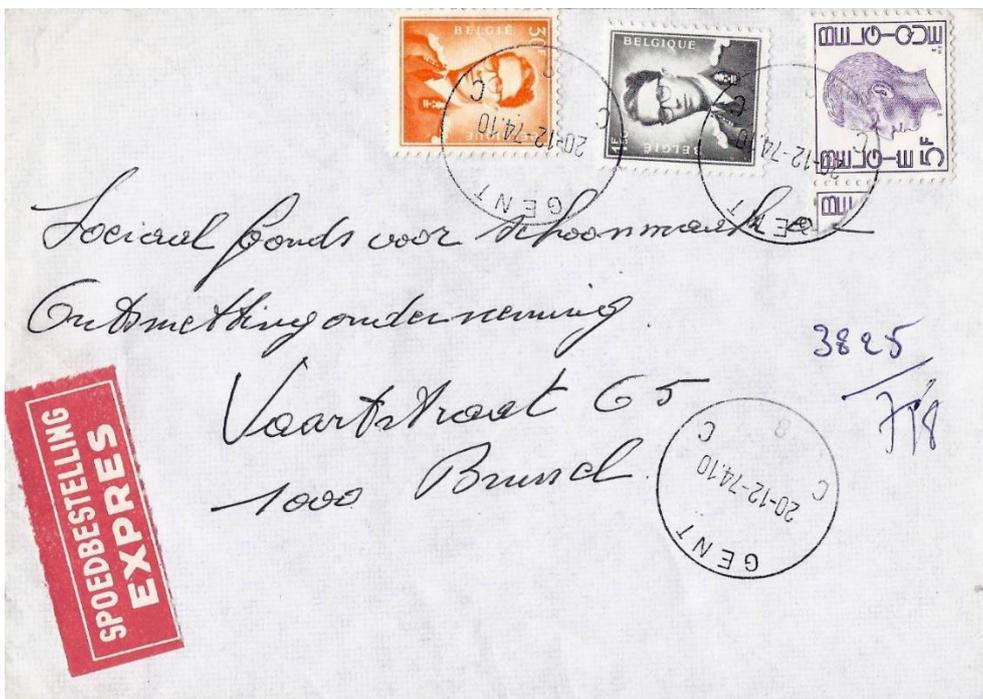


Lettre exprès expédiée de Malmédy (Province de Liège), le 4 août 1974 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre non normalisée du 01-10-1973 au 14-12-1974 : 10 frs

Tarif de la taxe d'exprès pour la même période : 22 frs.

Utilisation d'un timbre de 2 frs de la série « Lion héraldique » plus un timbre à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre recommandée et exprès expédiée de Gent, le 20 décembre 1974 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre normalisée du 15-12-1974 au 15-03-1976 : 6,50 frs

Tarif de la taxe d'exprès pour la même période : 30 frs.

Utilisation d'un timbre à 5 frs de la série « Elstrøm » plus un timbre à 1,50 et à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres



Lettre exprès avec valeur déclarée de 1.000 frs expédiée de Tournai (Province de Hainaut), le 18 septembre 1970 vers Bruxelles.

Tarif de la lettre jusqu'à 20 gr du 15/11/1969 au 31/05/1972 : 3,50 frs.

Le droit fixe de recommandation pour la même période : 15 frs.

Plus le droit proportionnel par 1.000 frs ou fraction de 1.000 frs : 1 fr.

Plus la taxe d'exprès pour la même période : 18 frs. Total = 37,50 frs.

Utilisation d'un timbre à 50 c de la série « Lion héraldique » et un timbre à 7 frs des « 25 ans de l'O.N.U. » et un timbre à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres



Lettre avec valeur déclarée de 1.000 frs expédiée de Belsele (Province de Flandre orientale), le 11 octobre 1973 vers Aalst (même province).

Tarif de la lettre pesant de 50,1 à 100 gr du 01/10/1973 au 14/12/1974 : 13 frs.

Le droit fixe de recommandation pour la même période : 18 frs.

Plus le droit proportionnel par 1.000 frs ou fraction de 1.000 frs : 2 frs. Total = 33 frs.

Utilisation de deux timbres à 1,50 frs et d'un timbre à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

Lettre avec valeur déclarée expédiée de Charleroi, le 22 octobre 1971.

Tarif de la lettre non standardisée du 15/11/1969 au 31/05/1972 : 7 frs.

Le droit fixe de recommandation pour la même période : 15 frs.

Plus le droit proportionnel par 1.000 frs ou fraction de 1.000 frs : 1 fr.

Utilisation d'un timbre à 8 et à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

En l'absence de la face avant de la lettre nous ne pouvons vous décrire davantage.



Lettre avec valeur déclarée expédiée de Charleroi, le 12 octobre 1972.

Tarif de la lettre non standardisée du 01/06/1972 au 01/10/1973 : 10 frs.

Le droit fixe de recommandation pour la même période : 15 frs.
Plus le droit proportionnel par 1.000 frs ou fraction de 1.000 frs : 2 frs.

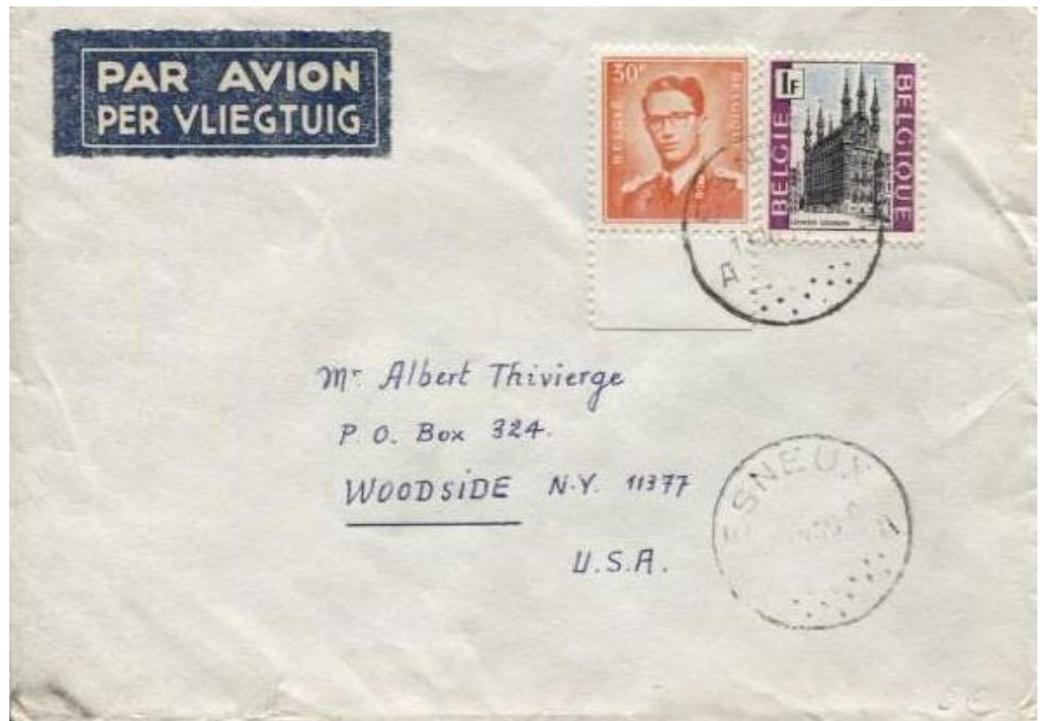
Utilisation d'un timbre à 5 frs et trois timbres à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

En l'absence de la face avant de la lettre nous ne pouvons vous décrire davantage.

SERVICE INTERNATIONAL

Lettre expédiée d'Esneux (Province de Liège), vers Woodside (New York Etats-Unis).

La date est illisible, il est donc difficile de donner avec certitude un tarif pour ce pli.
La taxe de poste aérienne pour les Etats-Unis est du 01/07/1953 au 14/04/1983 de 2,50 frs par 5 gr.
Le port de la lettre internationale jusqu'à 50 gr du 01/10/73 au 15/03/1976 : 18 frs.
Il pourrait s'agir d'une lettre pesant entre 20,1 et 24,9 gr soit 18 frs + (5 X 2,5) 12,5 frs = 30,50 frs ou 50 c de trop.



Utilisation d'un timbre à 1 fr de la série « Pour le tourisme » et d'un timbre à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Lettre expédiée de Molenbeek (Bruxelles), le 28 janvier 1962 vers Canterbury (Australie).

Tarif de la lettre internationale jusqu'à 20 gr du 01/11/1959 au 14/11/1969 : 6 frs.
Surtaxe aérienne par 5 gr pour la même période : 7 frs
Pour une lettre jusqu'à 19 gr par voie aérienne : 6 frs + (4 X 7) 28 = 34 frs.

Utilisation d'un timbre à 1 fr de la série « Lion héraldique » et d'un timbre à 3 et à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Les Belgolâtres



Lettre « Prior »
expédiée de Heist-
op den Berg
(Province d'Anvers)
le 27 juillet 1998
vers Volos (Grèce).

Tarif de la lettre
internationale non
normalisée du
01/02/1998 au
31/12/1998 : 32 frs.

Utilisation d'un
timbre à 2 et à 30
frs de la série
« Baudouin
lunettes ».



Entier postal expédié par avion de Bruxelles le 20 janvier 1995 vers Larchmont (Etats-Unis).

Tarif de la lettre et carte postale du 01/01/1994 au 31/12/1995 : 34 frs

Tarif de la poste aérienne, envoi par 5 gr même période : 4 frs

Total 38 frs, dans le cas présent 2 de trop.

Utilisation d'un timbre d'un entier « Publibel 2790N » à 10 frs de la série « Lion héraldique » et d'un timbre à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Mandat postal international émis à Saint-Servais (Province de Namur), le 28 novembre 1969 pour le Maroc.

La somme versée étant de 5000 frs ou 5000 Dirhams marocains. Tarif Mandat ordinaire taxe fixe du 01.11.1959 au 31-05-1972 : 6 frs + Augmenté d'une taxe proportionnelle par 200 frs ou fraction de 200 frs : 1 fr > ici 25 frs.

Utilisation d'un timbre à 1 fr de la série « Lion héraldique » et d'un timbre à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

902

BELGIQUE — BELGIE
Mandat de poste international
Internationale postwissel

Expéditeur - Afzender
Nom : AIDOU DI KIBIRE Rue de
Naam : ceinture ST Servais
Adresse : ST N° 12 NAMUR Belgique
Adres : ST N° 12 NAMUR Belgique
Montant en chiffres Arabes : 500 Dirhams
Bedrag in Arabische cijfers : 500 Dirhams

Cours du change
Wisselkoers

Somme payée
Betaalde som

50fr BELGIQUE
SERVAIS
28-11-69

FRANKERING

Stempel van het kantoor van uitgifte

payable à M HADIS HAMADI BAIN eloulam
betaalbaar aan Rue N° 9
Rue et numéro : CASABLANCA
Straat en nummer : MAROC
Lieu de destination : MAROC
Plaats van bestemming : MAROC
Pays de destination : MAROC
Land van bestemming :

INDICATIONS DE SERVICE — DIENSTAANWIJZINGEN

Numéro
Nummer } d'émission
Date
Datum } van uitgifte
Bureau
Kantoor } ST SERVAIS

Signature de l'agent
Handtekening van de bediende,

Somme versée
Gestorte som
5000
en monnaie belge
in Belgische munt

BELGIE Post LUG BELGIQUE
INTERNATIONALE POSTWISSEL
MANDAT DE POSTE-INTERNATIONAL

AFZENDER - EXPEDITEUR
Naam : Bayel B. Hamed
Nom : El Bahamberst
Adres : 31 M. erlessem
Adresse : Merksem
Bedrag in Arabische cijfers : 500 DH
Montant en chiffres arabes : Cing cent Dirhams

(de eenheden in volle letters en in Latijns schrift)
(les unités en toutes lettres et en caractères latins)

betaalbaar aan M ouhabi Hamed
payable à Sidi Ali Ben
Straat en nummer : 76 Yakkhlay G.H.
Rue et numéro : Berkane
Plaats van bestemming : Berkane
Lieu de destination : Maroc
Land van bestemming : Maroc
Pays de destination :

DIENSTAANWIJZINGEN - INDICATIONS DE SERVICE

Nummer
Numéro } d'émission
Date
Datum } 29/12/69
Bureau
Bureau } MERKSEM

Handtekening van de bediende
Signature de l'agent

Gestorte som
Somme versée
5000 fr.
(Munt van het land van herkomst)
(Monnaie du pays d'origine)

50fr BELGIQUE
50fr BELGIQUE

Stempel van het kantoor van uitgifte

Timbre du bureau d'émission

Mandat postal international émis à Merksem (Province d'Anvers), le 29 décembre 1969 pour le Maroc.

La somme versée étant de 5000 frs ou 5000 Dirhams marocains. Tarif mandat ordinaire taxe fixe du 01.11.1959 au 31-05-1972 : 6 frs + Augmenté d'une taxe proportionnelle par 200 frs ou fraction de 200 frs : 1 fr > ici 25 frs. Surtaxe aérienne pour le Maroc de 1 Fr = au total 32 frs.

Utilisation d'un timbre à 2 et à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

BELGIE INTERN. MANDAT

AFZENDER: *Antonio Parilo*

Naam: *Antonio Parilo*

Adress: *190.000*

Bedrag in Arabische cijfers: *190.000*

Montant en chiffres arabes: *190.000*

(de eenheden in volle letters en in Latijns schrift)
(les unités en toutes lettres et en caractères latins)

betaalbaar aan M: *Antonio Parilo*

payable à

Straat en nummer: *Via Santa Cavallina*

Rue et numéro:

Plaats van bestemming: *Cavallina P. Venezia*

Lieu de destination:

Land van bestemming: *Venezia*

Pays de destination:

DIENSTAANDUIDINGEN-INDICATIONS DE SERVICE

Nummer: *22*

Handtekening van de bediende: *[Signature]*

Datum: *17-12-69*

Kantoor: *Mechelen-Aan-de-Moos*

Gestorte som: *15.580 B*

Somme versée

(Munt van het land van herkomst)
(Monnaie du pays d'origine)

Mandat postal international émis à Mechelen-aan-de-Maas (Province d'Anvers), le 17 décembre 1969 pour l'Italie.

La somme versée étant de 15.580 frs ou 190.000 lire.

Tarif mandat ordinaire taxe fixe du 01.11.1959 au 31-05-1972 : 6 frs + Augmenté d'une taxe proportionnelle par 200 frs ou fraction de 200 frs : 1 fr > ici 78 frs.

Utilisation d'un timbre à 20 frs de la série « Poortman » et de deux timbres 2 et à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre recommandée expédiée de Remicourt (Province de Liège), le 31 décembre 1960 vers Luluabourg (République du Congo).

Tarif de la lettre internationale jusqu'à 10 gr par avion du 01/04/1959 au 14/11/1969 : 6,50 frs. Par 5 gr en plus, il faut ajouter 2,50 frs. Pour une lettre de 40 gr, (8 X 2,5) 20 frs de taxe aérienne. Tarif de la taxe de recommandation pour la même période : 7 frs. Total 6.5 + 20 + 7 = 33,50 frs.

Utilisation d'un timbre à 50 c de la série « Lion héraldique et d'un timbre à 3 et à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres



Lettre recommandée expédiée d'Auvélais (Province de Namur), le 16 novembre 1962 vers Jadotville (Katanga – R.D. Congo).

Tarif de la lettre par avion jusqu'à 10 gr du 01/04/1959 au 14/11/1969 : 6,50 frs plus 2,50 frs par 5 gr en plus.

Tarif de la taxe de recommandation pour la même période : 7 frs.

Utilisation d'un timbre de 2 et 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre recommandée par avion expédiée d'Ixelles 2 (Bruxelles), le 3 novembre 1965 vers Saigon (Sud-Vietnam).

Tarif de la lettre internationale jusqu'à 20 gr du 01/11/1959 au 14/11/1969 : 6 frs. Par 20 gr en plus + 3.50 frs.

Tarif de la taxe de recommandation du 01/11/1959 au 28/02/1966 : 7 frs. Plus 4 frs par 5 gr de surtaxe aérienne.

Dans le cas présent, lettre pesante de 25 gr = 9,50 de LO + 7 de recom + 20 de PA = 36,50 frs.

Utilisation d'un timbre à 50 c du « 75^e anniversaire du Boerenbond » plus un timbre à 6 et à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Les Belgolâtres

Lettre recommandée
expédiée de Bruxelles 37,
le 2 mai 1968 vers New-
York (Etats-Unis).

Tarif de la lettre
internationale jusqu'à 20
gr du 01/02/1965 au
31/05/1972 : 6 frs
plus 3,50 frs par 20 gr en
plus.

Tarif de la surtaxe
aérienne par tranche de 5
gr pour la même période :
2,50 frs

Tarif de la taxe de
recommandation pour la
même période : 10 frs.

En considérant que l'envoi
est taxé à 161 frs, il pèse
220 gr ou (44 X 2,5) 110 frs de PA et (10 X 3,5) 35 frs + 6 de LO = 151 frs.
Cependant, il semble qu'il manque un timbre dans le coin supérieur gauche ?



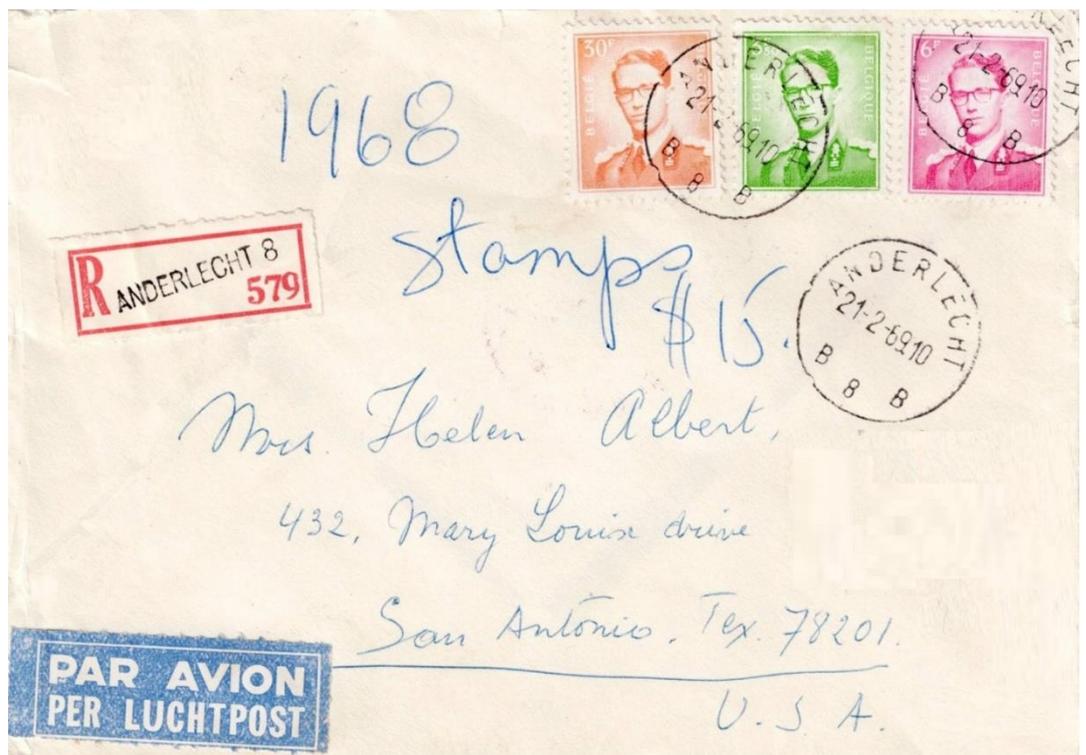
Utilisation d'un timbre à 1 fr de la série « Lion héraldique » d'un timbre à 20 frs de la série « Poortman », 5 timbres à 40 c et 6 timbres à 3 frs de la série « 75^e anniversaire du Parti Socialiste Belge » plus 4 timbres à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Lettre recommandée
par avion expédiée
d'Anderlecht 8
(Bruxelles), le 21
février 1969 vers
San Antonio (Etats-
Unis).

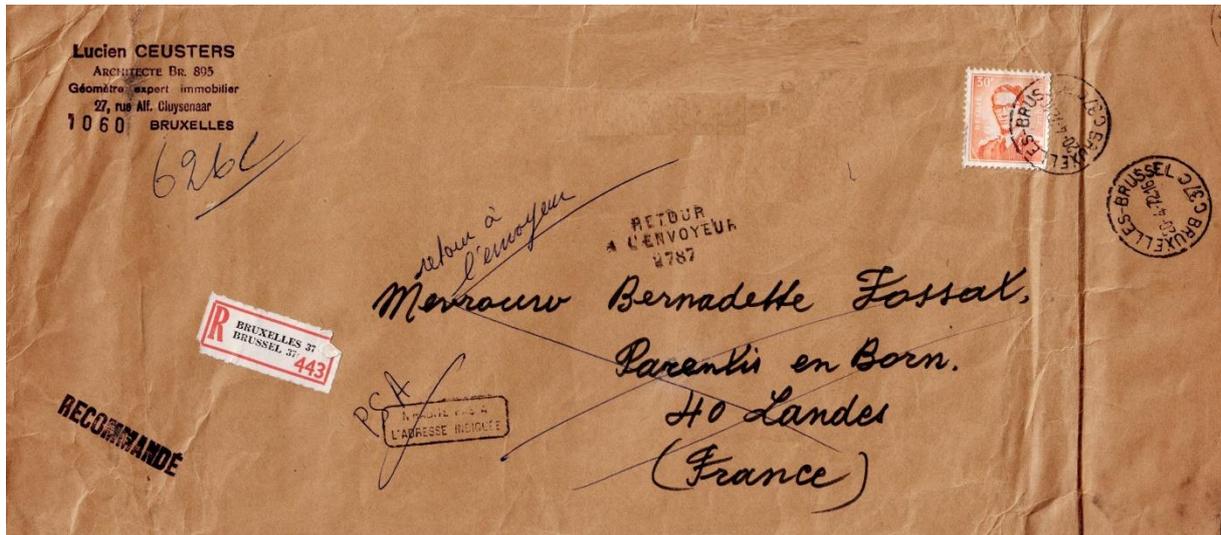
Tarif de la lettre
internationale
jusqu'à 20 gr du
01/03/1966 au
14/11/1969 : 6 frs.
Par 20 gr en plus +
3.50 frs.

Tarif de la taxe de
recommandation
pour la même
période : 10 frs.
Plus 2,50 frs par 5 gr
de surtaxe aérienne.

Dans le cas présent, lettre pesante de 40 gr = 9,50 de LO + 10 de recom + 20 de PA = 39,50 frs.
Utilisation d'un timbre à 3,50 à 6 et à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Les Belgolâtres

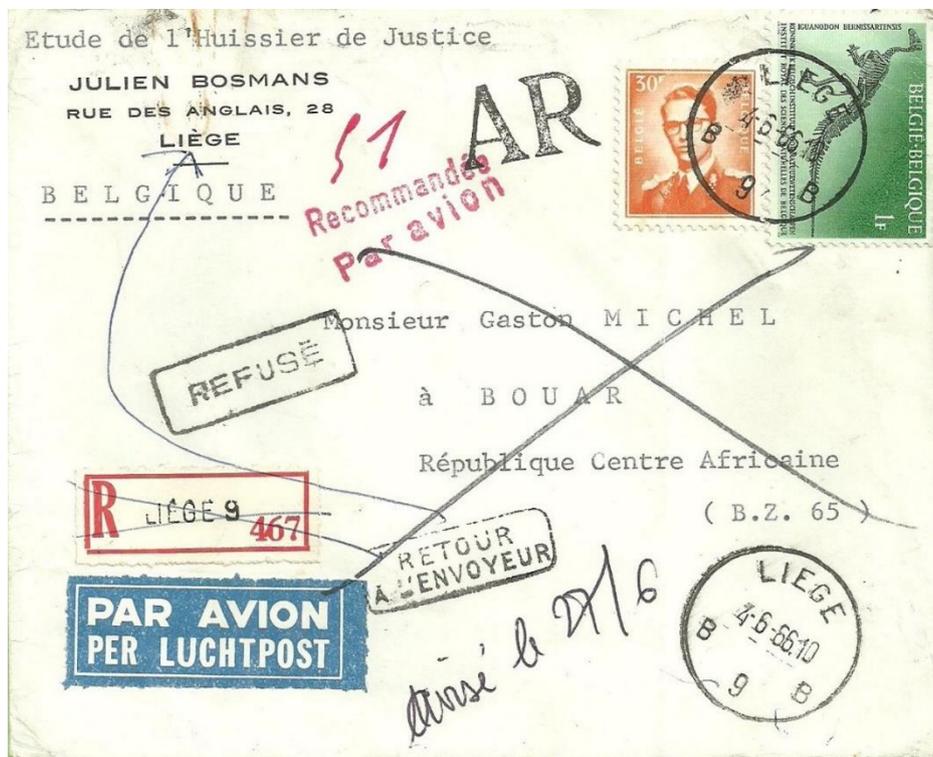


Lettre recommandée expédiée de Bruxelles 37, le 20 avril 1972 vers Parentis en Born (France).

Tarif de la lettre internationale de 20,1 à 50 gr du 01/06/1972 au 31/09/1973 : 14 frs

Tarif de la taxe de recommandation pour la même période : 15 frs. Ici 1 fr de trop.

Griffes « n'habite plus à l'adresse indiquée » + « Retour à l'expéditeur ».



Lettre recommandée avec avis de réception expédiée de Liège, le 4 juin 1966 vers Bouar (République Centre Africaine).

Tarif de la lettre internationale jusqu'à 20 gr du 01/02/1965 au 31/05/1972 : 6 frs

Tarif de l'avis de réception pour la même période : 6 frs.

Tarif de la surtaxe aérienne par tranche de 5 gr pour la même période : 3 frs.

Tarif de la taxe de recommandation pour la même période : 10 frs.

Dans le cas présent, pli entre 15 et 20 gr = 9 frs en PA + 6 LO + 6 AR + 10 R = 31 frs.

Griffes « Refusé » et « Retour à l'expéditeur »

Utilisation d'un timbre d'un franc de la série « Patrimoine scientifique national » et un timbre de 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

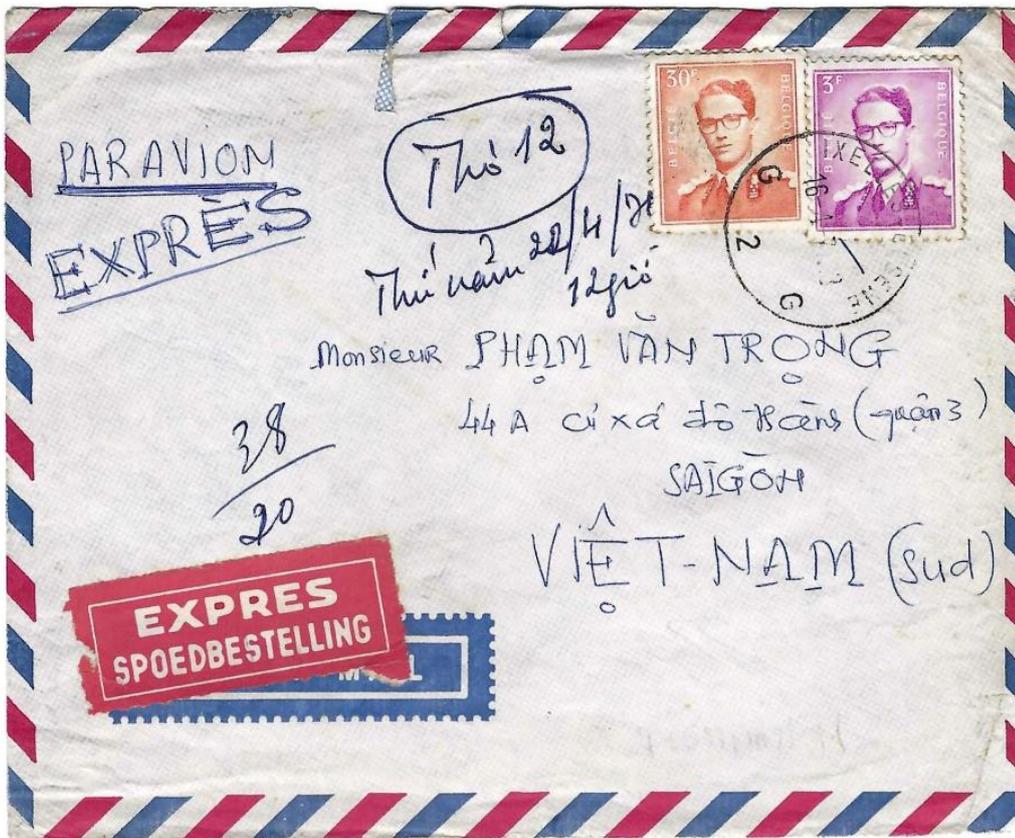
Les Belgolâtres

Lettre recommandée avec avis de réception expédiée de Bruxelles 37 le 25 mars 1970 vers Stockholm (Suède).

Tarif de la lettre internationale jusqu'à 20 gr du 15/11/1969 au 31/05/1972 : 7 frs. Tarif de la taxe de recommandation pour la même période : 15 frs. Tarif de l'avis de réception pour la même période : 7 frs. Ici 1 fr de trop.



Utilisation d'un timbre à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre expresse expédiée d'Ixelles 2 (Bruxelles), le 16 avril 1970 vers Saigon (Sud-Vietnam).

Tarif de la lettre jusqu'à 20 gr du 15/11/1969 au 31/05/1972 : 7 frs. plus 4 frs par 5 gr de surtaxe aérienne, ici 10 gr = 8 frs. Tarif de la taxe d'expresse pour la même période : 18 frs.

Utilisation d'un timbre de 3 et de 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



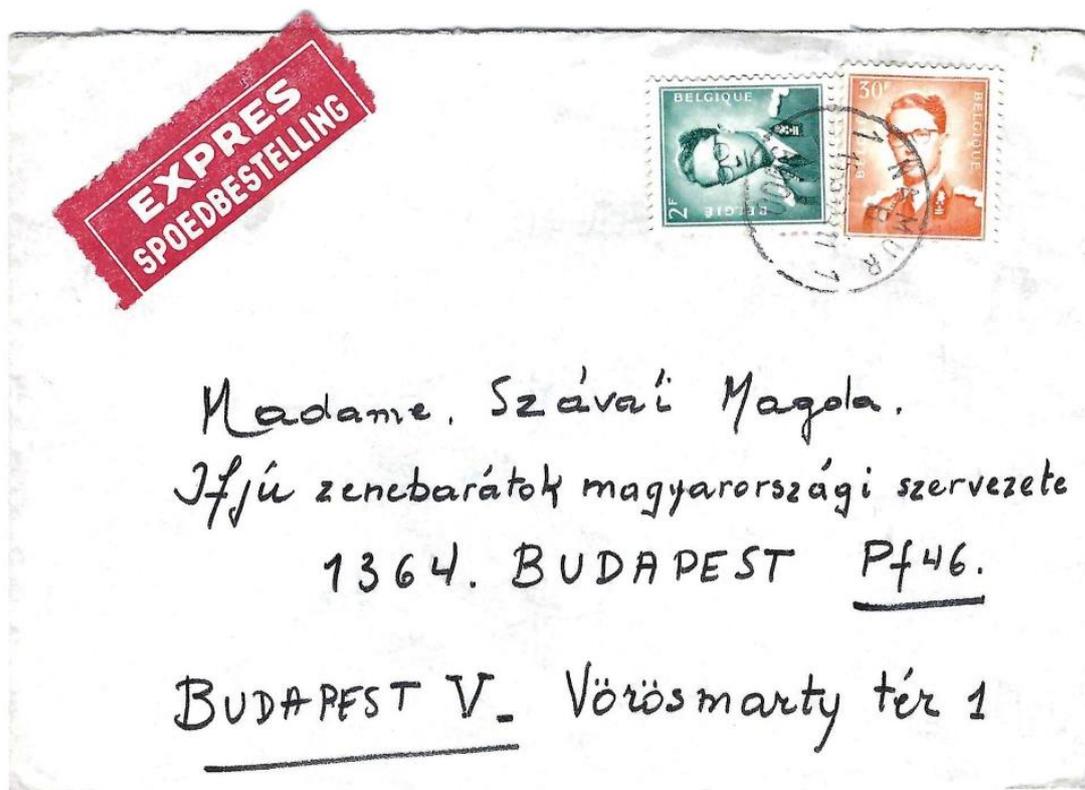
Lettre exprès expédiée d'Ixelles 2 (Bruxelles), le 20 novembre 1973 vers Constantine (Algérie).

Tarif de la lettre internationale jusqu'à 20 gr du 01/10/1973 au 14/12/1974 : 10 frs.

Surtaxe aérienne plus 1 fr par 5 gr en plus.

Tarif de la taxe d'exprès pour la même période : 22 frs.

Utilisation d'un timbre de 3 frs de la série « Lion héraldique » et un timbre de 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



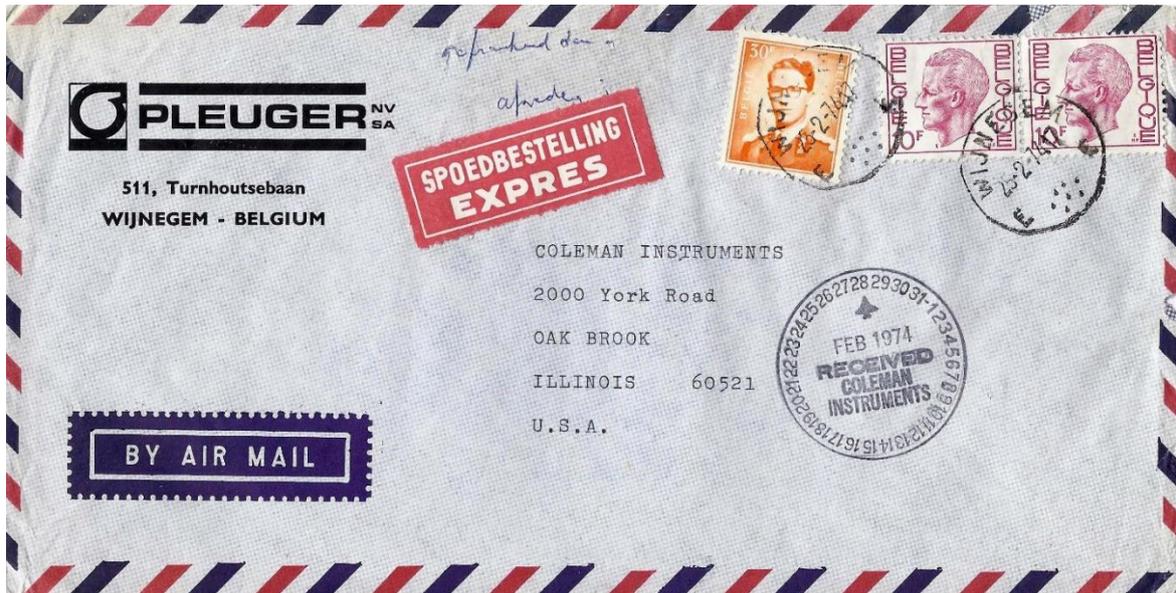
Lettre exprès expédiée de Namur le 15 mai 1973 vers Budapest (Hongrie).

Tarif de la lettre internationale de 20,1 à 50 gr du 01/06/1972 au 30/09/1973 : 14 frs

Tarif de la taxe d'exprès pour la même période : 18 frs.

Utilisation d'un timbre de 2 et 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres



Lettre exprès expédiée de Wijnegem (Province d'Anvers), le 25 février 1974 vers Oak Brook (Etats-Unis).

Tarif de la lettre internationale jusqu'à 50 gr du 01/10/1973 au 14/12/1974 : 18 frs.

Tarif de la taxe d'exprès pour la même période : 22 frs.

Plus 2,50 frs par 5 gr de surtaxe aérienne, il n'est pas précisé le poids mais le facteur a indiqué « gefrankeerd door afzender/affranchi par l'expéditeur », il faut en déduire que la lettre pesait moins de 50 gr. Il y a donc 8 frs de trop.

Utilisation de deux timbres de 10 frs de la série « Elstrøm » d'un timbre à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre exprès par avion expédiée d'Antwerpen 24, le 18 août 1974 vers Washington (Etats-Unis).

Tarif de la lettre internationale jusqu'à 20 gr du 01/10/1973 au 14/12/1974 : 10 frs.

Tarif de la taxe d'exprès pour la même période : 22 frs.

Plus 2,50 frs par 5 gr de surtaxe aérienne. Dans le cas présent, lettre entre 5,1 et 10 gr = 10 de LO + 5 de

PA + 22 d'exprès = 37 frs.

Utilisation d'un timbre à 3 frs « Pour le tourisme » et d'un timbre à 4 frs de la série « Elstrøm » plus un timbre à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Les Belgolâtres

Lettre exprès
expédiée de
Waterloo (Province
du Brabant
wallon), le 2
janvier 1975 vers
Paris (France).

Tarif de la lettre
jusqu'à 20 gr pour
la Communauté
Européenne du
15/12/1974 au
15/03/1976 : 6,50
frs

Tarif de la taxe
d'expres pour la
même période : 30
frs.

Utilisation d'un
timbre de 6.50 frs
de la série

« Elstrøm » d'un
timbre à 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Lettre exprès
recommandée
expédiée de De
Haan (Province
de Flandre
occidentale), le
29 septembre
1971 vers Berlin
(Allemagne).

Tarif de la lettre
jusqu'à 20 gr
pour la
Communauté
Européenne du
15/11/1969 au
31/05/1972 : 3,50
frs.

Tarif de la taxe
d'expres pour la
même période :
18 frs.

Tarif de la taxe
de recommandation pour la même période : 15 frs.

Utilisation d'un timbre de 50 c de la série « Lion héraldique » et d'un timbre de 6 et de 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».

Lettre réexpédiée vers nouvelle adresse - Griffes allemande « Benachrichtigt » = « informé »



Les Belgolâtres

Lettre expresse recommandée expédiée d'Ixelles 7 (Bruxelles), le 6 septembre 1972 vers Vichy (France).

Tarif de la lettre jusqu'à 20 gr pour la Communauté Européenne du 01/06/1972 au 01/10/1973 : 4,50 frs.

Tarif de la taxe d'expresse pour la même période : 18 frs.

Tarif de la taxe de recommandation pour la même période : 15 frs.

Utilisation d'un timbre de 3 frs de la série « Lion héraldique » et d'un timbre de 4,50 et de 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».



Colis expédié du S/s Steenstraete vers Indianapolis (Etats-Unis) à une date inconnue.

Aucune date postale n'apparaît sur le document, sauf une date manuscrite le 17/2/1978.

Sur cette simple information, il n'est pas crédible d'établir un tarif exact de ce document de 460 frs.

Utilisation de 4 timbres de 100 frs « Baudouin » et de 2 timbres de 30 frs de la série « Baudouin lunettes ».